★ Année 1951. — N° 113 A. N. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 30 Août 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du mercredi 29 août 1951.

(228e de la session de 1951 — 28e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6575).
2. — Demande d'interpellation (p. 6576).
3. — Proclamation d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (p. 6576).
4. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Scrutin public à la tribune sur la question préalable opposée par M. Depreux à la discussion d'un projet de loi. — Pointage (p. 6576).
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la question préalable opposée par M. Depreux: rejet.
Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.
5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 6576).
6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 6576).
M. Lamps.
Amendement de M. Deixonne, tendant à supprimer les séances prévues pour samedi, dimanche et lundi: MM. Deixonne, Barrachin, le président, Quilici.
Demande de scrutin public à la tribune sur cet amendement, formulée par M. Deixonne: présence de cinquante signataires constatée.
Proposition de M. Barrachin, tendant à reporter le scrutin public à la tribune à la prochaine séance: MM. Barrachin, le président, Barangé, rapporteur général; Pleven, président du conseil.
Rappel au règlement: MM. Pronteau, le président.
Rejet, au scrutin, de la proposition de M. Barrachin.
7. — Convocation d'une commission (p. 6580).
8. — Proposition de la conférence des présidents (*suite*) (p. 6580).
Scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Deixonne: pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Deixonne: rejet.
Amendement de M. Daniel Mayer, tendant à ne pas siéger entre samedi midi et lundi midi: MM. Daniel Mayer, Quilici. — Adoption.
Demande de scrutin public à la tribune sur l'ensemble, modifié, des propositions de la conférence des présidents, formulée par M. Lamps: M. Lamps.
Présence de cinquante signataires constatée.
Scrutin public à la tribune: pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'ensemble, modifié, des propositions de la conférence des présidents: adoption.
9. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 6581).
10. — Ordre du jour (p. 6581).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 28 août a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Linet une demande d'interpellation sur la politique économique et sociale du Gouvernement et notamment sur: *a*) la fixation à 23.600 francs du salaire minimum garanti; *b*) l'échelle mobile des salaires; *c*) la suppression des abattements de zones; *d*) l'augmentation des salaires des ouvriers agricoles.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

PROCLAMATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française, en application de la loi organique du 27 octobre 1946 et de la résolution du 13 novembre 1947.

Le nom du candidat présenté par le groupe des républicains indépendants a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 28 août 1951.

En conséquence, je proclame membre de l'Assemblée de l'Union française: M. Marcel Roclore.

— 4 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951 (EDUCATION NATIONALE)

Scrutin sur la question préalable.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin public à la tribune sur la question préalable opposée par M. Edouard Depreux à la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre P.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix heures trente-cinq minutes.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à neuf heures trente-cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

(*Le scrutin est clos à dix heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. Il y a lieu de suspendre la séance pour qu'il soit procédé au dépouillement du scrutin.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, la séance pourra être reprise à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures sous la présidence de M. Le Troquer.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin public à la tribune sur la question préalable opposée par M. Depreux à la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale):

Nombre des votants	472
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	196
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure, dont la date va être fixée sur proposition de la conférence des présidents.

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, une lettre rectificative au projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale (nos 804, 811).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 895, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de siéger, à partir de cet après-midi, tous les jours — samedi et dimanche compris — à raison de trois séances par jour, avec l'ordre du jour suivant:

1° Cet après-midi, ce soir et jeudi matin:

Discussion du projet portant redressement financier de la sécurité sociale:

2° Jeudi après-midi:

Discussion du projet portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés, ce débat devant être organisé sur une durée d'une heure:

Communication du Gouvernement sur sa politique extérieure, étant entendu qu'un droit de réponse sera attribué à chaque groupe pour un orateur et que toutes ces interventions seront organisées sur une durée de trois heures;

3° Jeudi soir, et au cours des séances suivantes:

a) Proposition relative à l'aval de l'O. N. I. C., ce débat devant être organisé sur une durée d'une heure:

b) Suite du débat sur le projet portant ouverture de crédits au ministère de l'éducation nationale;

c) Proposition de loi portant ouverture d'un compte spécial du Trésor, en matière scolaire, ce débat devant être organisé;

d) Résolution relative aux expulsions de locataires;

e) Deuxième lecture de la proposition relative aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires:

f) Vérification des élections dans le territoire du Tchad;

g) Deuxièmes lectures du projet et de la proposition de loi relatifs aux problèmes scolaires.

La conférence des présidents propose en outre:

1° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain — après-midi — la fixation de la date de discussion des motions de censure:

De M. Legendre, sur le prix du blé:

De M. Pierrard, sur les bourses d'enseignement:

Etant précisé que la procédure employée sera celle qui est en vigueur en matière d'interpellation;

2° D'inscrire à l'ordre du jour, au fur et à mesure de la distribution des rapports, les deuxièmes lectures sur:

a) Le projet relatif à la sécurité sociale;

b) Le projet relatif à la taxe sur les blés;

c) La proposition relative à l'aval de l'O. N. I. C.;

d) La proposition, adoptée au cours de la première législature relative aux élections cantonales.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je veux enregistrer le fait que la conférence des présidents, à la suite de la séance d'hier, a pu trouver quelque temps pour le débat de politique extérieure.

Evidemment, trois heures pour cette discussion, c'est peu, étant donné l'importance des problèmes soulevés et les menaces grandissantes contre la paix. C'est peu, mais c'est la démonstration que lorsqu'on lutte, y compris dans cette Assemblée, on peut obtenir quelque satisfaction.

Cependant, je tiens à protester, au nom du groupe communiste, contre le fait que la conférence des présidents n'ait pas trouvé une seule minute pour discuter des problèmes économiques et sociaux.

Vous augmentez le prix des transports, vous allez augmenter le prix du pain, on ne cesse de parler d'augmentation du prix de la vie et vous ne trouvez pas un instant pour discuter de l'augmentation des salaires des travailleurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement a fixé le prix du quintal de blé à 3.600 francs. Je ne veux pas discuter maintenant le problème au fond, mais je constate que, l'an dernier, le prix du blé était de 2.600 francs et qu'il n'est toujours pas question d'augmenter le salaire des ouvriers agricoles, qui n'a pas varié depuis un an. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous pensons qu'au lieu de réserver des séances nombreuses au débat scolaire, en réalité pour porter atteinte aux lois républicaines,... (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre de Benouville. C'est la première fois que vous vous en souciez!

M. René Lamps. ... la conférence des présidents aurait pu proposer d'inscrire à l'ordre du jour les questions intéressant la classe ouvrière et l'ensemble des travailleurs.

C'est pour protester contre le fait que ces questions n'aient pas été inscrites dans les propositions de la conférence des présidents que nous demanderons à l'Assemblée le rejet de celles-ci, par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, la mauvaise action continue. (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot (*désignant la droite et l'extrême droite*). Il s'agit de la vôtre.

M. Maurice Deixonne. Déjà, vous avez cru devoir déposséder la commission de l'éducation nationale de l'une de ses attributions incontestables et ce geste prend une saveur particulière à partir du jour où l'un des vôtres, M. Couston, croit devoir protester contre le fait que l'examen du plan Schuman est soustrait à la commission de la production industrielle, dont il est président.

Puis, nous avons assisté, à la commission de l'éducation nationale, que vous n'avez pu éviter de saisir pour avis, à un refus de la nouvelle majorité de s'expliquer sur ses intentions.

Sur divers bancs à l'extrême droite. Quelle majorité ?

M. Jean Binot. Celle dont vous faites partie.

M. Pierre de Benouville. La majorité républicaine ?

M. Maurice Deixonne. Nous espérions du moins qu'ayant ainsi escamoté le débat en commission, vous seriez les premiers à demander qu'une large discussion s'institue devant l'Assemblée nationale.

M. Jean Chamant. Vous ne l'avez pas permis.

M. Maurice Deixonne. Il n'en a rien été. Vous avez proposé une organisation des débats et vous savez que, chaque fois que vous avez demandé d'organiser un débat, notre concours vous a été acquis. S'il ne l'a pas été en l'occurrence, c'est parce que, précisément, vous aviez supprimé le débat devant la commission compétente et qu'il fallait bien qu'il s'instituât quelque part.

Vous avez, en fait, demandé, après avoir étranglé le débat en commission, qu'il n'ait pas lieu devant l'Assemblée souveraine. Un membre du Gouvernement a même osé proposer que le temps de parole fût limité à une minute par député, proposition que nous estimons dérisoire et véritablement attentatoire à la dignité de notre Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

Au cours de la dernière séance de la conférence des présidents, vous avez continué sur la même lancée. Vous avez proposé que l'Assemblée siège sans désemparer vendredi, samedi, dimanche, lundi, afin d'aborder immédiatement le second débat scolaire qui vous est cher.

Permettez-moi de vous dire que tant de hâte achèverait de nous rendre suspectes les intentions de la droite si, d'ores et déjà le Gouvernement, dont M. Pleven nous garantissait cependant la neutralité en pareille matière, n'avait cru devoir prendre la position la plus audacieuse. (*Mouvements divers.*)

Notre ami Depreux a déjà fait allusion hier à une déclaration de M. le ministre de l'agriculture en la sainte ville du Puy (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ce n'est pas Lourdes !

M. Maurice Deixonne. Je voudrais ajouter une information plus complète à l'allusion de mon ami Depreux. Je la prends dans le journal *La Croix*... (*Interruptions et applaudissements à droite. — Rires à gauche.*)

Je vois que vous ne le récusez pas et je cite *in extenso* l'information de ce journal:

« Une déclaration de M. Antier »... (*Nouvelles interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Ecoutez, je vous en prie. Ce débat étant relativement morose, je crois qu'une douce gaieté y sera la bienvenue. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

« Une déclaration de M. Antier sur la justice scolaire. »

« Au cours des fêtes du 15 août, au Puy, auxquelles ont participé les hommes des congrégations mariales, venus notamment de Paris à pied par Tournan et le Gerbier-des-Joncs,... » (*Rires sur divers bancs.*)

M. Jean Chamant. Cela n'a rien de comique.

M. Maurice Deixonne. « ...M. Paul Antier, député de la Haute-Loire et ministre de l'agriculture, a déclaré: « Pour la première fois, un gouvernement se forme avec une majorité favorable à l'école libre. Tout mon dévouement et celui de mes amis s'emploiera pour cette cause comme nous l'avons toujours fait. Je vous demande de prier Notre-Dame d'éclairer et de bénir les hommes... »

A droite. Pensez à vous!

M. Maurice Deixonne. « ...politiques décidés à mener à bien les réformes essentielles pour donner enfin à la France la justice scolaire. » (*Sourires et applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Rires à gauche.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Cette Assemblée a un grand besoin des grâces de Notre-Dame. Si elle ne fait pas appel à Dieu, elle ne s'en sortira pas!

M. Maurice Deixonne. Je constate avec peine que certains voltairiens siégeant sur les bancs de cette Assemblée croient devoir sourire de la déclaration de M. Antier. Pour notre part, nous sommes plutôt tentés de le remercier de sa franchise. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Binot. On attend la prochaine déclaration d'un membre du Gouvernement à quelque congrès de la libre pensée!

M. Maurice Deixonne. Si donc, comme le déclare M. le ministre de l'agriculture, il s'agit non point de mesures conservatoires, mais de « mesures essentielles », nous commençons à comprendre votre hâte. Vous nous permettrez cependant de conserver, plus que vous, le souci du repos dominical (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite*) en songeant, non seulement à des préoccupations familiales et à des obligations d'ordre parlementaire parfaitement respectables, mais à un devoir plus particulier qui nous est proposé précisément pour ce dimanche, et que je vais vous rappeler.

C'est, en effet, dimanche prochain que seront rapatriées dans la ville de Roubaix les cendres de notre cher et regretté Lebas, ministre du travail du Front populaire, qui a attaché son nom aux grandes lois sociales, que la classe ouvrière salue encore à l'heure où nous sommes. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Je veux croire, mesdames, messieurs, qu'il suffira d'évoquer ce grand nom pour obtenir, de votre courtoisie, l'autorisation d'accomplir ce que nous considérons comme un geste de piété.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter que le débat scolaire, après avoir été repris, cesse vendredi soir et se poursuive mardi matin, conformément aux coutumes de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre de Benouville. Nous pouvons fort bien travailler samedi.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, le 11 août dernier, au cours de la séance du matin, alors que l'on discutait l'ordre du jour de nos travaux, le groupe du rassemblement du peuple français, par la voix de M. André Diethelm, proposait que l'Assemblée discutât la question scolaire, le problème des prix et des salaires et attirait l'attention toute particulière de ses collègues sur la nécessité d'ouvrir un débat de politique extérieure.

Ce jour là, il fut répondu « non » par la grande majorité de l'Assemblée, puisque c'est par 489 voix contre 129 que les propositions de M. André Diethelm furent rejetées.

Après M. Diethelm, M. Billoux, au nom du groupe communiste, proposa tout un catalogue fort intéressant mais où il n'était point question de politique extérieure.

M. René Lamps. Vous en aviez déjà parlé!

M. Edmond Barrachin. M. Minjoz, exprimant ensuite la pensée du groupe socialiste, ne fit pas davantage allusion à la politique extérieure, nous proposant, pour tout programme, le départ immédiat en vacances jusqu'en octobre. (*Rires à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

Hier, si nous avons voté contre les propositions de la conférence des présidents, c'est parce que, fidèles à la position que nous avions prise, nous pensions qu'il était nécessaire que s'instituât, dans cet hémicycle, à la veille du départ de M. le ministre des affaires étrangères, un débat sur les conférences internationales prochaines, qui détermineront peut-être le destin du monde.

N'ayant pas eu satisfaction, nous avons rejeté, avec les socialistes et les communistes, soudain convaincus de la nécessité de ce débat, les propositions de la conférence des présidents. De nouvelles propositions nous sont présentées. Une transaction est admise par le Gouvernement et un débat limité aura lieu demain après-midi. Nous entendrons les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères et certains membres des groupes de cette Assemblée y répondront.

Cette transaction nous donne satisfaction, car tout le monde doit être convaincu, ici même et dans le pays, que ni de près ni de loin nous n'entendrons nous associer aux manœuvres de ceux qui veulent reculer la conclusion de ce que nous estimons être la justice scolaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Avant de terminer, je m'adresserai particulièrement à M. Deixonne:

Vos discours, monsieur Deixonne, et ceux de vos collègues socialistes, n'aurait-il pas mieux valu les prononcer devant la nation, au moment des élections, plutôt qu'aujourd'hui ? (*Vifs applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mais nous n'y avons pas manqué!

M. René Schmitt. Que nous reprochez-vous ? Nous les avons faits, ces discours.

M. Robert Verdier. Il fallait venir à nos réunions. On ne vous y a pas rencontré!

M. René Schmitt. C'est dans les salons du boulevard Saint-Germain que vous tenez les vôtres, monsieur Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Vous rendez-vous compte...

M. Guy Mollet. Vous n'avez pas mis les pieds dans une réunion publique.

M. Edmond Barrachin. Vous rendez-vous compte de la mons trueuse escroquerie du 17 juin...

M. Daniel Mayer. Quel est l'avis du M. R. P. là-dessus ?

M. Edmond Barrachin. ...qui a dupé la nation tout entière ? (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Daniel Mayer. Dites cela aux membres du M. R. P., mais pas à nous. Nous n'avons rien caché.

M. Edmond Barrachin. Et vous-même, monsieur Deixonne, alors que le débat était déjà ouvert, dans cette enceinte, sur la question scolaire, vous avez eu le toupet, dans votre département, de vous apparenter avec M. Reille-Soult, duc de Dalmatie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. C'est de la frénésie!

M. Guy Desson. Quel est l'avis de M. Ulver là-dessus ?

M. le président. Avant de mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents, je vais soumettre à l'Assemblée l'amendement de M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Oui, monsieur le président.

De plus, si vous le permettez, puisque je n'obtiens rien de la courtoisie de nos collègues (*Protestations sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite*), je dépose, appuyée de cinquante signatures, une demande de scrutin public à la tribune sur mon amendement. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. Vous l'aurez voulu!

M. René Schmitt. Pas un geste en mémoire de Jean Lebas!

M. Guy Petit. Que répondrez-vous, maintenant, aux communistes quand ils feront de l'obstruction ?

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président, peut-on demander — c'est une simple question de procédure que je pose — un scrutin public à la tribune sur les propositions de la conférence des présidents ?

M. le président. On peut demander un scrutin public à la tribune sur toutes les propositions.

M. Edmond Barrachin. Merci, monsieur le président. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Guy Petit. C'est un moyen de sabotage de plus.

M. Guy Desson. Vous êtes orfèvre!

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

Je n'ai pas de conseil à donner ici, ce n'est pas mon rôle,...

M. Guy Petit. Ce n'est pas à vous que je m'adressais, monsieur le président.

M. le président. ...mais peut-être eut-il été facile d'empêcher cela.

Je suis donc saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune.

M. Roland de Moustier. Les socialistes n'auront plus rien à envier aux communistes!

M. Guy Desson. Vous, vous vous contenterez de voter avec eux!

M. Maurice Deixonne. Vous répondrez à nos propositions, la prochaine fois.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, veuillez cesser ces interruptions.

M. Jean Quilici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. Jean Quilici. Mesdames, messieurs, je veux dire la gêne profonde que certains d'entre nous ressentent à la pensée que la proposition de M. Deixonne a été formulée de telle sorte que, peut-être, en nous obligeant à voter contre, le parti socialiste ne pourra pas, dans son ensemble, rendre l'hommage parfaitement légitime qu'il tient à adresser à un héros national qui s'appelle Jean Lebas.

M. Guy Mollet. Ce n'est pas seulement le parti socialiste, c'est la nation qui le lui doit.

M. Jean Quilici. Pourquoi la proposition de M. Deixonne est-elle mal formulée ? Parce qu'elle demande à l'Assemblée de ne siéger ni dimanche ni lundi.

Il faut tout de même que nos collègues socialistes comprennent que ce débat a pris un tour tel que certains d'entre nous les soupçonnent fort de vouloir retarder encore de trois jours la discussion

Je me permettrai donc de faire une proposition transactionnelle, afin de rétablir un peu d'harmonie dans cette Assemblée, car je suis, pour ma part, assez épouvanté de voir le tour que prennent nos débats. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Verdier. C'était prévisible!

M. François Quilici. Je voudrais demander à M. Deixonne et au groupe socialiste de souscrire à la proposition transactionnelle suivante, et j'invite tous les amis de mon groupe et mes collègues du centre à se rallier à cette proposition: siégeons samedi, ne siégeons pas dimanche et siégeons à nouveau lundi. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je crois que seront ainsi conciliées deux préoccupations: celle de poursuivre le débat scolaire, qu'il faut clore très rapidement, et celle de nos collègues socialistes, qui veulent pouvoir rendre hommage à Jean Lebas. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. J'aimerais savoir s'il s'agit d'une proposition personnelle à M. Quilici,...

M. François Quilici. C'est une proposition purement personnelle.

M. Maurice Deixonne. ...et qui l'honore effectivement, ou s'il s'agit d'une proposition qui pourrait émaner également de groupes importants de cette Assemblée, qui n'ont aucune opinion à exprimer à cet égard.

M. Germain Rincent. Comme toujours!

Quelques voix à l'extrême droite. Nous sommes d'accord sur cette proposition.

M. le président. Une proposition transactionnelle est faite par M. Quilici. Je voudrais que les présidents de groupe me disent s'ils l'acceptent.

Dans l'affirmative je crois, d'ailleurs qu'il serait convenable d'envisager de ne pas siéger samedi et dimanche. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je n'ai pas qualité pour faire une proposition. C'est une simple suggestion que je formule.

La proposition de M. Quilici est-elle acceptée par les représentants qualifiés des groupes ?... (*Mouvements divers.*)

En l'absence de réponse précise, je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Deixonne.

Je rappelle que je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal (1).

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu. — La présence de cinquante signataires est constatée.*)

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi ?

M. Edmond Barrachin. Sur la date à laquelle aura lieu le vote. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Vous auriez dû demander la parole plus tôt.

M. Edmond Barrachin. Je vous demande pardon, monsieur le président. J'ai agi de la même façon hier et M. le président de l'Assemblée nationale a parfaitement répondu à mon appel.

M. le président. Monsieur Barrachin, permettez-moi de vous rappeler que, pour la procédure qui nous occupe, il existe des formules imprimées auxquelles je suis obligé de me référer. Or, j'y lis :

« La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune . » (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barrachin pour un rappel au règlement.

M. Edmond Barrachin. Ici même, hier après-midi, après que M. le président de l'Assemblée nationale ait fait procéder à l'appel nominal des signataires et que cinquante socialistes aient répondu à l'appel de leur nom, je me suis levé et j'ai dit : « Conformément au paragraphe 7 de l'article 83 du règlement, je demande que le scrutin public à la tribune n'ait lieu que demain matin.

Eh bien ! Dans les mêmes conditions, je demande que le scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Deixonne ait lieu ce soir à vingt et une heures.

J'espère, monsieur le président, que vous ferez à cette proposition le même accueil que celui réservé hier par M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, à ma proposition demandant que le scrutin ait lieu ce matin au lieu d'hier soir.

M. Germain Rincent. C'est votre façon d'honorer la mémoire de Lebas !

M. Edmond Barrachin. J'étais d'accord pour que l'Assemblée ne siège pas dimanche.

M. le président. Monsieur Barrachin, vous avez invoqué un précédent qui a cette double qualité d'être récent et d'avoir été accepté par M. le président Herriot.

Les formalités précédant le scrutin étant en cours, je ne devrais pas retenir votre proposition.

En vertu du précédent, je veux bien l'accepter, mais je vous indique tout de suite qu'il n'est pas possible de renvoyer le vote à une séance qui n'est pas encore décidée.

M. Edmond Barrachin. Je propose que le scrutin public à la tribune ait lieu ce soir et je demande le scrutin sur cette proposition.

M. le président. Vous demandez donc que le scrutin public soit renvoyé à une prochaine séance. Nous fixerons ensuite cette prochaine séance.

Je ne conteste pas la jurisprudence récente, acceptée par M. le président Herriot, en ce qui concerne le renvoi du scrutin public dans ces conditions...

M. Guy Petit. Il y a, d'ailleurs, de nombreux précédents, monsieur le président.

M. le président. ...et je vais consulter l'Assemblée.

(1) La demande porte les noms de MM. Deixonne, Marcel David, Tanguy Prigent, Rey, Eugène Montel, Bouhey, Wagner, Sibué, Sion, Briffod, Maurellet, René Schmitt, Bèche, Kléber Loustau, Jean-André Meunier, Cordonnier, Pradeau, Nenon, Desson, Le Coutaller, Mme Lempereur, MM. Jean-Baptiste Guitton, Alexandre Thomas, Le Sénéchal, Pineau, Marcel Cartier, Reeb, Lamarque-Cando, Arnal, Braveny, Berthet, Auban, Daniel Mayer, Gourdon, Montalat, Notebart, Ninine, Mazier, Lacoste, Gazier, Métayer, Defferre, Faraud, Mollet, Audeguil, Regaudie, Binot, Rincent, Evrard, Leenhardt, Verdier, Savary, Ségelle, Durroux, Guislain, Vals, Depreux, Silvandre, Darou, Titeux, Coutant, Dubois, Mabrut, Mme Laissac, MM. Valentino, Guille, Doutrellot, Gourdon, Léon Jean, Coffin.

M. Edmond Barrachin. Pour que tout soit bien clair, je propose — et le règlement exige même que cette proposition soit présentée par écrit au nom d'un groupe de vingt-cinq personnes, ce qui est le cas — que le scrutin à la tribune ait lieu non pas à une prochaine séance, ce qui est très vague, mais à la prochaine séance, c'est-à-dire à la séance de ce soir, vingt et une heures.

Je demande, conformément à l'article 83 du règlement, que l'Assemblée soit appelée à se prononcer immédiatement sur ma proposition.

M. Jean Binot. Aucune séance n'est encore décidée pour ce soir.

A l'extrême droite. Nous allons la fixer.

M. Charles Barrangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, sans vouloir me prononcer sur la date à laquelle devra avoir lieu le scrutin public à la tribune, je désire savoir si, en tout état de cause, le débat sur la sécurité sociale s'engagera cet après-midi, comme le propose la conférence des présidents.

M. le président. C'est, en effet, ce que propose la conférence des présidents.

A gauche. Ce n'est pas possible.

M. Pleven, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je me permettrai une observation.

Si j'ai bien compris, l'amendement de M. Deixonne ne vise pas à repousser l'ensemble des propositions de la conférence des présidents. Il porte sur un point particulier et tend à l'ajournement du programme prévu pour les séances de samedi, dimanche et lundi.

J'en conclus que M. Deixonne n'a aucunement l'intention de s'opposer à ce que le débat sur la sécurité sociale, qui intéresse, je crois, l'unanimité de cette Assemblée, vienne normalement cet après-midi et se poursuive ce soir et demain pour que, le Conseil de la République statuant en temps utile, les facilités financières dont la sécurité sociale a besoin soient votées avant le 31 août. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Je fais appel au bon sens de tous et je suis certain que je serai entendu. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je remercie M. le président du conseil de sa déclaration. J'allais faire la même observation.

L'amendement de M. Deixonne portant sur une partie des propositions de la conférence des présidents et tendant à la suppression des séances prévues pour samedi, dimanche et lundi, l'Assemblée pourrait se prononcer sur la partie des propositions de la conférence des présidents relative à l'organisation du débat sur la sécurité sociale.

L'Assemblée accepterait-elle une telle procédure ? (*Protestations à gauche.*)

M. Guy Mollet. Ce n'est pas réglementaire.

M. Pierre Métayer. C'est logique, mais ce n'est pas réglementaire.

M. le président. Je vais, alors, mettre aux voix la proposition de M. Barrachin.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, il n'était nullement dans mes intentions d'empêcher un débat quel qu'il soit.

Nous étions même prêts — je l'ai dit en propres termes et je pense que ces paroles figureront au *Journal officiel* — à engager le débat scolaire dans les délais un peu brusqués qui nous étaient imposés.

Mais les propositions de la conférence des présidents forment un tout et je ne vois pas comment — je le dis en toute sincérité — il est possible de prendre une décision partielle, alors que tout se trouve remis en question, et pas par notre faute.

M. le président. Vous avez, monsieur Deixonne, demandé que les propositions de la conférence des présidents soient modifiées par la suppression des séances de samedi, dimanche et lundi. C'est sur ce seul point que porte votre amendement.

L'Assemblée pourrait donc se prononcer d'abord sur les propositions qui ont pour conséquence une organisation de débat. (*Exclamations sur divers bancs.*)

A gauche. Elle doit d'abord statuer sur les amendements.

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de siéger à partir de cet après-midi, à raison de trois séances par jour, samedi et dimanche compris. C'est sur ce dernier point que porte l'amendement de M. Deixonne.

Mais la conférence des présidents propose, en outre, de consacrer les séances de cet après-midi, de ce soir et de jeudi matin à la discussion du projet portant redressement financier de la sécurité sociale.

Il n'est pas possible que l'Assemblée n'engage pas ce débat au plus tôt, étant donné l'urgence signalée par M. le président du conseil.

M. Jean Pronteau. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous aurez la parole quand j'aurai fini, monsieur Pronteau.

Par conséquent, avant de procéder au scrutin public à la tribune, l'Assemblée pourrait se prononcer sur l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents jusqu'à la journée de vendredi.

Monsieur Pronteau, vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean Pronteau. Monsieur le président, mesdames, messieurs, deux faits doivent être soulignés.

D'abord, si on tient vraiment à ce que le débat sur la sécurité sociale vienne cet après-midi, le meilleur moyen d'y parvenir est de procéder immédiatement au scrutin public à la tribune.

M. Maurice Deixonne. Très bien!

M. Jean Pronteau. M. Barrachin veut priver l'Assemblée de ce moyen. Il lui appartiendra d'en supporter les conséquences.

D'autre part, il est un fait réglementaire auquel personne ne peut rien opposer: c'est l'ensemble des propositions de la conférence des présidents qui doit être mis aux voix.

Si donc l'on considère, comme M. le président veut le faire, la proposition de M. Deixonne comme un amendement...

M. le président. C'est le règlement qui le veut, ce n'est pas moi.

M. Jean Pronteau. ...c'est cet amendement qui doit d'abord être soumis à l'Assemblée.

Je le répète: c'est l'ensemble des propositions de la conférence des présidents qu'il faut mettre aux voix. Elles sont indivisibles.

Dans ces conditions, si l'Assemblée nationale accepte la proposition de M. Barrachin tendant à renvoyer à une séance ultérieure le scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Deixonne, on ne peut pas régulièrement, ni réglementairement, discuter du projet relatif à la sécurité sociale.

M. le président. Je fais remarquer à l'Assemblée, et à M. Pronteau en particulier, que je n'ai pas encore mis aux voix la proposition de M. Barrachin. Je vais le faire maintenant.

Il nous appartiendra de tirer ensuite toutes conclusions utiles du vote de l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de M. Barrachin, tendant à renvoyer à la prochaine séance le scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	152
Contre	431

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous allons donc procéder au scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Deixonne.

— 7 —

CONVOCATION D'UNE COMMISSION

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale me prie de faire connaître qu'elle se réunit immédiatement pour l'examen d'une lettre rectificative au projet de loi sur la sécurité sociale déposée par le Gouvernement.

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(*Suite.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin public à la tribune, l'amendement de M. Deixonne aux propositions de la conférence des présidents.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues dans l'ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel de ceux qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre I.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos à seize heures cinquante minutes.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à quinze heures cinquante minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	414
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	187
Contre	227

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Daniel Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. Monsieur le président, je voudrais, au nom du groupe socialiste, reprendre maintenant, en remerciant d'ailleurs notre collègue de son initiative, la proposition qu'avait faite tout à l'heure M. Quilici.

S'agissant d'un mort qui n'illustre pas seulement son parti mais le Parlement et la France tout entière (*Applaudissements à gauche*), il ne viendra à l'idée de personne d'imaginer maintenant qu'une quelconque opération politique est en cause. Je ne crois pas que, d'un banc quelconque de l'Assemblée, un député oserait refuser non pas seulement aux socialistes, mais aux parlementaires qui se souviennent de sa mémoire et de l'œuvre qu'il a accomplie au ministère du travail, d'assister aux obsèques de Jean-Baptiste Lebas.

Je tiens à exprimer l'émotion des membres de mon groupe devant le fait qu'aucune voix ne se soit élevée tout à l'heure d'un grand parti qui a été pendant longtemps, comme nous-mêmes, attaché à une œuvre commune et qui compte dans ses rangs à la fois Maurice Schumann, député du Nord comme Jean Lebas, et Paul Bacon, successeur de Jean Lebas au ministère du travail.

J'aurais aimé que l'Assemblée fût unanime à rendre hommage à un homme qui, déporté en 1914, le fut à nouveau en 1940, ne revint point de déportation, et à qui la classe ouvrière doit les quarante heures, les conventions collectives et les congés payés. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est un sentiment de piété qui anime les socialistes, mais ce serait un sentiment de gratitude nationale que manifesterait l'Assemblée tout entière en nous donnant satisfaction sur ce point. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Daniel Mayer, vous n'avez pas précisé les limites de votre demande.

M. Daniel Mayer. Monsieur le président, je pense honnêtement qu'une interruption de nos travaux entre samedi midi et lundi midi permettrait à nos collègues de se rendre à Roubaix, puis d'assister à la séance de lundi après-midi. Telle est la proposition que je me permets de formuler. (*Mouvements divers.*)

M. François Quilici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilliet. La proposition de M. Daniel Mayer me parait mieux qu'acceptable, et je suis heureux que, dans un débat pénible qui ne nous honore ni les uns ni les autres, le souvenir d'un mort ait pu élever un peu nos pensées.

C'est dans cet esprit que je me rallie à la proposition de M. Daniel Mayer et j'espère que, sur les bancs de cette Assemblée, l'unanimité se réalisera à son sujet. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Daniel Mayer, tendant à suspendre les travaux de l'Assemblée de samedi midi à lundi quinze heures.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. C'est à l'unanimité que l'Assemblée en a décidé.

M. Auguste Joubert. Moins quelques abstentions.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Les raisons pour lesquelles nous demandons que les propositions de la conférence des présidents fassent l'objet d'un scrutin public à la tribune ont déjà été données. Je désire les rappeler en quelques mots.

Dans ces propositions, il n'est pas prévu une seule minute pour la discussion des revendications des travailleurs.

Or, nous ne demandons pas grand'chose sur ce plan: nous demandons simplement que vous accordiez aux travailleurs ce que vous vous êtes accordé à vous-mêmes, c'est-à-dire 8.000 francs d'augmentation de salaire par mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Lamps, permettez-moi de rectifier une affirmation que vous venez de produire: les indemnités des parlementaires sont fixées constitutionnellement, je ne peux donc vous laisser dire ce qui n'est pas conforme à la vérité. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Auguste Lecœur. Nous demandons la même augmentation pour les travailleurs. Accordez-leur l'échelle mobile comme vous vous l'accordez à vous-mêmes.

M. René Lamps. Nous ne demandons pas autre chose, en effet, pour les travailleurs, et c'est la raison de notre demande de scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Le sabotage du régime parlementaire continue!

M. Henri-Louis Grimaud. C'est lamentable!

M. Auguste Joubert. Nous nous en souviendrons.

M. le président. Nous gagnerons du temps en évitant les interruptions.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin public à la tribune.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

(1) La demande porte les signatures de MM. Lecœur, Cogniot, Grenier, Pronteau, Ballanger, Malleret-Joinville, Lucien Lambert, Tricart, Mme Galicier, M. Tourtaud, Mme Duvernois, MM. Henri Martel, Signor, Lenormand, Fourvel, Demusois, Manceau, Tourné, Pierrard, Mme Rose Guérin, MM. Muller, Sauer, Rosenblatt, Besset, Patinaud, Camphin, Mme Roca, MM. Alphonse Denis, Boutavant, Védrines, Cristofol, Manceau, Dupuy, Gabriel Paul, Guiguen, Marcel Noël, Mme Sportisse, MM. Alcide Benoit, Gautier, Casanova, Midol, Girard, Fayet, Barthélémy, Musmeaux, Prot, Chausson, Mme Bastide, MM. Pierre Meunier, Tillon, Lamps, André Mercier, Linet, Cermolacce, Estradère, Mmes Rabaté, Prin, M. Goudoux, Mlle Grappe, MM. Marzin, Billat, Maton, Castera, Brault, Gabriel Roucaute, Renard, Cherrier.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre F.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos à dix-huit heures trente minutes.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-sept heures trente minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-huit heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin public à la tribune sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'amendement de M. Daniel Mayer:

Nombre des votants	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	280
Contre	152

L'Assemblée nationale a adopté.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser divers débats, la conférence des présidents est convoquée:

1° Pour jeudi 30 août, à onze heures du matin, afin de procéder à l'organisation:

a) Du débat sur le projet relatif à la taxe sur les blés;

b) Des interventions se rattachant à la communication du Gouvernement sur la politique extérieure;

c) Du débat sur la proposition relative à l'aval de l'O. N. I. C.;

2° Pour vendredi 31 août, à onze heures du matin, afin de procéder à l'organisation du deuxième débat scolaire.

Les orateurs désirant participer aux débats sont priés d'assister à ces réunions.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Viatte un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale (nos 804-895).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 896 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale. (Nos 804, 895. — M. Viatte, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 29 août 1951.

SCRUTIN (N° 56)

(Public à la tribune.)

Sur la question préalable opposée par M. Depreux au débat sur les crédits de l'éducation nationale. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **472**

Majorité absolue..... **237**

Pour l'adoption..... **196**

Contre **276**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Béné (Maurice).
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Binot.
Bissol.
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutre Mot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Girard.
Goudoux.
Gourdon.
Mme Grappe.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Anthonioz.
Antier.
Apilby.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garavel.
Garet (Pierre).
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafie.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.

Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schaff.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Bardoux (Jacques).
Bartolini.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Bettencourt.
Billotte.
Billoux.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Brahimi (Ali).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Catoire.
Catrice.
Césaire.
Chamant.
Cherrier.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulon.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Devemy.
Douala.
Duclos (Jacques).
Ducreux.
Dufour.
Durbet.
Duveau.
Mme Estachy.
Faure (Maurice), Lot.
Forcinal.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Gosnat.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Gravoille.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lefranc.
Lenormand (Maurice)
Litalien.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Masson (Jean).
Maurice-Petsche.
Mazel.
Mekki.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Nigay.
Nisse.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Pebellier.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Serafini.
Sidi el Mokhtar.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tremouilhe.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laforest.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 57)

Sur la proposition de M. Barrachin tendant à reporter à ce soir, vingt et une heures, le scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Deixonne aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 155
Contre 427

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacombe.
Laïle.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre :

Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).

Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gaulier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lemps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Labo).
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracot.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel)
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph)
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laforest.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 152
Contre 431

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 58)

(Public à la tribune.)

Sur l'amendement de M. Deixonne tendant à supprimer les séances des samedi 1er, dimanche 2 et lundi 3 septembre, prévues par la conférence des présidents. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **414**

Majorité absolue..... **208**

Pour l'adoption..... **187**

Contre **227**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béche (Emile).
Béné (Maurice).
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Binot.
Bissol.
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brault.
Briffod.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coudert.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutreflot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Girard.
Goudoux.
Gourdon.
Mme Grappe.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamp[illegible].
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Quénard.
Mme Rabaté.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tricart.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Wagner.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billiemaz.
Blachette.
Boisdé.
Bourdelles.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catroux
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Deliaune.
Delmotte.
Deshors.
Detœuf.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Georges (Maurice).
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laile
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ratmond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schaff.
Schmittlein.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques)
Verneuil.
Viatte.
Villeneuve (de).
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Genton.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Arbeltier.
Babet (Raphaël).
Bacon
Bartolini.
Béchard (Paul).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benganã (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Ben Tounès.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billotte.
Billoux.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne
Caillavet.
Capdeville.
Carlini.
Catoire.
Catrice.
Césaire.
Chassaing.
Chevigné (de).
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulon.
Courant (Pierre).
Dagain.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Mme Degrond.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Dixmier.
Douala.
Duclos (Jacques).
Ducreux.
Dufour.
Durbet.
Duveau.
Mme Estachy.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Forcinal.
Mme François.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Garavel.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Gosnat.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Gravoille.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lelourneau.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Masson (Jean).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mekki.
Minjoz.
Moch (Jules).
Molinatti.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Mora.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Pebellier.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauvajon.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sélinhac.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tourtaud.
Tremouilhe.
Ulveer.
Mme Vaillant-Couturier.
Vassor.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laforest.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 58)

(Public à la tribune.)

Sur l'adoption des propositions de la conférence des présidents

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **432**
Majorité absolue..... **217**

Pour l'adoption..... **280**
Contre **152**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Couston (Paul).
Damette.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalie
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lebon.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.

Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schaff.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Villeneuve (de).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bêche (Emile).
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Draveny.
Dubois.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Girard.
Goudoux.
Gourdon
Mme Grappe.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourtaud.
Tricart.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Arbeltier.
Aujoulat.
Barrès.
Bartolini.
Béchard (Paul).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Ben Tounès.
Bichet (Robert).
Billères.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Carlini.
Catoire.
Catrice.
Césaire.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Mme Degrond.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dixmier.
Douala.
Doutreliot.
Duclos (Jacques).
Ducreux.
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Duveau.
Mme Estachy.
Estèbe.
Faure (Maurice), Lot.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Godin.
Gosnat.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Gravoille.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Iaquet (Gérard), Seine.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lefranc.
Letourneau.
Levindrey.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mekki.
Minjoz.
Moch (Jules).
Molinatti.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouton.
Moynet.
Nazi-Boni.
Ninine.
Notebart.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Pebellier.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pinay.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sauvajon.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Serafini.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Soustelle.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tremouilhe.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vassor.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laforest.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

2e LEGISLATURE

2e Séance du mercredi 29 août 1951.

(229e de la session de 1951 — 29e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6588).

2. — Redressement financier de la sécurité sociale. — Discussion d'un projet de loi (p. 6588).

Sur l'organisation du débat : MM. René-Jean Schmitt, Daniel Mayer, Bouxom.

MM. Viatte, rapporteur; Barrot, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la santé publique et de la population; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Lacoste, rapporteur pour avis de la commission des finances; Cayeux.

Discussion générale: MM. Patinaud, Saint-Cyr, Ségelle, Ramarony, Lousteau-Lacau, Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Clôture.

Contre-projet de M. Patinaud: M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Art. 1er: adoption.

Art. 2.

Amendements de M. Lacoste, au nom de la commission des finances, et de MM. Degoutte, Devinat, Saint-Cyr, Badie, soumis à discussion commune: MM. le rapporteur pour avis de la commission des finances, Degoutte, le rapporteur, Joubert, Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Rejet de l'amendement de M. Lacoste.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de MM. Degoutte, Devinat, Saint-Cyr et Badie.

Amendement de M. Joubert: MM. Joubert, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle (p. 6603).

4. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 6603).

5. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 6603).

6. — Renvois pour avis (p. 6603).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 6604).

8. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 6604).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6604.)

10. — Dépôt de rapports (p. 6604).

11. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 6604).

12. — Ordre du jour (p. 6604).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REDRESSEMENT FINANCIER DE LA SECURITE SOCIALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale (nos 804-844).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales;

M. Milhavet, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

La conférence des présidents, réunie le 28 août 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à 8 heures 50 (trois séances), compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps est réparti comme suit:

Durée des scrutins, 60 minutes.

Commission du travail et de la sécurité sociale, 60 minutes;

Commission de l'agriculture, 20 minutes;

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, 15 minutes;

Commission des finances, 60 minutes;

Gouvernement, 45 minutes;

Groupe du rassemblement populaire français, 45 minutes;

Groupe communiste, 45 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes;

Groupe radical et radical socialiste, 30 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 30 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 15 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 15 minutes;

Autres groupes, ensemble, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à à l'initiative d'un groupe.

Lorsque le temps ainsi imparti sera épuisé, la parole ne pourra plus être accordée, même pour défendre les amendements.

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Monsieur le président, vous venez d'indiquer que le groupe du rassemblement du peuple français disposait de 45 minutes, le groupe communiste de 45 minutes et le groupe socialiste de 30 minutes seulement. Je demande une explication.

M. le président. J'ai donné connaissance des décisions de la conférence des présidents.

M. René Camphin. L'explication est très simple: le groupe socialiste s'était opposé à ce qu'il y ait une discussion générale et son représentant à la conférence des présidents n'avait demandé que 30 minutes.

M. René Schmitt. C'est à M. le président que je m'adressais.

M. le président. Je répète, monsieur Schmitt, que les temps de parole ont été fixés par la conférence des présidents; ils ne peuvent être remis en question.

M. René Schmitt. Il n'est pas possible qu'avec un plus grand nombre de membres que le groupe communiste, le groupe socialiste ait un temps de parole moindre de 15 minutes.

Je proteste devant l'Assemblée et je demande qu'il soit procédé à une nouvelle répartition des temps de parole.

M. René Camphin. C'est le représentant de votre groupe lui-même qui, à la conférence des présidents, a demandé trente minutes.

A droite. Vous n'avez pas demandé plus.

M. le président. Monsieur Schmitt, votre groupe était représenté à la conférence des présidents.

M. Pierre Segelle. J'avais proposé de supprimer la discussion générale, mais puisqu'elle doit avoir lieu, nous n'avons pas de raison de ne pas intervenir.

M. René Schmitt. Nos protestons contre le temps de parole réduit qui nous est accordé.

M. Arthur Musmeaux. Votre protestation est toute platonique.

M. le président. Je vous donne acte de votre protestation.

M. Daniel Mayer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer, pour un rappel au règlement.

M. Daniel Mayer. Lorsqu'un débat est organisé, il est bien entendu que le temps de parole est réparti au prorata du nombre de membres de chaque groupe.

Or, s'il est exact que, pour faire gagner du temps à l'Assemblée, nous étions hostiles à une discussion générale pour le projet de loi sur la sécurité sociale, cette discussion générale ayant lieu, il ne convient pas qu'un groupe, quel qu'il soit, voie son temps de parole réduit.

Je pense par conséquent qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle et je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir faire décider par l'Assemblée que le groupe socialiste aura droit, dans le cadre de l'organisation du débat, à quarante-cinq minutes.

M. le président. En vertu du règlement, les décisions de la conférence des présidents relatives à l'organisation d'un débat ne donnent pas lieu à discussion devant l'Assemblée. (*Protestations à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Et vous viendrez nous accuser de vous brimer!

M. Denis Cordonnier. C'est de la dictature!

M. le président. La parole est à M. Viatte, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Fernand Bouxom. Monsieur Viatte, me permettez-vous un mot ?

M. Charles Viatte, *rapporteur.* J'aurais préféré aborder immédiatement mon rapport, car le temps de parole de la commission est limité.

M. le président. Monsieur Bouxom, pourquoi demandez-vous la parole ?

M. Fernand Bouxom. Pour réaliser l'accord et donner satisfaction au groupe socialiste. Il est possible que le groupe du mouvement républicain populaire qui dispose de trente minutes cède une partie de ce temps au groupe socialiste.

M. René Charpentier. Ah! non.

M. Daniel Mayer. Nous ne demandons pas la charité, mais la justice!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Viatte, *rapporteur.* Le temps qui est accordé à la commission du travail comme aux groupes de l'Assemblée étant limité, j'essaierai, dans le moindre temps, de vous donner le maximum d'indications sur les positions que nous avons cru devoir adopter à l'égard du projet gouvernemental de redressement financier de la sécurité sociale.

Chacun connaît les sérieuses difficultés de trésorerie qui menacent cet organisme. Depuis de longs mois, en effet, on a jeté en pâture à l'opinion publique un certain nombre de chiffres.

On a indiqué surabondamment que le déficit pour l'exercice 1951 serait vraisemblablement de l'ordre de 60 milliards de francs. Cela signifie que, malgré les disponibilités dont elle disposait au début de l'année, la caisse nationale de sécurité sociale est sur le point d'éprouver de graves difficultés de trésorerie.

J'indique dans mon rapport écrit, au début de la page 2, l'évolution des disponibilités de cet organisme. Evaluées, au début de 1951, à 34 milliards de francs, elles se sont sensiblement abaissées — sauf deux rentrées exceptionnelles en cours d'année — de 5 milliards de francs en moyenne par mois. Elles n'étaient plus, au 31 juillet 1951, que de 11 milliards de francs; elles disparaîtront dans le courant de septembre 1951.

Le Gouvernement nous demande alors de voter des avances de trésorerie de l'ordre de 20 milliards de francs. Compte tenu de ces chiffres, vous comprendrez qu'il s'agit là d'un texte essentiellement provisoire qui nous obligera, avant la fin de l'année 1951, à rouvrir un débat sur la question.

C'est parce que, dès sa première réunion de travail utile, la commission du travail de votre Assemblée a été consciente de ses responsabilités qu'elle a demandé et obtenu de vous les pouvoirs d'enquête qui lui permettront d'aborder ce débat de fond, au cours des mois de novembre et de décembre, avec le maximum d'information.

Etant donné la situation que je viens d'exposer, votre commission a cru devoir retenir du projet gouvernemental ce qui était indispensable pour que l'organisation puisse fonctionner jusqu'à la fin de l'année; mais elle a cru devoir disjoindre, comme je le dirai rapidement tant au cours de cet exposé général qu'au cours de la discussion des articles, toutes les dispositions qui préjugeraient une réforme de structure de la sécurité sociale.

On peut se demander quelles sont les causes essentielles de ces difficultés de trésorerie. Dans mon rapport écrit, je les expose très sommairement, car nous n'avons pas encore toutes les données du problème.

D'une part, on assiste à un accroissement des prestations pour les différents risques, d'autre part, et ceci est important, on a eu tendance, pendant les premières années de son existence, à surcharger le régime général de la sécurité sociale de dépenses qui normalement ne sont pas de son ressort. Enfin, lors de la discussion par l'assemblée précédente du budget du travail pour 1951, nous avions déjà attiré l'attention du Gouvernement sur les dettes du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Ces dettes se montaient, à l'époque, à 7 milliards de francs environ, différence entre les cotisations perçues sur les fonctionnaires et les prestations versées.

Ce déficit n'a cessé de s'accroître. Il est actuellement de l'ordre de 11.500 millions de francs.

Il s'agit là, bien sûr, d'une charge qui doit être supportée par le Trésor public. Aucun argument ne saurait imposer aux travailleurs du commerce et de l'industrie de prendre en charge le déficit du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Une autre cause de déficit est connue depuis bien longtemps et nous en avons déjà parlé. En effet, à un certain moment, on a fait payer par la caisse nationale de sécurité sociale, par les cotisations de sécurité sociale proprement dites, le déficit du régime de prestations familiales, de sorte que les caisses d'allocations familiales doivent actuellement 16.200 millions de francs à la sécurité sociale proprement dite.

Il y a encore, parmi les causes de déficit, les allocations temporaires aux économiquement faibles, qui sont normalement à la charge du Trésor, et qui, à certaines époques, ont été payées par la caisse nationale de sécurité sociale. La créance est de l'ordre de 6 milliards de francs.

Il y a enfin un problème dont nous aurons sûrement à reparler lors de la discussion des articles. Nous nous trouverons peut-être en conflit avec nos collègues de la commission de l'agriculture sur ce point.

M. Albert Lalle. C'est certain.

M. le rapporteur. Je veux parler du problème de la sécurité sociale agricole, considéré, en particulier, sous l'angle de l'assurance vieillesse.

Il est sûr que nous ne pouvons demander aux salariés du commerce et de l'industrie de payer les retraites et les allocations aux vieux pour le régime agricole.

D'ailleurs, l'une des dispositions du projet qui nous est soumis transfère à la mutualité sociale agricole une partie de ces vieux salariés agricoles, au nombre de 47.000 environ.

Nous vous demandons dès maintenant de ne pas oublier qu'il restera plus de 350.000 de ces vieillards à la charge du régime général de sécurité sociale, ce qui est anormal. C'est un problème sur lequel nous nous contentons d'attirer votre attention mais qui est grave. Il y a là, en tout cas, une cause de déficit pour la caisse nationale de sécurité sociale.

Il convient encore de mentionner — j'arrêterai là cette énumération — la dette qui a été contractée en Alsace et Lorraine, toujours par le régime agricole, la caisse nationale ayant à un certain moment, pendant la période de transition, payé environ 2.300 millions de francs qui, normalement, devraient être à la charge de l'agriculture.

Si vous faites la somme de toutes ces charges, qui ne devraient pas être celles de l'organisation générale de la sécurité sociale, vous vous apercevrez que les 20 milliards de francs qui vous sont demandés sont loin de couvrir ce déficit. Dès maintenant je déclare avec insistance, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale unanime, que l'avance de trésorerie n'est pour nous qu'un acompte à valoir sur des sommes dont il faudra un jour ou l'autre que le Trésor veuille bien créditer la caisse nationale de sécurité sociale.

En tout cas, devant le dispositif qui nous était présenté, nous n'avions pas le choix: les textes constitutionnels et législatifs en vigueur actuellement ne nous permettent pas de faire autre chose que d'accepter ou de rejeter l'avance de trésorerie qui nous est offerte.

Bien entendu, nous acceptons l'avance de trésorerie de 20 milliards de francs qui permettra à la caisse nationale de sécurité sociale d'assurer, à peu près jusqu'à la fin de l'année 1951, les prestations aux salariés du commerce et de l'industrie, mais nous ne renonçons pas pour autant, bien entendu, à réclamer ce qui est dû à l'organisation générale.

En second lieu, dans le dispositif qui nous est soumis, on nous demandait de reprendre la question du régime étudiants de la sécurité sociale, et le Gouvernement, dans un des articles de son projet, proposait l'inscription d'un crédit de 400 millions de francs, non gagé d'ailleurs par des recettes nouvelles, au bénéfice du régime spécial de la sécurité sociale des étudiants.

Ce cadeau, la commission du travail unanime a refusé de le faire, pour une raison que je rappellerai brièvement.

En vertu de la loi que l'Assemblée précédente avait adoptée, concernant l'organisation de la sécurité sociale des étudiants, ce n'étaient pas 400 millions de francs, c'étaient 512 millions de francs qui auraient dû être inscrits au budget. C'est parce que le Gouvernement précédent n'avait inscrit que 400 millions de francs que la commission des finances précédente avait, à l'unanimité je crois, disjoint le chapitre correspondant.

Avec une belle persévérance, le Gouvernement demande de nouveau l'inscription des 400 millions de francs. Avec la même persévérance, et pour les mêmes raisons, la commission compétente propose encore la disjonction et je crois pouvoir dire que nous serons un certain nombre à opposer toujours la disjonction tant que ne nous sera pas présentée une demande de crédits correspondant aux textes législatifs qui ont été votés par toute l'Assemblée.

Troisième disposition: dans le texte qui nous est soumis, un ensemble de mesures spéciales tendent à accélérer la rentrée des cotisations. Chacun sait qu'un certain nombre d'employeurs ou de travailleurs indépendants sont en retard dans le payement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Les sommes ainsi dues ne peuvent pas être définies exactement. Certaines estimations les fixent à 40 milliards de francs; d'autres vont jusqu'à 100 milliards.

La commission du travail, au moyen des pouvoirs d'enquête qu'elle a obtenus, se propose de faire la lumière sur ce point. Il est certain, en tout cas, qu'un effort est à faire pour que ces cotisations rentrent le plus rapidement.

Dans les dispositions qui nous sont présentées, nous avons retrouvé avec plaisir un certain nombre de propositions de votre ancienne commission du travail et d'abord une réduction du taux des pénalités de retard.

Cela peut surprendre peut-être certaines personnes qui ne voient qu'un côté des choses. En réalité, le taux des pénalités de retard imposées aux employeurs et aux travailleurs indépendants — 1 p. 100 par jour de retard, soit, par an, 36,5 p. 100 du montant des cotisations en retard — nous a paru excessif et nous avions déjà demandé, il y a plusieurs mois, que ce taux fût réduit de moitié.

Le Gouvernement a repris à son compte cette proposition d'origine parlementaire. Il l'a assortie d'une disposition nouvelle prévoyant une amnistie partielle en faveur des redevables qui feraient un effort pour s'acquitter de leurs dettes avant le 15 novembre prochain.

A la majorité, votre commission a décidé de retenir ces dispositions.

Je n'insisterai pas davantage sur les détails technique de cette question; nous aurons certainement l'occasion d'y revenir au moment de la discussion des articles.

J'indique simplement au passage que les dispositions actuelles, qui ont été prévues par les ordonnances de base d'octobre 1945 en vue d'accélérer le recouvrement des cotisations, ont en partie fait faillite, que les juridictions contentieuses sont encombrées d'une quantité de dossiers.

Ne m'a-t-on pas cité le chiffre de 20.000 dossiers environ pour les seules commissions contentieuses de la région parisienne?

Il est certain qu'en présence de cet état de fait, une procédure plus expéditive s'impose. Celle qui vous est proposée a recueilli — je le dis encore une fois — l'approbation de la majorité des membres de la commission du travail.

Dans ce projet, enfin, figurent des dispositions que je qualifierai presque d'accessoires, bien qu'elles touchent le fond.

Nous en avons maintenu certaines: nous en avons disjoint d'autres. Parmi celles que nous avons gardées, figure, par exemple, la fixation dans la loi du taux des cotisations d'allocations familiales.

Jusqu'à présent, en effet, le législateur fixait les dépenses. C'est lui qui a décidé le régime des prestations dans la loi du 22 août 1946, modifiée partiellement depuis. Il laissait au Gouvernement, c'est-à-dire au pouvoir réglementaire, le soin de fixer les recettes. Le Gouvernement demande maintenant que le législateur prenne ses responsabilités totales et que soit inscrit, dans un texte de loi, le taux des cotisations.

Nous sommes conscients de nos responsabilités et, votant les dépenses, nous acceptons le risque de devoir voter les recettes correspondantes. Nous savons que, lorsque nous augmenterons les dépenses, nous devrons aussi augmenter les recettes correspondantes.

Il en est de même pour cette réforme de fond à laquelle j'ai déjà fait allusion: le transfert de charges de la sécurité sociale à la mutualité agricole.

Je vous ai dit qu'il y avait deux catégories de vieux travailleurs salariés agricoles à la charge de l'agriculture: d'une part, 47.000 vieillards environ, dont le sort est réglé par le présent texte et aurait dû déjà l'être si l'on avait suivi, il y a trois ans, votre commission du travail — mais je n'insiste pas sur ce point — et, d'autre part, 350.000 vieux travailleurs que, provisoirement, nous conserverons à la charge du régime général.

J'entends bien que, du côté de l'agriculture, on s'inquiètera de savoir comment la mutualité sociale agricole prendra en charge ces vieux travailleurs puisque, paraît-il, ses difficultés de trésorerie sont déjà grandes.

J'indiquerai simplement l'argument qui a paru déterminant à la commission du travail: le projet qui nous a été soumis porte, entre autres, la signature du ministre de l'agriculture. Vous comprenez parfaitement que la commission du travail ne devait pas être, si je puis dire, plus « agricole » que le ministre de l'agriculture. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En revanche, un certain nombre d'autres dispositions ont été disjointes, à une forte majorité, par votre commission du travail. Ce sont toutes celles qui préjugent une réforme d'ensemble. Encore une fois, comme nous savons que, sous peine de faillite de la sécurité sociale, la question devra revenir devant notre Assemblée avant la fin de l'année, nous entendons reprendre à ce moment-là les réformes de structure.

Telles sont, par exemple, celles qui visaient le statut du personnel des caisses.

Je sais bien que le Gouvernement a voulu donner une sorte de satisfaction psychologique à une partie de l'opinion qui est depuis longtemps braquée sur cette question. Sur le détail des mesures qui nous sont proposées nous aurions sûrement de sérieuses réformes à opérer.

En effet — et j'ai constaté ce matin le phénomène à la commission des finances — nous avons déjà protesté et entendu protester à de nombreuses reprises contre une trop grande étatisation de la sécurité sociale.

On croit trop souvent que les caisses sont des organismes d'Etat; or, ce sont des organismes privés. En tout cas, on

proteste contre cette étatisation, mais on nous demande le droit pour le Gouvernement de fixer le statut du personnel, ce qui me paraît aller un peu plus loin dans la voie de l'étatisation.

M. Albert Gau. Très bien!

M. le rapporteur. En principe, une majorité s'est constituée à la commission du travail pour demander que l'autonomie des organismes soit sauvegardée. Encore une fois, nous discuterons cette question plus à fond un peu plus tard. J'indique d'ailleurs que, le dispositif qui nous était présenté pour les mois qui viennent apparaissant comme inopérant, nous l'avons disjoint, et pour des raisons analogues nous avons disjoint l'article 11 qui prétendait attribuer au pouvoir parlementaire le droit de fixer un maximum pour les prix de journée dans les établissements de soins publics et privés.

C'était là certainement une disposition grave.

Il s'agit d'ailleurs pour nous d'un simple déplacement de question, car l'on diminuerait ainsi peut-être les charges de la sécurité sociale mais l'on augmenterait d'un autre côté celles des collectivités locales, et je ne vois pas bien ce que l'ensemble des finances sociales du pays y gagnerait.

Nous insisterons beaucoup plus auprès de nos collègues de la commission de la santé publique afin qu'ils s'attachent enfin à l'étude approfondie de cette réforme hospitalière indispensable. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le régime hospitalier actuel est en effet l'une des sources essentielles du déficit de la sécurité sociale branche maladie.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Permettez-moi de terminer, mon cher collègue. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de prendre la parole en qualité de président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

Nous demanderons aux membres de cette commission de poursuivre avec une diligence accélérée la réforme hospitalière qui s'impose. C'est là une méthode qui vaut certainement mieux que celle qui consiste à dire: « Messieurs du Gouvernement, débrouillez-vous; arrangez cela à coups d'arrêtés ou de décrets ». La commission du travail a été unanime sur ce point.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques remarques limitées que je voulais présenter dans cette discussion générale.

Je répète que sur les détails techniques du texte qui nous est proposé, j'aurai certainement à intervenir, au nom de la commission du travail, à de nombreuses reprises. Je voudrais cependant, pour terminer, attirer votre attention sur un point.

Les débats auxquels j'ai pu assister m'ont permis d'entendre pour la première fois dans ma courte carrière de parlementaire, la phrase suivante: Il faudra, a dit un éminent commissaire de la commission des finances, s'attaquer un jour au véritable problème qui est celui de la réduction des prestations.

Je ne sais pas si, un jour, il faudra s'attaquer au problème de la réduction des prestations. Mais je vous demande en grâce, si vous avez cette tentation, de bien vouloir vous placer, si j'ose dire, à la base, c'est-à-dire de penser à ceux qui comptent sur cette organisation et qui ne sont pas seulement les quelques malades qui abusent (*Applaudissements au centre et à gauche*), qui sont essentiellement — regardez la répartition des masses de prestations — les enfants et les vieux.

M. Albert Gau. Très bien!

M. le rapporteur. Avant de demander, un peu légèrement, la réduction des prestations, pensez aux mesures que vous proposerez et à l'efficacité qu'elles représentent. Nous serons peut-être, à ce moment-là, énergiquement dressés contre des mesures qui ne tiendraient pas compte du problème humain. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrot, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

M. Noël Barrot, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.* La commission de la famille, de la santé publique et de la population avait demandé à être saisie pour avis du projet sur la sécurité sociale en raison de l'article 11.

Cet article prévoit que les limites maxima des prix de journée des hôpitaux publics ou privés applicables aux assurés sociaux seraient fixés par arrêté conjoint des ministres des finances de la santé publique, de l'intérieur et du travail.

Cet article a été disjoint par la commission du travail.

La commission de la santé publique, pleinement d'accord sur cette disjonction, n'aurait donc pas à formuler un avis devenu inutile. Cependant, sans engager la discussion au fond, nous voudrions présenter une observation.

M. le rapporteur de la commission du travail, dans son exposé des motifs, indique que ses collègues insistent pour qu'une étude d'ensemble de la réforme hospitalière soit entreprise à bref délai.

Rapporteur des projets de la réforme hospitalière, je crois devoir attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le fait que les propositions d'initiative parlementaire, de même que le projet gouvernemental, n'apportent aucune solution au problème du prix de journée des hôpitaux.

Les prix de journée des hôpitaux sont augmentés considérablement par les dépenses de recherche et d'enseignement, aujourd'hui particulièrement élevées. Seul, l'Etat pourrait prendre l'initiative d'inscrire au budget de l'éducation nationale, par exemple, une subvention. Ce serait à la fois juste et efficace.

La solution qui consiste à fixer un prix plafond pour le remboursement des journées d'hospitalisation pour la sécurité ne résout rien. Les charges refusées par la sécurité sociale retomberaient fatalement sur l'assistance médicale gratuite, donc sur les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, le projet de loi que nous avons à examiner pose à votre commission de l'agriculture deux problèmes.

Le premier est résolu par la disjonction par la commission du travail et de la sécurité sociale des articles 6, 7 et 8.

Si nous sommes d'accord pour instituer un certain contrôle des caisses de sécurité sociale, nous ne voulons en aucun cas voir étatiser la mutualité agricole (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite*), qui, tout en étant autonome, est déjà sous le contrôle du ministre de l'agriculture.

Le projet de loi, dans son article 6, ne visait pas la mutualité, mais l'article 8 semblait créer une confusion en se référant aux organismse soumis au contrôle de la cour des comptes.

De toutes façons, ce problème, comme l'indique M. Viatte dans son rapport, devra faire l'objet d'un débat ultérieur.

Nous sommes donc d'accord avec la commission du travail et de la sécurité sociale sur la disjonction des articles 6, 7 et 8 du titre II.

Le deuxième problème, beaucoup plus délicat, a trait aux articles 9 et 10.

La sécurité sociale, à qui un déficit important est reproché, veut, à bon droit, se dégager de certaines charges qu'elle supporte jusqu'ici encore qu'elles ne lui incombent pas, notamment d'une somme de trois milliards et demi de francs correspondant au payement de la retraite d'environ 47.000 salariés agricoles ayant insuffisamment cotisé aux assurances sociales.

Nombre de ces salariés travaillaient vraisemblablement depuis peu en culture.

Ils étaient, en effet, classés salariés agricoles s'ils avaient un certificat de travail agricole au moment de la liquidation de leur pension. La réciproque est peut-être vraie, mais sans doute beaucoup moins fréquente.

Néanmoins, l'agriculture devrait, comme le fait le régime général pour ses salaires dans le même cas, supporter une charge spéciale supplémentaire de l'ordre de 3 milliards et demi de francs pour 1951.

Le peut-elle ? Quelle est donc sa situation au point de vue assurances sociales ?

Un déficit se présente, de l'ordre de 2 milliards de francs cette année. Il s'annonce comme devant être de 3 à 4 milliards de francs pour 1952. Il tient surtout à l'augmentation des dépenses, des prix de journée d'hôpitaux, des médicaments, etc.

Il tient aussi, dans une mesure plus faible, au fait que s'inscrivent surtout comme salariés les membres de la famille qui ont intérêt à être protégés par la sécurité sociale.

L'agriculture pourrait-elle donc supporter et les charges normales qui lui incombent, avec la résorption d'un déficit important, et aussi cette charge spéciale qui résultera pendant quelques années encore, et surtout pour l'agriculture, du déséquilibre entre le nombre des vieux salariés et celui des cotisants ?

Cette charge spéciale a d'ailleurs un caractère d'assistance, puisqu'il s'agit de salariés ayant très insuffisamment cotisé.

Quel est le coût du régime agricole ? De 250 à 300 millions de francs, en moyenne, entre 1930 et 1942, sur lesquels la contribution de l'Etat est en moyenne de 50 p. 100.

En 1943, les cotisations s'élèvent à 275 millions, la subvention de l'Etat à 126 millions; en 1944, 530 millions de cotisations et de nouveau 126 millions de subvention; en 1945, 1.246 millions de cotisations, 126 millions de subvention; en 1946, 2. 886 millions de cotisations et 520 millions de subvention, soit environ encore 14 p. 100.

Les subventions supprimées à partir de 1946 après avoir été versées pendant quinze ans, les cotisations passent à 4.079 mil-

lions, en 1947, à 5.286 millions en 1948, à 12.193 millions en 1949 et à 15.787 millions en 1950. En 1951, elles seraient de 19.300 millions.

De 100 millions de francs de cotisations en 1946, nous voilà à près de 20 milliards pour 1951, avec la probabilité, si le salaire de base est modifié, les dépenses médicales et pharmaceutiques augmentées, d'atteindre près de 26 milliards pour 1952, soit 260 fois le montant de 1946.

Ces charges rencontreront l'opposition justifiée d'une grande partie de la paysannerie, qui désire recevoir une participation régulière de l'État à ses charges sociales. La profession aura d'ailleurs beaucoup de mal à faire face à ces dépenses.

C'est pourquoi votre commission de l'agriculture unanime estime qu'il n'est pas possible d'accepter, en outre, une charge supplémentaire de 3 milliards et demi de francs représentant le transfert des 47.000 anciens salariés agricoles.

Ce serait augmenter vraisemblablement pour 1952 les cotisations, non plus de 34 p. 100 environ, mais de 50 p. 100. Aussi, votre commission présentera-t-elle un amendement prévoyant le remboursement par le Trésor à la caisse centrale des allocations versées en application du titre II.

Ce remboursement ne constituerait d'ailleurs qu'une aide très inférieure à celle accordée par l'Etat jusqu'en 1946 inclus.

Votre commission a ajouté le terme « provisoirement » à son amendement, car elle espère toujours en un règlement général des charges permettant de financer un statut social agricole digne de ce nom. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Certains seraient peut-être tentés de nous dire: les agriculteurs peuvent payer, le prix du blé, par exemple, n'a-t-il pas été relevé de 1.000 francs par quintal ?

Le prix du blé a bien été augmenté d'une façon substantielle, bien qu'il ait encore été fixé 200 francs au-dessous du prix techniquement justifié. Mais surtout le prix du blé a été fixé d'après les coûts de production de 1950-1951.

Comme déjà dans le passé, nous craignons de voir établir ce prix avant de nombreuses hausses possibles qu'il n'aura en rien provoquées, car elles auraient existé sans cela.

Enfin, accepter pour l'agriculture les charges totales qui se présentent au titre des assurances sociales, y compris le transfert dont il est question, c'est ne pas penser aux répercussions économiques et sociales qui en résulteraient.

Répercussions économiques: c'est, en effet, risquer de conduire les agriculteurs, soit à restreindre leur production, soit, à la longue, à intégrer dans leurs prix ces charges supplémentaires.

Répercussions sociales: c'est risquer de voir de nombreux employeurs diminuer le nombre de leurs salariés.

L'augmentation des charges sera supportée totalement — et c'est normal — par les employeurs, soit qu'ils payent déjà, comme c'est encore souvent le cas, la part de l'employeur et celle des salariés, soit qu'ils augmentent leurs salaires en proportion de cette augmentation, ceci en dehors des autres causes de l'augmentation des salaires.

Des restrictions de main-d'œuvre risquent donc d'avoir lieu. Elles ne porteront pas seulement sur le nombre d'ouvriers et d'employés, mais aussi sur la durée du travail qui doit pourtant absolument être, pour l'ouvrier agricole, régulière et normale.

Enfin, l'assurance sociale est l'un des éléments du problème social agricole. La couverture du risque accidents du travail, qui reste pour les agriculteurs en dehors des assurances sociales, est forcément plus coûteuse que par le passé.

La part de financement des agriculteurs dans les allocations familiales a été, depuis le vote du dernier budget, et malgré notre opposition, très augmentée, et la parité reste encore loin d'être obtenue.

Il reste encore à régler le problème de la couverture des risques graves pour les exploitants. Il reste encore et surtout à régler le problème grave des vieux exploitants, chez qui nous voyons tant d'injustices et tant de misères.

En conclusion, votre commission de l'agriculture demande à l'Assemblée et au Gouvernement que la charge extraordinaire réclamée en dehors des charges ordinaires déjà si lourdes soit remboursée par le Trésor à la caisse centrale mutuelle agricole.

Si le Gouvernement opposait à notre amendement l'article 1er de la loi de finances, notre commission serait dans l'obligation de demander la disjonction des articles 9 et 10.

Enfin, votre commission garde l'espoir de voir adopter pour l'agriculture un statut social qui tienne compte de la situation particulière afin qu'elle ne soit plus en état d'infériorité et que ses enfants, ses travailleurs et ses vieux soient placés sur le même plan que les autres enfants, les autres travailleurs et les autres vieux de France. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances, saisie pour avis, a approuvé les modifications apportées par la commission du travail au projet gouvernemental.

Cependant, elle n'a pas approuvé la disjonction du titre II de ce projet, comprenant trois articles consacrés au statut du personnel. A mon avis, cette matière si délicate et si importante ne peut être utilement réglementée — et il faut bien convenir qu'elle doit l'être — que lorsqu'on aura procédé à une étude approfondie de l'ensemble du système de la sécurité sociale.

Nous approuvons la disjonction de l'article 11 du projet gouvernemental qui autorisait le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique et de la population à fixer par arrêtés, au bénéfice des assurés sociaux, des maxima pour les prix de journée dans les hôpitaux.

La commission du travail a estimé — elle a eu raison et nous pensons comme elle — qu'un tel problème, qui est réel, ne pourra être utilement résolu que dans le cadre d'une réforme du système hospitalier.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Lacoste. Volontiers.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à donner une précision à l'Assemblée, en réponse à l'invitation de M. le rapporteur.

La commission de la famille est, en effet, saisie au fond de la réforme hospitalière. Déjà, quatre projets d'initiative parlementaire ont été déposés sur son bureau et c'est précisément M. Noël Barrot qui a été nommé rapporteur de l'ensemble de ces textes.

Nous attendons encore, à l'heure où nous sommes, le projet gouvernemental. D'après ce qui m'a été dit, ce dépôt interviendra au début du mois prochain.

L'étude a déjà été entreprise à la fin de la précédente législature par celui-là même qui doit reprendre ce rapport et je tiens à donner tous apaisements à la commission du travail, en particulier à M. le rapporteur.

Je remercie M. le rapporteur pour avis de la commission des finances d'avoir bien voulu me permettre de le faire.

Je l'assure que toute diligence sera faite, du moins en ce qui concerne la commission de la famille, de la santé publique et de la population, afin que l'Assemblée soit saisie dès que possible du rapport dûment documenté de M. Barrot.

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis.* Nous approuvons, de même, la disjonction de l'article 13 qui fixait la contribution de l'Etat dans le système de sécurité sociale des étudiants.

La commission des finances a introduit, ensuite, certains amendements. Elle a, enfin, accepté les dispositions qui lui étaient présentées dans une lettre rectificative que lui a adressée ce matin même à M. le ministre des finances.

En même temps qu'il autorisait l'octroi d'avances dans la limite d'un montant maximum de 20 milliards au bénéfice de la caisse nationale de sécurité sociale et d'avances d'un montant maximum de 1.200 millions au bénéfice de la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines, ce texte avait pour objet d'inscrire le montant de ces avances dans l'état des comptes spéciaux annexé à la loi du 21 mai 1951 et, d'autre part, de compenser ces avances par des réductions opérées sur les découverts de certains comptes spéciaux dont on nous assure que l'évolution permet cette opération.

Telle est la position de la commission des finances. Elle tient à préciser qu'elle considère le projet qui nous est soumis comme ne visant pas à apporter au système de la sécurité sociale les réformes profondes dont chacun reconnaît la nécessité.

La portée du projet qui vous est soumis est modeste: il a pour objet d'apporter une aide urgente aux organismes financiers de la sécurité sociale. Il s'agit d'une opération de dépannage, mais il reste entendu que le Gouvernement doit, le plus rapidement possible, soumettre à l'Assemblée des projets cohérents et globaux qui permettront de mettre en ordre et en équilibre la situation financière de la sécurité sociale.

Ne croyez pas un seul instant qu'en donnant cette opinion, votre commission des finances apporte ne serait-ce qu'une goutte d'eau au moulin de ceux qui considèrent de façon assez légère et partiale l'ensemble des problèmes posés par la sécurité sociale. La plus grande partie des embarras éprouvés par cet organisme provient de la nature des choses, notamment du développement de certains facteurs démographiques. Mais quand on parle de réformes à apporter au système de la sécurité sociale, en réalité — il ne faut pas le cacher — il s'agit d'un effort national d'une ampleur certaine afin de permettre d'asseoir définitivement une des plus belles réalisations dont notre pays puisse s'enorgueillir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil nous a confirmé hier le sérieux de la situation de la sécurité sociale: « Ce problème doit être définitivement réglé le 31 août à minuit, sans quoi les guichets seraient fermés », nous a-t-il dit.

Nous sommes donc à deux jours de l'échéance et, s'il est vrai que gouverner c'est prévoir, nous avons là une preuve supplémentaire, s'il en était encore besoin, de l'impuissance de ce Gouvernement à s'attaquer et à résoudre les problèmes vitaux qui, légitimement, préoccupent notre peuple.

M. le président du conseil, d'ailleurs, sait fort bien que le projet gouvernemental en discussion ne peut régler le problème de la sécurité sociale. Il s'agit, tout au plus, d'un raccommodage provisoire, occasion pour ce gouvernement férocement réactionnaire de porter un nouveau coup à l'institution et de s'attaquer aux faibles avantages acquis par un personnel d'un dévouement et d'une capacité au-dessus de tout éloge.

Nous étions en droit d'attendre une discussion qui aurait mis en lumière les causes des difficultés, situé les responsabilités et permis d'assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale. Or, que nous impose-t-on, une fois de plus ? Un débat à la sauvette, un débat dit « organisé », en réalité limité. Le groupe communiste ne dispose que de quarante-cinq minutes pour défendre contre vos mauvais coups l'institution de la sécurité sociale, chère à des millions de Français et de Françaises.

Sur ce problème comme sur tous les autres, le Gouvernement a peur de s'expliquer; il a peur de la vérité, car tout débat au fond aboutirait à la condamnation de sa politique et de celle des gouvernements qui se sont succédé depuis mai 1947. Il préfère laisser se développer contre la sécurité sociale une campagne mensongère, calomnieuse, qu'il a cependant le pouvoir et le devoir de stopper, au lieu de l'alimenter. Il la considère, sans doute, comme un excellent dérivatif à la colère des commerçants, des artisans et des paysans, à qui l'on répète que la cause de leur malheur est la sécurité sociale, ce qui évite de leur parler de la hausse des prix, de la fiscalité outrancière, du gouffre du budget militaire et des risques de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ennemis de la sécurité sociale, en premier lieu le Gouvernement, doivent pourtant savoir que s'unissent et s'uniront encore plus contre leurs mauvais coups tous ceux qui, dans notre pays, ne veulent pas qu'il soit porté atteinte à cette conquête de la libération. Nous sommes sûrs, quant à nous, que leur action sera victorieuse.

La cause première des difficultés de la sécurité sociale est le décalage constant et sans cesse accru entre les salaires et les prix. Les recettes de la sécurité sociale varient avec les salaires, ses dépenses avec les prix. Comme les salaires rampent pendant que galopent les prix, il n'était pas malaisé de prévoir la situation que nous connaissons aujourd'hui et le Gouvernement aurait été sage de tenir compte des mises en garde nombreuses que nous lui avons adressées.

Avant la guerre, la journée d'hôpital à Paris coûtait 24 francs. Ce prix est aujourd'hui multiplié par plus de 100. Durant ce même temps, les salaires, eux, n'ont augmenté que de douze à treize fois. La misère grandissante entraîne, d'autre part, l'aggravation de l'état de santé de la population laborieuse.

Ainsi, conséquences de la politique de guerre du Gouvernement, les dépenses de la sécurité sociale croissent à une cadence accélérée, pendant que le montant de ses ressources ne progresse que faiblement.

Ce n'est pas l'orientation de la politique du Gouvernement qui peut permettre d'envisager une amélioration de cette situation. Les promesses de M. Pleven de lutte contre la hausse des prix n'ont duré que le temps de l'investiture, qu'il dut au vote des élus socialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le coût de la vie continue à monter. Depuis juin 1950, la valeur du budget-type du conseil supérieur de la fonction publique a augmenté de 35 p. 100. Le pain va augmenter d'au moins 10 francs par kilogramme. L'augmentation du prix du charbon va entraîner celle du gaz, de l'électricité et une cascade de hausses.

Le Gouvernement, par la voix de M. Pinay, nous promet, de surcroît, une nouvelle hausse du prix des transports, avec toutes les répercussions que cette mesure suppose.

Le Monde de ce soir, sous la signature de M. Robert Borel, écrit:

« Au printemps de cette année, des statistiques économiques nous ont été données desquelles il résultait que le prix de la vie en France avait augmenté depuis un an de 12 p. 100. Des statistiques ultérieures ont indiqué le chiffre de 15 p. 100. Le 5 août, l'institut français de statistique a publié le bilan exact de l'évolution de la situation française depuis un an:

« Les objets de mobilier ont augmenté de 28 p. 100, l'habillement et les produits manufacturés de 20 p. 100, les loyers et charges de 18 p. 100, les soins médicaux de 30 p. 100, la viande de 40 à 57 p. 100. En moyenne, le prix de la vie a augmenté d'environ 24 p. 100, et les salaires n'ayant pas augmenté en proportion, le peuple se plaint, non sans raison. »

Que faites-vous en contre-partie pour les salaires ? Rien. La majorité a constamment refusé, malgré notre insistance, d'inviter le Gouvernement à donner mandat à ses représentants à la commission supérieure des conventions collectives de soutenir la proposition tendant à fixer le salaire minimum vital interprofessionnel garanti à 23.600 francs.

Ce refus témoigne de la volonté de laisser le Gouvernement fixer à sa guise, une fois de plus à un taux criminellement bas, le salaire minimum garanti. Gouvernement et majorité refusent de même l'échelle mobile des salaires et la suppression des abattements des zones de salaires.

Je dois rappeler, même si le faisant je cours le risque de mettre en fureur quelques-uns de nos collègues, que l'augmentation de 8.600 francs par mois de l'indemnité parlementaire apporte la confirmation que la baisse n'existe que dans les discours de ministres qui ont perdu le sens du ridicule. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le régime de sécurité sociale de la France, qui ne bénéficie d'aucune subvention de l'Etat, jouirait de l'équilibre financier, voire même d'une aisance certaine, s'il était mis fin au décalage salaires-prix.

La deuxième cause de difficultés de la sécurité sociale est que le Gouvernement, non seulement ne l'a aidée financièrement en aucune mesure, mais l'a considérée et utilisée comme « vache à lait ». C'est un terrible réquisitoire que dressent les organismes de sécurité sociale contre le Gouvernement, tout simplement en établissant le montant des charges injustifiées que, depuis 1947, supporte le régime général de la sécurité sociale.

Je me permets de les rappeler, selon les calculs de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et de l'union nationale des caisses d'allocations familiales:

Déficit du compte fonctionnaires: 11.800 millions; dette du fonds national des prestations familiales au fonds national de sécurité sociale: 16.200 millions; dette du Trésor à la caisse nationale de sécurité sociale pour le payement de l'allocation temporaire aux économiquement faibles: 7 milliards; aux agricoles d'Alsace et de Moselle: 2.300 millions; allocations payées aux vieux travailleurs de l'agriculture par les caisses du régime général en 1950: 21 milliards; soit au total 58.300 millions.

Je veux également citer pour mémoire les frais de gestion des organismes de la sécurité sociale liquidateurs de l'allocation temporaire pour le compte du Trésor et les salaires payés aux fonctionnaires du ministère du travail, directions régionales et générale de la sécurité sociale, qui représentent un nombre imposant de milliards.

Si l'on y ajoute que le régime des prestations familiales est créditeur à l'égard du Gouvernement, selon les calculs de l'union nationale des caisses d'allocations familiales, d'une somme de 8.800 millions avancée pour le financement des sections employeurs et travailleurs indépendants, il est confirmé que le Gouvernement s'est très largement servi d'un argent qui ne lui appartenait pas et qui avait été versé à d'autres fins par les travailleurs.

Le Gouvernement, en diminuant le montant des versements pour la couverture du risque accidents du travail, a également fait cadeau de nombreux milliards au patronat.

Dans le projet qui nous est soumis, le Gouvernement manifeste-t-il l'intention de rembourser les sommes qu'il doit à la sécurité sociale ? En aucune manière. Il ne parle que d'une avance.

Comment qualifierait-on le commerçant ou l'industriel qui se refuserait à rembourser ce qu'il doit, mais qui offrirait à sa victime de lui avancer de l'argent pour lui éviter la faillite à laquelle il l'a contraint ?

Je me bornerai à dire, désirant éviter le rappel à l'ordre qu'une qualification exacte ne manquerait pas de m'attirer, que les tribunaux devraient apprécier et sanctionner la conduite de cet industriel ou de ce commerçant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La troisième cause des difficultés est constituée par les retards des versements patronaux. Nous avons mainte fois démontré que la sécurité sociale ne constitue pas une charge pour les capitalistes, pour le patronat. Seuls les travailleurs en assument tout le poids.

D'abord, le montant des versements patronaux est inclus dans les prix de revient et payé par les consommateurs; ensuite, le total des salaires et des prestations sociales est actuellement considérablement inférieur à ce qu'il était, par rapport à 1938 par exemple; en outre, la part de la classe ouvrière dans

le revenu national ne cesse de s'amenuiser; enfin, les bénéfices avoués des grosses sociétés ne cessent d'augmenter dans des proportions considérables.

Il est évident que les petits et moyens industriels et commerçants, tout comme les artisans, connaissent de très sérieuses difficultés. Elles sont la conséquence de la politique de guerre, qui entraîne la superfiscalité. Pour détourner ces victimes de la politique gouvernementale de la lutte contre la véritable cause de leur malheur, une presse inspirée tente de les dresser contre la sécurité sociale.

Nous sommes partisans d'accorder des facilités de payement aux petites et moyennes entreprises, mais nous pensons qu'il faut avec intransigeance exiger le versement immédiat des sommes dues par les grosses sociétés.

M. Vincent Badie. Des journaux communistes n'ont jamais payé les cotisations patronales.

M. Auguste Joubert. *L'Humanité*, en premier lieu!

M. Marius Patinaud. C'est rigoureusement inexact, et du point de vue de l'honnêteté envers la sécurité sociale, nous n'avons aucune leçon à recevoir de certains de nos collègues dont nous aurons l'occasion de faire la preuve qu'ils dupent et qu'ils volent la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle d'ailleurs que j'ai mis en accusation dans certains articles des membres du Gouvernement coupables, ès qualité d'administrateur de sociétés, de frustrer la sécurité sociale de plusieurs millions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres à gauche. Vous n'avez pas répondu à la question!

M. Jean Deshors. Nous vous avons parlé de l'*Humanité*.

M. Marius Patinaud. Nous considérons, en effet, comme un scandale que les trésoreries soient alimentées avec le précompte perçu sur le salaire des ouvriers et que la sécurité sociale soit utilisée comme banquier, avec cette différence qu'elle ne perçoit pas d'intérêts.

Il convient cependant, là encore, de mettre l'accent sur les responsabilités gouvernementales. C'est en effet par une circulaire n° 258.SS du 17 août 1948, que M. Daniel Mayer, ministre du travail, prescrivit aux directeurs régionaux de la sécurité sociale d'accorder des délais de payement et de remettre les intérêts de retard.

Une telle sollicitude ne pouvait conduire qu'à la situation que nous connaissons aujourd'hui, matérialisée par une dette du patronat envers la sécurité sociale se chiffrant par dizaines de milliards.

M. Daniel Mayer. Je n'ai fait que suivre la politique de mon prédécesseur, M. Ambroise Croizat.

M. Jules Ramarony. Ce n'est pas ce que vous avez fait de mieux.

M. Marius Patinaud. J'en parlerai tout à l'heure, car le nom d'Ambroise Croizat restera attaché aux conquêtes sociales tandis que le vôtre restera attaché à la destruction de ces conquêtes sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Auguste Lecœur. Vous n'avez pas voulu prendre la parole dans ce débat. Vous n'avez pas voulu utiliser votre temps de parole; ne demandez pas maintenant à interrompre un de nos orateurs. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Je veux simplement vous féliciter, monsieur Patinaud, de défendre la sécurité sociale alors que le parti communiste, en 1932, était opposé aux assurances sociales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marius Patinaud. Vous venez de proférer une nouvelle inexactitude. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je vous conseille, cela servira à votre édification, de lire un livre dont vous avez souvent parlé sans l'avoir jamais lu, « *Fils du peuple* », de Maurice Thorez. Vous y verrez la position de notre parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles exclamations à gauche et au centre.*)

M. Daniel Mayer. C'est pour cela que Maurice Thorez va se faire soigner par la sécurité sociale en U. R. S. S.

M. Jean Deshors. Pourquoi l'avez-vous expédié à Moscou, le fils du peuple ?

Ramenez-le!

M. Marius Patinaud. Vous, le fasciste, vous feriez mieux de vous taire.

M. Jean Deshors. Comme fasciste, vous me dépassez. C'est chez vous qu'on est fasciste.

M. Marius Patinaud. Le contre-projet que j'ai l'honneur de défendre, au nom du groupe communiste, prévoit le remboursement des sommes dues à la caisse nationale de sécurité sociale et confie à la commission du travail le soin d'étudier la situation de la sécurité sociale en accord avec la F. N. O. S. S. et l'U. N. C. A. F. et de proposer les moyens d'y porter remède.

L'orientation gouvernementale à l'égard de la sécurité sociale est claire. Il s'agit de poursuivre la liquidation de l'institution en commençant par réduire les prestations et en portant atteinte aux droits acquis du personnel.

La commission des finances, sur ce dernier point, a repris le texte gouvernemental que la commission du travail et de la sécurité sociale avait disjoint. La classe ouvrière jugera, là encore, de la malfaisance d'une loi électorale truquée qui permet à M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, de faire prévaloir sa volonté d'ennemi féroce de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée était, paraît-il, ingouvernable parce qu'il y avait 181 élus communistes fidèles à leur mandat. La loi électorale truquée nous a volé 80 élus, mais chacun peut constater — et le pays le constate — combien est gouvernable cette Assemblée qui compte 100 mal élus, cette Assemblée en majorité férocement réactionnaire, dont les premiers actes sont l'attaque contre la laïcité et la bataille de destruction contre la sécurité sociale...

M. Antoine Guitton. Cela n'a pas de rapport avec la sécurité sociale.

M. Jean Pronteau. La preuve, c'est que vous êtes partisans des deux.

M. Auguste Lecœur. Pétain avait commencé par là. Vous êtes la revanche du pétainisme.

M. Jean Deshors (*s'adressant à l'extrême gauche*). C'est vous qui avez écrit à Pétain et à la Wehrmacht.

M. Jean Pronteau. Demandez donc à M. Léon Noël ce qu'il faisait auprès de Pétain en 1943.

M. Marius Patinaud. ...et certains qui qualifiaient d'obstruction notre opiniâtreté à défendre les droits des couches laborieuses font aujourd'hui leur propre expérience que la lutte pied à pied qui nourrit le mouvement de masse et se nourrit de lui est un moyen dont les républicains ont le droit et le devoir d'user face aux attaques de la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les économiquement faibles perçoivent 67 francs par jour et le pain vaudra très prochainement plus de 50 francs le kilogramme. Le rapprochement de ces deux chiffres suffit à montrer la misère que vous instaurez. Vous voulez aller plus loin encore, et M. René Mayer, reprenant les thèses de M. Paul Reynaud à son retour d'Amérique, s'est lamenté de ce que les Français vivent trop vieux. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

M. Paul Reynaud. Je vous félicite de dire cela sans rire.

M. Marcel Darou. Et sans aller en Russie pour vous faire soigner, ce qui est formidable.

M. Jean Deshors. Le ridicule tue, monsieur Patinaud, ne l'oubliez pas.

M. Auguste Lecœur. M. Jules Moch a repris le même argument au congrès de son parti en demandant qu'on utilise la pénicilline pour permettre de faire travailler plus longtemps les vieux. (*Exclamations à gauche.*)

M. René Schmitt. M. Lecœur se distingue ainsi de temps en temps! Sinon, son nom ne paraîtrait jamais au *Journal officiel*. Il n'est jamais présent!

M. Jean Pronteau. Les dirigeants socialistes défendent M. Paul Reynaud, une fois de plus!

M. Marius Patinaud. M. René Mayer a déclaré en propres termes, et cela ne prête pas à rire, qu'il allait falloir reconsidérer les modes de calcul de l'indemnité accordée aux vieux travailleurs.

N'est-il pas scandaleux que, dans cette Assemblée, les parlementaires de la majorité qui perçoivent près de 130.000 francs par mois... (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Ségelle. Et vous, combien touchez-vous ?

M. Jean Le Coutaller. Les refusez-vous, monsieur Patinaud ?

A l'extrême droite. Remboursez au Trésor!

M. Marius Patinaud. ...ironisent lorsque nous parlons des vieux qui touchent 67 francs par jour. C'est une insulte à la misère des vieux dont le pays leur demandera compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque nous rendons hommage à Ambroise Croizat qui a tant fait pour la classe ouvrière française, vous ressentez cet hommage comme une injure. La classe ouvrière française fait chaque jour, dans sa chair, la comparaison entre votre politique et celle qu'il appliquait lorsque, avec ses camarades, il défendait au sein du Gouvernement les droits de ceux qui peinent et souffrent.

Mais contre vous, pour la défense des intérêts français, les assurés sociaux s'uniront, lutteront et vous imposeront le respect et le maintien de cette institution, en attendant de créer, par leur lutte, les conditions de son amélioration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis est fort limité dans son but et dans ses ambitions. Obtenir du Parlement le vote d'un certain nombre de « mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale » tel est le titre de ce projet. Les restrictions apportées par la commission du travail et de la sécurité sociale au texte gouvernemental en diminuent encore la portée.

Le groupe radical socialiste donnera son adhésion à ces mesures dont la nécessité s'impose. Il manifestera cependant certaines réserves et proposera, au cours de la discussion, quelques modifications.

J'ai été mandaté par mes amis pour marquer notre désir, notre souci de voir aborder à bref délai la réforme d'une institution dont notre pays peut s'enorgueillir à juste titre, mais dont l'existence même serait menacée si le Gouvernement et le Parlement devaient se montrer incapables d'adopter des mesures de sauvegarde.

A plusieurs reprises, depuis 1946, les élus radicaux ont manifesté leurs craintes et leurs appréhensions quant aux conséquences auxquelles pouvait conduire une gestion caractérisée par le gigantisme et l'impersonnalité.

Aujourd'hui, la sécurité sociale est placée devant de très graves difficultés. Son équilibre financier est rompu. Sa trésorerie est asséchée. Il faut améliorer son fonctionnement pour conserver ses bienfaits et les étendre, sans compromettre l'équilibre économique et social de la nation.

Je n'ai pas la prétention de présenter un plan de réforme. D'ailleurs, même si j'avais l'outrecuidance de m'attribuer assez de compétence en la matière, la limitation sévère du temps de parole me détournerait d'une telle ambition. Il n'est peut-être pas inutile, cependant, d'attirer l'attention du Gouvernement, qui dispose de tous les éléments d'information, de toutes les possibilités d'enquête, sur l'urgente nécessité qui s'impose à lui de nous apporter, après les palliatifs dont la précarité n'échappe à personne, des remèdes véritables. Il est de notre devoir de faire connaître dans quel sens nous désirons voir orienter les efforts de la nation pour assurer la prospérité d'une grande œuvre qui doit être définitivement incorporée dans notre législation sociale.

Le déficit de la sécurité sociale s'explique facilement par une constatation qui ressort, à l'évidence, de ses derniers bilans annuels. Ses dépenses augmentent beaucoup plus vite que ses recettes et le déficit risque d'atteindre, pour l'année 1951, la somme considérable de 60 milliards.

Les causes de cette situation ne résident pas toutes dans une imperfection du système. Les plus importantes, même, sont liées à son succès — à l'augmentation du nombre des naissances, par exemple — ainsi qu'au progrès de la science médicale, au coût élevé des thérapeutiques nouvelles, à l'augmentation de la durée de la vie.

Il faut, de toute évidence, réduire, éliminer les dépenses inutiles; il faut pourchasser les gaspillages et les abus. Il est nécessaire, évidemment, d'assurer une meilleure rentrée des cotisations en utilisant, suivant les cas, la sévérité ou la compréhension.

Si une rentrée accélérée des cotisations est de nature à améliorer la trésorerie, elle ne saurait cependant régler le problème au fond. Une des causes les plus importantes du déficit réside — tout le monde en est d'accord — dans l'augmentation du prix de journée des hôpitaux.

Il faudra examiner la gestion des établissements où les charges de personnel sont souvent excessives. Au moment où l'équipement en matériel moderne se révèle aussi coûteux qu'indispensable, il faudra avoir le courage de lutter contre le nombre excessif des établissements hospitaliers... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Fermez les hôpitaux avec les écoles, voilà la bonne solution! (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Saint-Cyr. ... qui aboutit trop souvent à une occupation insuffisante, à des durées d'hospitalisation excessives, dont la sécurité sociale et l'assistance médicale font les frais. La réforme hospitalière doit être entreprise d'urgence.

La gestion des caisses de sécurité sociale devra être contrôlée sévèrement. Il faut donner à ces caisses plus de responsabilités. Il faut comparer les résultats obtenus par chacune d'elles, en vérité fort différents, et en tirer les enseignements nécessaires. Il faut supprimer les prestations auxquelles ne correspond aucune cotisation. L'Etat ne doit pas se décharger sur la sécurité sociale de ses devoirs d'assistance.

Il faut relever les cotisations insuffisantes, en premier lieu, celles des fonctionnaires. Il est au moins anormal que l'Etat impose à la sécurité sociale un déficit pour la garantie de ses propres serviteurs.

Il y a, en outre, un très grand nombre de travailleurs à temps incomplet ou de travailleurs indépendants ayant une activité salariée accessoire qui, en versant de très faibles cotisations, ont droit à l'intégralité des prestations en nature. La règle des soixante heures de travail par trimestre coûte fort cher à la sécurité sociale et elle doit être revisée.

Il ne saurait être question de réduire les prestations de longue maladie ni de limiter, pour qui que ce soit, le bénéfice des thérapeutiques nouvelles en raison de leur coût. Mais, autant nous devons nous enorgueillir de pouvoir mettre à la disposition de tous les Français, riches ou pauvres, les mêmes moyens thérapeutiques, autant nous devons éliminer les abus et les gaspillages qui résultent de la garantie du petit risque.

Ce sujet alimente depuis longtemps les controverses les plus vives. Il est incontestable, cependant — chacun de vous en est témoin — qu'il faut trouver là la source de nombreux abus et que, si l'absentéisme est en régression, il persiste néanmoins en certaines saisons ou dans des circonstances diverses. Cet absentéisme a un effet moral des plus fâcheux et nuit à la productivité des entreprises.

Personne ne contestera que la couverture du petit risque aboutit à une surconsommation médicale et pharmaceutique très sensible.

M. Georges Cogniot. Plus d'hôpitaux, plus de médecins! Fermez les uns, tuez les autres, cela ira mieux!

M. Jean Saint-Cyr. J'ai eu l'occasion de citer à la tribune du Conseil de la République des statistiques qui prouvent que le nombre des maladies déclarées est considérable par rapport au nombre des assurés, que le coût moyen de chaque affection est faible et que le petit risque a beaucoup plus d'importance qu'on ne lui en attribue généralement.

Ces statistiques montrent également que le nombre des déclarations de maladies infantiles est bien inférieur à ce que l'on admet en général et qu'il est loin de constituer l'élément essentiel du petit risque.

Je demande au Gouvernement de vouloir bien étudier les résultats que l'on peut attendre de la réforme que je me risquais à proposer en janvier dernier.

Cette réforme tendrait à supprimer la garantie du petit risque, qui serait défini, non par la durée de la maladie, mais par son coût. Elle pourrait comporter: 1° l'élévation de trois à huit jours du délai de carence pour le service de l'indemnité journalière; 2° l'abattement à la base des prestations servies au cours d'une même année au titre des soins à domicile, de la médecine, de la pharmacie, des soins dentaires et des cures thermales. Cet abattement pourrait être de quelque 6.000 francs pour les prestataires dont l'âge est compris entre dix-sept et soixante-cinq ans, de 3.000 francs pour les prestataires âgés de plus de soixante-cinq ans ; 3° en contre-partie, on pourrait réduire de 25 p. 100 le montant de la cotisation ouvrière.

De telles mesures auraient, à mon sens, des conséquences fort heureuses. Elles moraliseraient la sécurité sociale en éliminant les sources essentielles d'abus, en réduisant l'absentéisme; elles redonneraient plus de responsabilités au salarié en augmentant son salaire nominal: elles lui permettraient, à son gré, soit de couvrir lui-même le petit risque, soit de le garantir par le recours à la mutualité. De nombreuses sociétés mutualistes existent, dans le cadre de l'entreprise, dans le quartier ou le village, qui assument déjà la charge du complément des prestations de la sécurité sociale et qui couvriraient le risque supplémentaire, comme elles couvrent les autres risques dans des conditions auxquelles chacun se plaît à rendre hommage.

La réforme aurait pour effet de diminuer très sensiblement les frais de gestion de la sécurité sociale. Le nombre des dossiers à régler par les caisses primaires étant très limité, il serait possible à ces caisses de vérifier si à chaque dossier correspond bien le payement d'une cotisation, ce qui ne peut être fait dans les conditions actuelles.

Enfin, la réforme aurait le grand avantage de réduire dans une très large proportion les rapports de la sécurité sociale et du corps médical et éliminerait ainsi de nombreuses difficultés.

D'aucuns préconisent, comme remède aux difficultés actuelles des assurances sociales, l'institution du système du tiers payant.

Ma propre expérience de dirigeant mutualiste me détourne d'une telle réforme. Si ce régime peut apporter des avantages matériels aux assurés sociaux, je doute fort qu'il puisse améliorer la situation financière de la sécurité sociale.

En réalité, le système du tiers payant ne peut qu'encourager la surconsommation et il conduirait à la fonctionnarisation du corps médical.

Bien que cette idée rencontre une particulière faveur dans certains milieux, nous ne croyons pas qu'on puisse en attendre

d'heureux résultats. Nous estimons qu'il faut, au contraire, rendre plus de liberté aux malades comme aux médecins. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

On a beaucoup critiqué l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale et, notamment, l'acquisition de châteaux et certaines activités de caractère paracommercial. De nombreux abus ont été signalés qui, heureusement, ont perdu de leur actualité.

Si intéressante que puisse être l'action de la sécurité sociale dans ce domaine, il importe de supprimer toute dépense qui ne ressortirait pas à son domaine propre.

Il est anormal, en particulier, qu'elle soit appelée à financer l'équipement hospitalier du pays, qui doit être assuré par l'Etat, et il est anormal qu'elle assume des activités de caractère paracommercial.

On entend souvent déplorer que, malgré l'importance des prestations servies par les assurances sociales, les dépenses d'assistance médicale continuent à progresser dans des conditions inquiétantes.

Il y a à cela au moins deux raisons. D'une part, l'assistance médicale est fréquemment amenée à compléter les prestations de la sécurité sociale, principalement pour l'hospitalisation, dont les frais sont très élevés; d'autre part, il ne faut pas oublier que la sécurité sociale ne garantit pas la moitié des Français. Il en résulte que plus de vingt millions d'habitants de notre pays, cultivateurs, commerçants, industriels, artisans, personnes exerçant une profession libérale, ne sont pas couverts. Or, par suite de l'accroissement des frais médicaux, par suite de l'instauration de thérapeutiques nouvelles, il est un très grand nombre de travailleurs indépendants non couverts par les assurances sociales qui demandent et obtiennent le bénéfice de l'assistance médicale.

Si l'on ne peut pas voir se développer sans cesse les dépenses d'assistance, il faut organiser d'urgence la protection sociale des Français non assurés sociaux. Cette protection pourrait être mise sur pied, comme l'assurance-vieillesse, dans le cadre des grandes organisations autonomes.

Pour l'agriculture, elle devrait s'intégrer dans une refonte totale de la sécurité sociale agricole. Elle ne devrait prévoir que la couverture du gros risque pour éviter la perception de cotisations aussi inutiles qu'insupportables.

Nous avons dans ce domaine une œuvre immense à accomplir, qui est attendue par une opinion publique mieux avertie. Cette œuvre présenterait le double avantage d'apporter la sécurité à de nombreux foyers et de soulager très sensiblement le régime général de sécurité sociale et l'assistance médicale.

On ne saurait trop, quand on envisage la refonte de la sécurité sociale, se pencher sur les problèmes de l'assurance-vieillesse. Il ne viendrait à l'idée de personne de considérer comme excessives les allocations et les retraites versées par la sécurité sociale.

M. Jean Pronteau. C'est pourquoi vous refusez de les augmenter.

M. Jean Saint-Cyr. Il n'en est pas moins vrai que le régime vieillesse de la sécurité sociale est à peine équilibré dans le présent et ne l'est pas pour l'avenir. Les recettes, correspondant à 9 p. 100 des salaires, ont permis, pendant plusieurs années, de couvrir ou d'atténuer le déficit de l'assurance maladie; elles sont actuellement entièrement absorbées par le service des allocations et des retraites.

Or, il faudra attendre plus de dix années avant que le régime atteigne son plein fonctionnement, dix années pendant lesquelles les dépenses augmenteront sans cesse par rapport aux recettes. Encore faut-il ajouter à cela que les heureux efforts réalisés dans le domaine de l'hygiène, de la prévention et de la cure des maladies peuvent encore, au cours de la prochaine décade — et nous nous en félicitons par avance — aboutir à un sensible allongement de la vie et, par conséquent, à une augmentation du nombre des bénéficiaires.

Il faudra donc se résoudre avant longtemps à choisir entre l'une de ces trois solutions: ou augmenter les cotisations, ou réduire le taux des allocations, au moins relativement, ou retarder l'âge de la retraite.

Reste le grand problème des allocations familiales.

Il n'a pas été évoqué dans le projet de loi qui nous est soumis. Il n'en est pas moins vrai qu'il s'imposera avant longtemps aux délibérations du Parlement, qui devra étudier les conclusions de la commission interparlementaire créée par la loi du 2 mars 1951. Il faudra avoir le courage d'attaquer franchement les problèmes que posent le financement, l'adaptation nécessaire des prestations au coût de la vie, l'établissement de la parité entre les diverses catégories professionnelles et la réussite même de l'institution sur le plan démographique.

Il ne saurait échapper à personne que l'examen objectif de la situation de la sécurité sociale dans ses diverses branches amène à des conclusions sévères. S'il n'est pas procédé à certaines réformes, à certaines révisions, nous serons conduits à augmenter, suivant un rythme progressif, et dans des proportions considérables, ce qu'il est convenu d'appeler les charges sociales et ce qui est, en réalité, un salaire différé.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Jean Saint-Cyr. On peut raisonnablement estimer, suivant les prévisions actuelles et conformément à l'application intégrale des textes en vigueur, que le total des cotisations ouvrières et patronales passerait, dans cette éventualité, en dix ans, de 35 p. 100 du montant des salaires à 55 ou 60 p. 100.

Tout doit être mis en œuvre pour réduire le coût de la sécurité sociale, pour l'enfermer dans son cadre actuel, pour la limiter à son domaine propre: suppression de la garantie du petit risque, réforme et contrôle de la gestion des hôpitaux, subordination des prestations à des cotisations suffisantes, limitation de l'action sanitaire et sociale, contrôle sévère de la gestion, réorganisation de l'assurance vieillesse et des prestations familiales sont, à notre sens, les mesures nécessaires au rétablissement d'un équilibre compromis.

Certains de nos collègues, parmi les plus éminents, veulent voir dans les prestations de la sécurité sociale une heureuse redistribution des revenus de la nation. Or, il s'agit en fait d'une redistribution des salaires et de cela seulement. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Jean Saint-Cyr. Mes amis du groupe radical et moi-même considérons que l'augmentation incessante du salaire différé ne peut être réalisée, qu'on le veuille ou non, qu'aux dépens du salaire nominal, de celui qui rémunère et qui encourage l'effort.

S'il est nécessaire d'asseoir le salaire à la fois sur les besoins et sur les services rendus, il serait dommageable de sacrifier constamment la seconde notion à la première.

Nous croyons qu'il faut laisser à l'homme plus de responsabilité, plus d'initiative, plus de liberté et ne le garantir que contre les vrais risques de la vie.

Nous croyons qu'il faut associer le travailleur à l'entreprise, encourager son effort et ne rien négliger pour augmenter les salaires nominaux qui sont très insuffisants.

Nous sommes attentifs aux transformations économiques et sociales. Nous ne méconnaissons pas l'inéluctable évolution qui nous a amenés à substituer, dans notre système social, à la capitalisation, la répartition, plus coûteuse; à la prévoyance individuelle et libre, la solidarité obligatoire. Nous sommes résolus à combattre à la fois l'égoïsme et la misère au sein de notre nation meurtrie et appauvrie par de si dures épreuves, mais nous croyons aussi que pour assurer la pérennité d'une grande institution qui a la noble mission de garantir la sécurité de l'homme et de son foyer, il ne faut pas lui permettre d'étouffer la personnalité humaine, de minimiser la valeur de l'effort et de réduire ses possibilités. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ségelle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Ségelle. Mesdames, messieurs, quand j'ai proposé à la commission du travail et de la sécurité sociale la suppression de la discussion générale, c'est parce que je pensais qu'à l'occasion d'un projet aussi limité on n'aurait aucun avantage à reprendre, fondées ou non, toutes les critiques habituelles formulées contre la sécurité sociale. On vient d'ailleurs de faire litière de certaines d'entre elles. C'est aussi parce que je jugeais inutile d'entendre, une fois de plus, le couplet obligatoire de l'influence, sur la sécurité sociale, de la « politique de guerre du Gouvernement », influence que à des rapports sans doute cachés et que je n'ai jamais bien discernés. (*Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*) C'est aussi parce que je ne voulais pas entendre parler, une fois de plus, de l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

A propos, je félicite M. Patinaud qui, certainement, a dû, aujourd'hui en refuser le montant à la caisse de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marius Patinaud. Vous êtes bien placé pour dire cela, vous qui avez combattu l'échelle mobile des salaires pour les ouvriers!

M. Pierre Ségelle. C'est inexact, et vous le savez bien.

Je ne m'attendais pas, cependant, au cours d'un débat sur la sécurité sociale, à entendre parler de la loi électorale et des « mal élus ». Il y a peut-être des « mal élus », mais dans le département que je représente il reste que les communistes ont perdu 10.000 voix.

M. Adrien Renard. Combien en avez-vous gagné ?

M. Pierre Ségelle. Lors des élections partielles qui, malheureusement, vont avoir lieu dans le Loiret nous verrons bien si M. Albert Rigal sera élu. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Cela ne retire rien au fait que vous avez fait venir ici cent vingt mal élus.

M. Adrien Renard. Dont M. Ségelle.

M. Pierre Ségelle. Je me suis fait traiter d'ignorant. Ignorant que je suis, je suis allé à la bibliothèque et j'ai retrouvé les paroles prononcées par Georges Beaugrand, député communiste, au cours de la deuxième séance du 7 février 1930:

M. Jean Pronteau. Vous parliez à l'instant de 1932.

M. Pierre Ségelle. Il a aussi fait un discours à ce sujet en 1932. Je vous cite en ce moment le discours de 1930. Je n'ai pas qu'un seul texte à vous citer. Je pourrais en faire un recueil.

M. Daniel Mayer. En 1932, c'était Henri Raynaud; maintenant, on parle de Beaugrand.

M. Pierre Ségelle. Voici ce que déclarait Beaugrand:

« Nous considérons votre soi-disant loi d'assurances sociales comme une loi antiouvrière.

M. Jean Pronteau. Votre « soi-disant » loi d'assurances sociales.

M. Pierre Ségelle. Laissez-moi poursuivre:

« Nous voyons-là une attaque directe contre le droit de grève. Votre loi, comme tout ce que vous prétendez faire en vue de la paix sociale, ne constitue nullement une amélioration du sort de la classe ouvrière.

« Nous disons aux ouvriers qu'ils doivent, dans la situation présente, constituer à l'intérieur de leurs entreprises des comités de lutte contre le versement ouvrier. Et nous sommes logiques avec nous-mêmes. Nous nous rappelons que la social-démocratie en Allemagne, quand il s'est agi de voter les lois sociales présentées par Bismarck, s'est élevée contre le versement ouvrier.

« Aujourd'hui, les communistes engageront les ouvriers à ne pas verser un sou pour les assurances sociales. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Je pourrais citer d'autres textes; on pourrait — je l'ai dit — en faire un recueil.

M. Auguste Lecœur. Ce sont, en effet, les patrons qui devraient payer les assurances sociales et non pas les ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Ce sont les communistes qui ont réalisé la sécurité sociale et c'est vous qui la démolissez. (*Exclamations à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre Ségelle. Je m'attendais donc, ce soir, à une discussion portant sur l'ensemble de la sécurité sociale.

Bien entendu, les critiques que l'on peut formuler sur la sécurité sociale ne sont valables, dans le présent débat, que dans le cadre extrêmement étroit du projet qui nous est présenté.

On a parlé du petit risque; on a parlé de la mutualisation de la sécurité sociale, du changement de l'assiette de son financement. Tout cela ne pourra être évoqué qu'au cours du grand débat qui devra nécessairement s'instaurer pour que nous puissions mettre toutes ces questions au point. Nous en sommes tous d'accord.

Quand nous aborderons les réformes de structure, il nous faudra tenir compte des conclusions de la sous-commission de la commission du travail qui, dans les semaines qui viennent, va procéder à une large enquête qui permettra d'informer complètement l'Assemblée.

A ce moment, nous étudierons le projet de M. Burlot et, sans doute, plusieurs autres. Dans son principe, nous continuerons à défendre la sécurité sociale, institution qui résulte d'une grande loi indispensable à la classe ouvrière, comme l'a si bien dit notre rapporteur, M. Viatte, au nom de la commission tout entière. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Pourquoi la classe ouvrière seulement ? Et les autres ?

M. Pierre Ségelle. Parce que les autres, pour le moment, en sont exclus.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Les autres en ont besoin comme la classe ouvrière.

M. Pierre Ségelle. Mon cher collègue, je ne sais si vous appartenez à l'Assemblée précédente, mais je puis vous dire que nous avons été de ceux qui ont voté la généralisation de la sécurité sociale. Si cette réforme n'a pas abouti, ce n'est pas notre faute, mais celle de vos amis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Cette exclusive est profondément injuste.

M. Pierre Ségelle. Il est certain que, pour les détails d'application, des améliorations considérables devront être apportées; sur ce point, tout le monde est d'accord.

Aujourd'hui, nous nous en tiendrons au cadre du projet gouvernemental. Nous n'essaierons pas de le déborder.

Tout d'abord, je tiens à dire pourquoi, avec l'ensemble de la commission du travail, nous avons procédé à quelques disjonctions nécessaires.

On a déjà dit tout à l'heure pourquoi nous avions rejeté le projet de statut du personnel. Ce projet voudrait remplacer la convention collective actuellement en vigueur.

Or, lorsque nous avons demandé à M. le ministre du travail, lors de son audition par la commission, s'il pouvait retirer son agrément qui est nécessaire pour que fonctionne cette convention, il ne nous pas a caché qu'il pouvait retirer cet agrément même sans autre motif que, je pourrais dire, son bon plaisir, en tout cas une nécessité gouvernementale. Ainsi, je crois vraiment qu'actuellement nous devons tenir très ferme sur cette convention collective afin que les droits du personnel soient protégés jusqu'à ce que nous ayons pu en discuter.

Nous serons peut-être obligés de discuter le statut du personnel de la sécurité sociale. Mais à ce moment-là nous n'aurons pas à le faire d'une façon précipitée. Nous ne laisserons pas établir ce statut uniquement par le ministère.

M. Marius Patinaud. Les droits acquis par le personnel doivent lui rester acquis. Nous n'avons pas à en discuter.

M. Pierre Ségelle. Qui vous dit le contraire, monsieur Patinaud ? (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Nous sommes également de ceux qui n'ont pas admis qu'on attaque par un biais le problème hospitalier. On vient déjà d'en parler beaucoup. On a dit qu'on n'avait pas voulu laisser à quelques ministres le soin de fixer par des arrêtés le prix de la journée d'hospitalisation.

Il faudra bien modérer le prix de la journée d'hospitalisation — nous en dénonçons nous-mêmes l'exagération tous les jours —, mais nous ne comprendrions pas qu'on veuille le faire par un biais, et qu'on laisse le soin aux ministres de limiter les frais par arrêtés. Une telle méthode ne nous paraît vraiment pas sérieuse.

L'augmentation des frais d'hospitalisation a plusieurs causes. On en a défini quelques-unes — M. Noël Barrot notamment en a parlé — tout à l'heure.

On peut dire aussi qu'elle tient à la plus grande fréquentation des hôpitaux.

En effet, il y a en 1951 quatre et peut-être cinq fois plus d'hospitalisés qu'en 1938.

M. Jean Pronteau. Ce qui prouve qu'il y a plus de malades.

M. Pierre Ségelle. Il y a beaucoup d'autres raisons à l'augmentation constante des frais.

Ne convient-il pas de remarquer que le ticket modérateur de 20 p. 100 que la sécurité sociale a hérité de la mutualité a été supprimé pour les opérations qui dépassent K 50 — ce chiffre mystérieux désigne l'opération de l'appendicite simple ?

Au-dessus de K 50, il n'y a plus de ticket modérateur. De même, quand on est invalide ou malade en position de longue maladie, le ticket modérateur est supprimé.

C'est autant de moins qui entre dans la caisse, ou plutôt autant de plus qui en sort.

Peut-on nier les progrès de la technique médicale ? On peut parler maintenant de l'anesthésie en circuit fermé qui a remplacé le masque d'Ombrédane de jadis, de radiographies en grandes séries, de médicaments nouveaux. On a déjà évoqué la loi Solinhac. On en reparlera.

Parmi les médicaments nouveaux, je citerai par exemple l'aureomycine qui vaut 450 francs le gramme, l'héparine à 1.000 francs l'ampoule, la cortisone à 20.000 francs le gramme!

Et si ces prescriptions efficaces et curatives tendent à remplacer la potion anodine de jadis, est-ce que l'un d'entre nous s'en plaindra ?

Mais, si ces prescriptions marquent le progrès, elles peuvent quelquefois donner lieu à l'abus des prescriptions.

Il est certain que l'accord et le concours du corps médical sont absolument indispensables pour réfréner l'abus des prescriptions. Le corps médical ne se refusera certainement pas à prendre ses responsabilités. Mais il faut le lui demander et se mettre d'accord avec lui. Sinon, nous risquons de nous trouver dans la situation suivante: les médecins conseilleront aux gens de bien se soigner, mais ils ne pourront plus enrayer l'abus formidable des prescriptions.

On ne peut imposer aux hôpitaux, par une brusque limitation financière du prix de journée, l'arrêt de ce progrès continu de la thérapeutique et de la conception du matériel médical.

Nous sommes donc prêts à discuter de cette réforme hospitalière. Nous souhaitons qu'elle vienne rapidement en discussion, mais pas par un biais. Nous rappelons que la première initiative parlementaire dans le domaine de la réforme hospitalière a été la proposition de notre camarade Guitton qui connaissait bien la question et qui a défini, dans cette propo-

sition déjà vieille de plusieurs années, les conditions d'un meilleur fonctionnement des hôpitaux pour que leur construction soit ordonnée, pour que leur direction soit harmonieuse et qu'on arrive à une sorte de conception industrielle de l'hôpital, ce dernier devant fonctionner à temps complet, non pas simplement avec des médecins à temps complet selon la formule du full time, mais avec des équipes et des services à temps complet.

Autrement dit, nous ne voulons plus voir, dans des petites villes, des hôpitaux démesurément grands et, dans des villes voisines, des hôpitaux concurrents qui travaillent à 50 p. 100 de leur capacité, de sorte que, les frais restant les mêmes, les prix de journée sont très élevés puisque le diviseur n'a pas suivi le dividende. (*Applaudissements à gauche.*)

Même dans les hôpitaux de Paris, il est inadmissible de voir des services qui font double emploi, des services presque vides...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Lesquels ?

M. Pierre Segelle. Il est inadmissible, par exemple, de voir des services de radiologie qui fonctionnent deux heures par jour, alors qu'il y a huit heures ouvrables dans une journée. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mais si ! c'est vrai. Vous savez bien, par exemple, que certains centres d'oto-rhino sont vides, ou presque, et qu'ils reviennent très cher parce qu'on est toujours obligé d'avoir le même matériel, le même personnel et que le prix de journée monte exagérément quand les frais restent les mêmes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Cogniot. Vous n'y connaissez rien.

M. Pierre Ségelle. Cela vous gêne qu'on dénonce les abus! C'est donc que vous avez des amis là dedans ?

M. Pierre Estradère. Dans certains établissements, on place des gens en traitement dans des baraques et où les rats pullulent.

M. Pierre Ségelle. Le travail des équipes médicales doit s'imposer.

Nous ne voulons pas que persiste la conception ancienne du travail au cabinet du médecin. Nous voulons voir, au contraire, tout un travail d'équipe s'organiser.

D'abord, dans les hôpitaux, il est bien certain que les consultations de la porte à Paris doivent devenir les premiers centres de diagnostics et que les services d'hospitalisation doivent avoir un rendement comparable à celui d'une installation industrielle en fonctionnant toute la journée, et non pas seulement pendant deux heures, à la volonté du chef de service, le matin.

Eh bien, le projet est de renvoyer toutes ces réformes à des arrêtés. Nous voulons, nous, qu'on discute la réforme hospitalière. Bien entendu, cette charge pèserait terriblement sur les collectivités locales si on avait pris ces mesures précipitamment sur le plan départemental.

Nous n'aurions fait que découvrir Pierre pour couvrir Paul. Nous nous refusons à une méthode aussi fâcheuse. Restons donc dans le cadre de la loi.

Les pénalités — on en a beaucoup parlé — font l'objet de griefs de la part des entreprises. Celles-ci estiment que le taux en est absolument usuraire: 1 p. 1000 par jour de retard, ce qui correspond à 36 p. 100 par an.

Il faut d'abord rappeler, comme l'a fort bien fait M. Saint-Cyr, la conception de la cotisation de sécurité sociale.

Les prestations de sécurité sociale constituent une partie du salaire, la partie sociale, la partie différée du salaire. C'est peut-être plus tangible encore dans les allocations familiales que dans la sécurité sociale.

Si ces prestations n'existaient pas, le patron devrait verser, à la place des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, des salaires compensateurs probablement bien supérieurs aux 32 p. 100 qu'atteignent actuellement les cotisations jointes de la sécurité sociale et des allocations familiales. En vérité, si l'entreprise avait dû verser ce salaire complet au salarié, elle n'aurait pas pu se permettre de tels retards, car le salarié n'aurait certainement pas supporté qu'on emploie à son égard de semblables méthodes.

Au fond, c'est un simple artifice qui cache cette évidence.

Cela ne veut pas dire que le système de recouvrement est excellent. Lorsque les textes d'initiative parlementaire, dont M. Viatte était le rapporteur — il le rappelait tout à l'heure — sont venus en discussion à la commission du travail, j'ai émis l'idée que le mode de recouvrement devrait, avant tout, éviter le retard. Ce n'est pas favoriser les entreprises que de les laisser s'enfoncer avec six mois, un an ou plusieurs années de retard dans le payement des cotisations, auxquelles s'ajoutent des amendes fantastiques qu'elles ne peuvent plus acquitter.

Il faut d'abord éviter le retard dans le recouvrement et, par conséquent, un nouveau mode de recouvrement est peut-être à mettre au point. La rapidité du recouvrement est aussi la garantie qu'il se fera bien.

Nous acceptons, pour le moment, que le taux des intérêts de retard soit réduit de moitié et ramené à 18 p. 100 ou à 0,5 p. 1.000 par jour de retard. Mais nous désirerions qu'il existe une pénalité fixe portant sur tous les retards.

Tout à l'heure, nos amis Lacoste et Pineau défendront un amendement dans ce sens.

Nous aurions souhaité bien d'autres choses. Au cours de la discussion à la commission du travail, j'ai eu l'occasion de parler de la commission des recours gracieux, qui fonctionne bien mal, et j'ai demandé à M. le ministre s'il n'envisageait pas de la reconstituer avec une composition différente.

Actuellement, cette commission est formée de quatre membres en tout: deux membres ouvriers et deux membres patrons qui le plus souvent s'opposent deux à deux. Nous souhaiterions qu'elle comprît un cinquième membre, ce qui permettrait de dégager une majorité. Ou bien alors qu'on s'en remette à la commission des délais qui est composée de trois membres, de sorte qu'il puisse exister une majorité. Il est bien difficile de faire fonctionner utilement une commission comprenant un nombre pair de membres.

Cette tare est tellement évidente que, dans la région parisienne, on a presque abandonné le recours à la commission des recours gracieux et on a recours à la commission des délais qui, justement composée de trois membres, peut statuer.

Nous avons protesté contre une disposition du texte gouvernemental qui donne un exemple précis des nombreuses réformes à apporter.

Le texte gouvernemental demandait que pour les entreprises de plus de cinq employés, le conseil d'administration de la caisse ait besoin de l'autorisation du directeur du service régional pour engager les poursuites.

On verrait ainsi deux administrations parallèles faire le même travail. On peut charger du recouvrement soit les caisses, soit le service régional. Mais, pourquoi en charger les deux ? Et pourquoi les dossiers qui ont été vus par une première série de fonctionnaires devraient-ils être revus par une deuxième série de fonctionnaires absolument parallèle ?

Voilà l'image exacte du double emploi qu'on rencontre dans bien d'autres secteurs : dans le contrôle médical, dans le domaine de l'invalidité par exemple.

Il y aurait là un double emploi manifeste, et c'est pourquoi nous nous sommes élevés contre cette autorisation du directeur du service régional.

Au fond, à quoi tend essentiellement ce projet ? A réaliser un transfert de charges dont on a beaucoup parlé. Ce transfert de charges s'imposait depuis longtemps, parce qu'il avait déjà eu lieu dans l'autre sens. Il est bon maintenant que l'Etat, les services publics et tous les régimes particuliers remboursent les sommes qu'ils ont empruntées à la sécurité sociale, au lieu de l'accuser d'un déficit, qui est d'ailleurs plus apparent que réel.

J'ajouterai à ce qui a été dit tout à l'heure qu'il est curieux de voir que le budget de la santé publique, par exemple, s'est amenuisé progressivement jusqu'à devenir dérisoire. Ce n'est pas M. le président de la commission de la santé publique qui me contredira, si je rappelle que nous protestons tous les ans, et chaque année un peu plus, puisque le budget est de plus en plus réduit, contre le caractère dérisoire du budget de la santé publique. Mais qui a payé pour la santé publique ? Comment ont été couverts les frais importants d'assistance sociale, de réfection des hôpitaux ou d'ouverture de nouveaux services ? Surtout par les fonds de l'action sanitaire et sociale, dont on parlait tout à l'heure. Ces fonds n'ont pas servi qu'à la construction ou à l'aménagement de châteaux: ils ont aussi soulagé la collectivité d'une grande partie des charges que je viens d'évoquer, et ces réalisations, bien que payées avec l'argent des salariés, profitent pourtant à l'ensemble de la collectivité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Est-ce à dire que la gestion de l'action sanitaire et sociale soit sans reproche ? Je n'ai jamais voulu dire cela. Je n'ai jamais contesté que, surtout en matière d'allocations familiales, le franc de secours que l'on accordait valait à peu près deux francs de frais de gestion. C'est là, bien sûr, une anomalie à laquelle nous serons obligés de porter remède.

Mais c'est là que prendra toute sa valeur la commission d'enquête qui est en train de se renseigner, car des choses inadmissibles se passent dans la gestion des fonds d'action sanitaire et sociale, particulièrement en ce qui concerne les allocations familiales.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture a présenté une étude très approfondie du régime agricole. Il sait que le parti socialiste a toujours demandé les mêmes avantages pour le régime agricole que pour le régime général du commerce et de l'industrie.

Les deux régimes doivent-ils être joints ? C'est une question qui peut être discutée. Il y a longtemps qu'on en discute et le procès restera sans doute encore longtemps en discussion.

Cependant, les avantages doivent être les mêmes pour les deux régimes. Sur ce point, M. le rapporteur sera d'accord avec nous pour dire qu'on ne doit pas en France faire une distinction selon qu'il s'agit de travailleurs agricoles ou d'ouvriers. Tous les travailleurs doivent avoir les mêmes avantages sociaux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En ce qui concerne le régime de sécurité sociale des étudiants, je joindrai ma protestation à celle qu'a émise M. Viatte. Il sait que j'ai été le promoteur de la sécurité sociale pour les étudiants. Nous admettons difficilement qu'on chicane encore sur cette question. Nous pensons que l'Etat finira par donner sa quote-part au régime général, comme il l'avait promis et comme nous l'avions voté.

M. Marius Patinaud. C'est M. Lapie, ministre socialiste de l'éducation nationale, qui a chicané. Vous devriez le dire.

M. Pierre Ségelle. Monsieur Patinaud, vous savez que nous sommes les pères de la sécurité sociale pour les étudiants. C'est bien ce qui vous ennuie d'ailleurs. (*Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Un père qui n'a jamais eu d'enfant.

M. Pierre Ségelle. J'ai été l'auteur de la première proposition de loi déposée dans ce sens, j'ai été le rapporteur des diverses propositions de loi. J'en demande acte à la commission du travail. Est-ce moi, oui ou non, qui ait fait admettre la sécurité sociale aux étudiants ?

M. Georges Cogniot. Vous êtes comme Ugolin, un père qui dévore ses enfants.

M. Pierre Ségelle. Oui, nous aurions bien aimé avoir cette aide de 400 millions au régime général; elle eût été la bienvenue. Mais vraiment, nous ne pouvons pas admettre que l'on discute sur une si petite somme.

Je suppose que M. le ministre du travail n'en est nullement responsable, mais j'espère qu'il saura faire prévaloir nos vues dans les conseils du Gouvernement. Il faut que les lois soient appliquées, même si les services du ministère s'y opposent.

Tous ces problèmes, nous les examinerons au fur et à mesure qu'ils se présenteront dans les grandes discussions futures. Pour le moment, nous allons intervenir sur les textes déposés. Nos camarades présenteront quelques amendements.

Mais je veux joindre ma protestation à celle de M. Viatte. Tout à l'heure, il nous a tous convaincus, j'en suis persuadé, en disant bien que tous ces arrangements financiers, ce ballon d'oxygène qu'on donne à la sécurité sociale, pourraient lui permettre de vivre quelques semaines ou quelques mois encore. Tout cela ne doit pas cacher l'aspect humain de la loi.

Il y a à l'heure actuelle des gens qui ont absolument besoin de cette aide, car le prix de la vie augmente constamment. M. Patinaud l'a dit en termes si éloquents que je ne saurais mieux le redire après lui. (*Sourires.*)

Nous savons que les salaires sont trop bas, que la sécurité dans la maladie est un des désirs les plus chers des travailleurs. Mais le capital humain est le seul que possède le travailleur. C'est celui-là qu'il faut avant tout protéger.

Nous demandons qu'avant de réduire les prestations de la sécurité sociale, on veuille bien faire l'examen de conscience que notre rapporteur demandait tout à l'heure. Je suis convaincu qu'aucun parlementaire, qu'aucun groupe de cette Assemblée n'osera parler de réduction des prestations de la sécurité sociale tant qu'on aura pas réduit tous les abus, fait tout le nécessaire pour le transfert des charges, et mis de l'ordre dans la maison. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le ministre du travail, mes amis et moi-même ne pouvons pas voter l'avance de trésorerie de 20 milliards que le Gouvernement nous demande, sans formuler quelques observations.

Nous avons, depuis quatre ans, à cette tribune, et devant le pays, protesté contre les abus de la sécurité sociale. Nous avons dit que sa gestion était mauvaise et qu'une réforme profonde s'imposait si l'on voulait continuer à donner aux assurés sociaux les avantages que la loi leur conférait.

Nous n'avons jamais été entendus.

Aujourd'hui, le Gouvernement demande une avance de trésorerie de 20 milliards. Ce sont donc les contribuables qui, dès maintenant, sont directement intéressés par les sommes qu'il va falloir verser pour que soient payés les assurés sociaux.

M. Raymond Boisdé. Très bien!

M. Jules Ramarony. Cette situation est grave. Jusqu'à présent, on nous avait laissé entendre que le budget de la sécurité sociale était indépendant, que l'Assemblée nationale n'avait pas à le contrôler, qu'il ne s'agissait pas des deniers des contribuables. Aujourd'hui, le problème est bien posé: la sécurité sociale est dans l'obligation d'avoir recours à l'Etat. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Elle lui demande de rembourser ce qu'il a pris.

M. Emile Dubois. Il s'agit d'un remboursement, on vous l'a expliqué, mais vous ne semblez pas l'avoir compris.

M. Jules Ramarony. Je constate le fait. Il nous paraît d'une importance qui mérite d'être soulignée à cette tribune.

M. Emile Dubois. Vous soulignez à l'envers.

M. Jules Ramarony. Fait d'autant plus important — vous serez unanimes à le reconnaître — que ce n'est vraisemblablement pas la seule et la dernière avance...

M. Marius Patinaud. Il s'agit d'un remboursement. L'Etat a pris 76 milliards à la sécurité sociale.

M. Jules Ramarony. Monsieur Patinaud, nous avons entendu et compris votre argumentation; elle ne change rien à la mienne.

Le fait est indiscutable: à l'heure actuelle, la sécurité sociale, pour pouvoir payer les assurés sociaux, est dans l'obligation de s'adresser à l'Etat. Le Parlement doit donc prendre ses responsabilités.

M. Maurice Rabier. C'est une restitution.

M. Jules Ramarony. Devant cette situation de fait, nous sommes obligés de faire certaines observations.

Comme nous l'avons toujours soutenu, il faut adopter un système différent de celui qui a été imaginé par la loi de 1946.

La commission des finances, sur la proposition d'un de vos collègues, monsieur le ministre du travail, a voté ce matin, à une importante majorité, une motion que j'ai le devoir de rappeler devant cette Assemblée. Nous voudrions, monsieur le ministre, non point savoir ce qu'en pense le Gouvernement — car vous pourriez me répondre qu'il n'en a pas délibéré — mais ce que vous en pensez. Nous voudrions que vous preniez certains engagements, car vous voudrez bien admettre avec moi qu'il n'est pas possible de faire voter aujourd'hui par cette Assemblée une avance de 20 milliards de francs, sans que vous nous ayez donné l'assurance que des réformes profondes seront opérées, afin que, dans quelques mois, nous ne nous retrouvions pas devant la même situation et que nous ne soyons encore obligés de voter une nouvelle avance parce que les caisses de la sécurité sociale seront vides.

Cette motion, présentée par M. Burlot, a été votée par 25 voix contre 15, avec 3 abstentions.

Tout d'abord, je note une phrase sur laquelle, monsieur le ministre du travail, nous aimerions avoir des précisions:

« Devant l'imprécision des données comptables relatives à la situation exacte de la sécurité sociale, la commission des finances de l'Assemblée nationale prie le Gouvernement de lui fournir pour le 15 octobre prochain le compte de profits et pertes pour risques couverts de l'exercice 1950, en y incorporant les réserves mathématiques nécessaires pour tenir compte de l'accroissement à venir des rentes d'invalidité et de l'évolution de la situation démographique dans les quinze prochaines années ».

M. le rapporteur de la commission des finances souligne lui-même qu'une des raisons essentielles du déficit de la sécurité sociale doit évidemment être trouvée dans l'évolution démographique du pays.

La commission des finances vous demande aussi de bien vouloir nous fournir « le bilan au 30 juin 1951 de l'organisme en décomposant, par risques couverts et en tenant compte des deux éléments dont il vient d'être fait mention ».

Elle demande enfin les prévisions du compte profits et pertes pour 1951 et le bilan au 31 décembre prochain.

Je pense, monsieur le ministre, que vous pourrez donner à l'Assemblée l'assurance que vos services vont procéder dans le délai indiqué à une étude qui nous permettra d'apprécier la situation financière de la sécurité sociale.

Deuxième point, très important aussi: La commission des finances « demande également au Gouvernement de présenter au Parlement, pour le 15 octobre, un projet de réforme de la structure de la sécurité sociale qui, tout en maintenant les prestations à leurs taux actuels, permettrait, en se basant sur un régime mutualiste décentralisé, de mieux contrôler la gestion des risques de répartition et de simplifier la gestion administrative ».

Ainsi, la commission des finances demande une réforme de structure basée sur un régime mutualiste décentralisé. C'est ce que mes amis et moi-même nous réclamons depuis des années.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre du travail et de la sécurité sociale, si vous comptez faire procéder à l'étude de ce projet et si vous pensez pouvoir le présenter à l'Assemblée d'ici le 15 octobre.

Je n'ai pas besoin de vous dire que vos réponses seront d'un très grand poids dans le vote que nous devons émettre.

Encore un mot. M. le rapporteur pour avis de l'agriculture a fait part de l'émotion de la commission de l'agriculture en face de certaines allégations d'après lesquelles l'industrie et le commerce payaient des cotisations pour les agriculteurs et laissant à penser, par conséquent, que le monde agricole ne faisait pas l'effort nécessaire en matière de sécurité sociale.

Mes amis m'ont prié de dire à cette tribune qu'ils sont absolument d'accord avec les conclusions de M. le rapporteur pour avis. Ils entendent que, dans l'avenir, toutes mesures soient prises pour que les salariés du monde agricole soient traités de la même manière que les salariés du monde industriel.

Il n'est pas possible, sur le plan humain, ni équitable, que l'on maintienne entre ces deux catégories de travailleurs des différences aussi notables que celles qui existent actuellement.

Sur ces deux points, monsieur le ministre du travail, nous serions heureux d'avoir de votre part des précisions. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je m'adresse non pas à M. le ministre du travail, mais à l'orateur du parti socialiste qui est intervenu...

M. Pierre Ségelle. Il en est très honoré.

M. Georges Loustaunau-Lacau. ... pour lui poser une question.

M. le président. Monsieur Loustanau-Lacau, les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement. Adressez-vous à l'Assemblée

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il est évident qu'un organisme aussi complexe que la sécurité sociale ne peut trouver son équilibre optimum ni en quelques mois, ni en quelques années. Le fait n'est pas particulier à la France: l'Allemagne, qui nous a précédé dans cette voie, en a déjà fait la triste expérience.

Ce que je voudrais savoir, c'est si, étant donné les imperfections naturelles, logiques, qui découlent de l'expérience et que chacun constate, on se lance dans la voie de simples réformes ou si l'on préfère étudier, puis voter une loi de refonte complète de l'institution. Telle est la question que je pose à l'Assemblée.

M. Maurice Rabier. Posez-la au Gouvernement.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Si un tel projet est envisagé, je montrerai alors que c'est le parti communiste qui a liquéfié la sécurité sociale comme il cherche à liquéfier la démocratie française. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. Cagoulard!

M. Paul Camphin. Etrangleur de la démocratie! Fasciste!

M. Marius Patinaud. Vous êtes un hystérique de l'anticommunisme.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, si le ministre du travail entend répondre à l'invitation qui lui a été adressée par M. le rapporteur et M. Segelle, il ne fera pas un exposé sur les causes du déficit de la sécurité sociale: d'une part, en effet, il ne tient pas à prolonger la discussion, d'autre part il rappelle que, le 16 mars dernier, un large débat s'est institué ici qui nous a permis de faire le point et d'apporter les éclaircissements nécessaires.

Cependant, il pense qu'avant le terme de cette discussion générale, une remarque s'impose. Elle figure d'ailleurs dans l'exposé des motifs du projet de loi: le Gouvernement a entendu, par le dépôt de ce projet, marquer l'amorce d'une réforme. Il s'agit, non point de remédier de façon définitive au déficit de la sécurité sociale, mais simplement d'arrêter des mesures provisoires, en attendant le vaste débat réclamé par les uns et les autres, en vue d'accélérer le recouvrement des cotisations arriérées, puis de poser le principe de certains transferts sur lesquels l'accord s'est fait au sein du Parlement, enfin de marquer l'amorce d'une réforme hospitalière.

Il reste entendu que l'œuvre d'assainissement plus profonde réclamée par de nombreux orateurs ne pourra résulter que d'un examen approfondi.

Je veux maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées, en particulier par M. Ramarony.

Le Gouvernement a le souci de préparer les textes destinés à assainir la situation de la sécurité sociale. Cette œuvre, il l'accomplira dans le cadre des engagements pris par le chef du Gouvernement lorsqu'il a sollicité l'investiture de l'Assemblée, c'est-à-dire sans porter atteinte aux prestations actuellement servies.

Pour réaliser cette tâche, le Gouvernement compte sur le concours de la commission du travail, qui a d'ailleurs pris une initiative en la matière et a nommé une commission d'enquête. Il importe que cette commission puisse poursuivre ses études et, même, se livrer à certains contrôles. Il importe surtout qu'elle élabore un texte. Mais cela ne suffit pas.

Le Gouvernement a déjà pris l'initiative de convoquer le conseil supérieur des assurances sociales en vue de lui demander son avis sur les problèmes posés par le déséquilibre actuel de la sécurité sociale. Ce matin même, le Gouvernement a décidé en conseil de cabinet qu'un comité interministériel composé des cinq ministres directement intéressés par ce problème se réunirait dès la semaine prochaine afin d'élaborer les textes réclamés par tous.

Le présent débat a donc un objet limité, à savoir de donner immédiatement à la sécurité sociale les ressources nécessaires pour lui permettre d'assurer avec continuité les prestations dont elle à la charge.

A cet égard, j'observe que lorsque le Gouvernement consent une avance d'une vingtaine de milliards aux organismes de sécurité sociale, cette avance est destinée en partie — sur ce point, je renvoie M. Ramarony à l'exposé des motifs — à compenser d'autres avances qui avaient été faites, cette fois, par le régime général de la sécurité sociale au profit de régimes particuliers, notamment à celui des fonctionnaires.

Il y a donc là une sorte de compensation qui permet de mettre fin provisoirement à la situation difficile des caisses de sécurité sociale.

Au cours de la discussion qui s'instituera sur les articles, le Gouvernement prendra position et définira comment il entend avant la fin du mois d'octobre, amorcer la réforme qui s'impose et qui doit aboutir à un assainissement total de la situation sans que le montant des prestations puisse subir la moindre diminution. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. M. Patinaud et plusieurs de ses collègues ont déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Il est accordé par le Trésor une subvention de 76 milliards de francs à la caisse nationale de sécurité sociale, en compensation des charges injustifiées qu'elle a supportées,

« 58 milliards étant destinés au fonds national des assurances sociales;

« 18 milliards au fonds national des prestations familiales. »

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce contre-projet comportant des avances non gagées, je lui oppose l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

M. Georges Cogniot. Comme pour le projet concernant les bourses aux élèves des écoles privées!

M. le président. La commission des finances estime-t-elle que l'article 1er de la loi du 27 mars 1951 est applicable en l'occurence ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi du 27 mars 1951 au contre-projet de M. Patinaud.

La commission des finances estime que ce texte est applicable.

La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

M. Marius Patinaud. Ainsi, le Gouvernement refuse de rendre ce qu'il a pris à la sécurité sociale.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Amélioration du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

« Art. 1er. — L'article 34 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 34. — La cotisation des allocations familiales est intégralement à la charge de l'employeur. Le taux de cette cotisation est fixé à 16 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — § 1er. — Le troisième alinéa de l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les versements qui ne sont pas effectués dans le délai ou à l'époque ci-dessus prévus sont passibles d'une majoration de 0,5 p. 1.000 par jour de retard, payable en même temps que les versements. »

« § 2. — Toutefois, les cotisations arriérées demeurent passibles jusqu'au 1er novembre 1951 d'une majoration de 1 p. 1.000 par jour de retard lorsqu'elles ne donneront pas lieu à l'application des dispositions de l'article 5 ci-dessous. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Lacoste, au nom de la commission des finances saisie pour avis, tend, dans le texte proposé pour le 3e alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à remplacer les mots: « d'une majoration de 0,5 p. 1.000 par jour de retard, payable en même temps que les versements », par les mots: « d'une double majoration:

« De 5 p. 100;

« De 0,5 p. 1.000 par jour de retard, payable en même temps que les versements. »

Le second, déposé par MM. Degoutte, Devinat, Saint-Cyr, Badie, tend, dans le texte modificatif proposé pour le 3e alinéa de l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, à remplacer le taux de: « 0,5 p. 1.000 » par le taux de: « 0,3 pour 1.000 ».

La parole est à M. Lacoste, pour soutenir le premier amendement.

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis.* L'article 2 prévoit la réduction de moitié de la majoration en vigueur et propose le taux de 0,5 p. 1000 par jour de retard. Une telle pénalité est-elle suffisante pour inciter les retardataires à acquitter le montant de leurs cotisations avec la diligence qu'on voudrait voir s'instaurer dans le recouvrement des sommes dues à la sécurité sociale ?

La réduction du taux des pénalités est une preuve de mansuétude qui devrait inciter les redevables à montrer plus de promptitude dans le règlement des cotisations arriérées. Cependant, il ressort de l'expérience que le système fondé sur une majoration par jour de retard n'exerce pas sur le redevable une pression suffisante pour l'amener à acquitter les cotisations. En fait, beaucoup d'entre eux assurent leur trésorerie avec les sommes qu'ils doivent à la sécurité sociale. Ils laissent courir et s'accumuler les majorations imposées par jour de retard.

M. Raymond Boisdé. N'exagérez pas!

M. le rapporteur pour avis. Ils ne montrent aucune hâte pour payer, espérant que lorsqu'ils seront forcés de le faire, ils pourront transiger sur le montant des majorations cumulées.

Les membres de la commission des finances ont estimé qu'il convenait de recourir, comme l'a dit M. Ségelle, à l'institution d'une pénalité fixe et, en principe, non susceptible de remise. Cette pénalité de 5 p. 100 serait destinée, cela se comprend, à exercer une pression certaine sur le débiteur en vue de l'obliger à s'acquitter de son dû.

Quant à la majoration de 0,5 p. 1.000 par jour de retard, elle serait maintenue, tout en étant susceptible d'être diminuée.

Vous le voyez, l'intention de la commission des finances est d'instituer une majoration fixe et, en principe, non susceptible de remise, en vue d'exercer une pression certaine sur ceux qui ont pris l'habitude d'user du système des majorations de retard.

M. Auguste Joubert. Il fallait le préciser dans le texte, où rien de tel n'est prévu.

M. Vincent Badie. Mieux vaudrait réserver cet article jusqu'à la discussion de l'article 36 *bis*, sinon celui-ci deviendrait inopérant.

M. le président. La parole est à M. Degoutte, pour soutenir le second amendement.

M. Lucien Degoutte. Notre amendement n'est pas inspiré du même esprit qui a animé la commission des finances.

Nous pensons que s'il est malheureusement exact que certains employeurs montrent peu de diligence pour verser les cotisations dont ils sont redevables, c'est parce que le taux excessif des pénalités imposées fait qu'ils n'ont plus pris au sérieux cette mesure et qu'ils ont estimé que le bon sens devait inciter la sécurité sociale elle-même, représentée par les conseils d'administration des caisses ou par l'administration, à diminuer le montant de ses pénalités lors du règlement.

Une des raisons pour lesquelles cet état d'esprit s'est incontestablement instauré, c'est que la majoration de 1 p. 1.000 est appliquée automatiquement. Que l'employeur soit réellement gêné dans sa trésorerie ou qu'il assure celle-ci avec les fonds destinés à la sécurité sociale, la conduite de l'administration à son égard est identique. Autrement dit, on traite de la même façon l'employeur de bonne foi et l'employeur de mauvaise foi.

M. Vincent Badie. Et que dire de l'employeur créancier de l'Etat, qui n'est pas payé par celui-ci et qui est condamné parce qu'il n'a pas versé ses cotisations ?

M. Lucien Degoutte. Je n'avais pas l'intention de poser la question que vient d'évoquer M. Badie. Elle pourrait être reprise.

Il a été proposé au Conseil de la République d'envisager une compensation entre les dettes de l'Etat envers certains employeurs qui sont ses créanciers, et les dettes de ces employeurs envers l'Etat, représentées par des taxes et des impôts, ou des cotisations à la sécurité sociale.

Si ma mémoire est fidèle, cette proposition a été un jour modifiée, et certains ont envisagé simplement une compensation entre les pénalités appliquées par l'Etat à ceux qui lui doivent de l'argent et les dettes des employeurs dans le cas qui nous occupe.

Pour que ce régime soit valable, il ne faut pas qu'il ait une apparence usuraire: 0,5 p. 1.000 par jour, c'est plus de 18 p. 100 par an. C'est incontestablement un taux usuraire, ainsi que l'ont dit certains de nos collègues, M. Joubert en particulier, à la commission du travail.

M. Auguste Joubert. C'est exact.

M. Lucien Degoutte. Nous demandons à l'Assemblée de réduire ce taux des pénalités, sans nous opposer d'ailleurs à la proposition de la commission des finances, c'est-à-dire en acceptant qu'un taux fixe de 5 p. 100 soit déjà établi, mais en ramenant le taux de 0,5 p. 1.000 à 0,3 p. 1.000, ce qui fait encore plus de 10 p. 100 et est largement suffisant pour des pénalités de retard.

C'est dans ces conditions que nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du travail vous demande de repousser les deux amendements.

Elle vous rappelle, en effet, que le taux actuel des pénalités de retard est de 1 p. 1.000 par jour de retard, c'est-à-dire, comme on vient de le rappeler, 36 p. 100, ce qui est effectivement beaucoup.

M. Degoutte nous demande de descendre à 10 p. 100. Or, il ne faut pas perdre de vue le caractère particulier des cotisations de sécurité sociale, qui sont liées aux salaires, et qu'en aucun cas l'employeur n'a le droit de garder par devers lui, pas plus qu'il n'a le droit de retenir même si l'Etat lui doit quelque chose, les salaires qu'il doit à son personnel.

Il ne faut pas comparer des choses qui ne sont pas comparables. Il s'agit de pénalités. Or, vous nous dites: soit, il y aura une pénalité, nous sommes d'accord, mais à un taux de 10 p. 100.

Dix pour cent, c'est un taux qui, je crois bien, est un peu inférieur au taux d'escompte usuel en matière bancaire. Vous laisserez par conséquent aux entreprises le choix, si elles sont gênées, entre ne rien payer à la sécurité sociale, ou payer plus tard, avec la possibilité, d'après les articles suivants, de demander la remise de cette majoration — car notre projet forme un tout — ou recourir à un crédit bancaire.

Vous leur direz: si vous ne voulez pas payer tout de suite, on vous imposera 10 p. 100 de majoration, qu'on réduira peut-être, tandis que si vous ne le faites pas, les banques vous prendront des taux d'escompte supérieurs.

Vous croyez accélérer ainsi les rentrées aux caisses de sécurité sociale ? Vous allez exactement à l'encontre de ce que nous recherchons. Nous ne pouvons pas accepter.

Pour rester dans le juste milieu, je crois qu'il ne faut pas non plus accepter le texte de la commission des finances. Je comprends très bien l'esprit qui l'a inspirée et qui consiste à dire: De toute façon, il faut une pénalité; on doit imposer une amende à celui qui n'a pas payé tout de suite, puis une pénalité supplémentaire, proportionnellement au temps. Seulement, je vous mets en garde quant à l'effet des taux proposés par la commission des finances.

Je suppose qu'une entreprise soit en retard de dix jours pour le payement de ses cotisations. Quel taux de pénalité allez-vous lui imposer ? Faites le compte: 5 p. 100 fixe, plus 0,5 p. 1.000 pour 10 jours, cela fait 5 1/2 p. 100 pour 10 jours, soit un taux annuel de 198 p. 100. (*Interruptions sur divers bancs.*) C'est peut-être beaucoup.

M. Robert Lacoste. Mais non, monsieur le rapporteur !

M. le rapporteur. Je vous demande pardon, cela résulte du texte que vous avez rédigé tel que nous sommes obligés de le comprendre.

Il y a tout de suite une amende de 5 p. 100 quel que soit le délai et, ensuite 0,5 p. 1000 par jour pour dix jours de retard. 5 p. 100 fixe plus 0,5 p. 100, c'est-à-dire 5 et demi p. 100 de la somme, correspond à un taux annuel de 198 p. 100.

Plusieurs voix à l'extrême droite. Mais non !

M. le rapporteur. Je ne crois pas me tromper dans mes calculs pour une personne qui a un retard de dix jours.

J'entends bien que ce taux va progressivement diminuer. Si la personne en question attend un an, elle aura payé 5 p. 100 plus 18 p. 100 c'est-à-dire 23 p. 100. (*Nouvelles interruptions.*) Le taux est en effet dégressif.

Mais vous imposez un taux d'intérêt extrêmement lourd à ceux qui payeront rapidement.

M. Vincent Badie. Vous avez la possibilité de les renvoyer en correctionnelle et l'administration ne s'en prive pas.

M. le rapporteur. Les deux propositions vont en sens inverse. Il importe surtout que les redevables soient punis. Il faut qu'ils ne soient pas tentés de se servir des cotisations de la sécurité sociale comme moyen de trésorerie, comme d'un crédit, au lieu de le demander aux établissements bancaires.

M. René Ruehn. Quand l'Etat paye ce qu'il doit avec retard, verse-t-il des intérêts ?

M. le rapporteur. La commission du travail vous avait proposé 0,5 p. 1.000 par jour de retard, ce qui fait encore 18 p. 100 d'intérêt. Ce taux est plus lourd que le taux d'escompte des banques; il est suffisant, nous semble-t-il, pour inciter les entreprises à payer. C'est pourquoi nous maintenons nos propositions initiales.

M. le président. La parole est à M. Joubert.

M. Auguste Joubert. Il est parfaitement exact, comme vous l'a dit M. Degoutte, que j'ai déposé devant la commission du travail un amendement qu'il a bien voulu reprendre en séance publique.

Je voudrais tout d'abord, m'adressant au rapporteur de la commission, regretter que la sécurité sociale ait laissé accumuler les retards, ce qui a provoqué la réaction que nous connaissons, à savoir la pénalité actuelle de 36 p. 100.

Vous reconnaîtrez tout de même avec moi que c'est bien là un taux usuraire et qu'il était tout simplement immoral qu'un organisme d'Etat, le Trésor, impose un semblable taux, même au titre de pénalité de retard, car il ne faut pas confondre certaines pénalités appliquées par les contributions directes ou indirectes, lorsqu'il y a mauvaise foi ou fraude, avec les pénalités de retard. C'est extrêmement important et ce sont deux notions très différentes.

Nous sommes en présence de trois propositions: celle de la commission du travail, qui prévoit 0,50 p. 1000 par jour de retard, soit 18 p. 100 l'an; une proposition de M. Degoutte qui prévoit 0,30 p. 1000 soit 10,80 p. 100 l'an; puis une proposition de la commission des finances qui imposerait aux redevables de la sécurité sociale ce qu'elle n'a jamais imposé aux redevables des contributions, une pénalité de 23 p. 100 l'an.

Je m'étonne que la commission des finances nous propose un taux que jamais le Trésor n'a osé demander en matière fiscale puisque la pénalité maximum pour le retard dans le payement de l'impôt est de 10 p. 100, applicable immédiatement, j'en conviens.

J'estime qu'il y a là un excès certain. Pourquoi n'adopterions-nous pas tout simplement le même taux que pour les amendes fiscales ?

Je suis partisan de l'unification, figurez-vous. Je suis vraiment d'avis que tous les redevables envers un organisme d'Etat soient frappés d'une pénalité identique. Je propose une transaction: 10 p. 100 applicables immédiatement, dès que le retard est constaté.

Cette formule aurait l'avantage d'être la même que celle appliquée en matière de contributions. Le taux ne serait pas usuraire. La pénalité serait totale et immédiate et elle ne subirait tout de même pas le reproche d'atteindre un pourcentage excessif.

Je demande à la commission des finances, aussi bien qu'à la commission du travail, de se rallier à ma proposition, persuadé que M. Degoutte s'y ralliera également. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* L'Assemblée se trouve en face de trois propositions. Une proposition émanant de la commission des finances, qui va infiniment plus loin et se montre beaucoup moins libérale que celle du Gouvernement, la proposition de M. Degoutte fixant le taux à 0,3 p. 1000, qui ferait que l'amnistie deviendrait inefficace et permettrait aux assujettis de retenir les cotisations pour alimenter leur trésorerie, et une proposition transactionnelle de M. Joubert tendant à assimiler dans ce domaine les pénalités à celles dues en matière de chiffre d'affaires...

M. Auguste Joubert. Non, en matière de contributions directes.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. ... c'est-à-dire un chiffre forfaitaire de 10 p. 100 comme en matière de contributions directes ou en matière de chiffre d'affaires, soit un taux d'intérêt sensiblement égal au taux bancaire.

La sagesse serait de s'en tenir au texte du Gouvernement, c'est-à-dire 18 p. 100 par an. Ce taux est très inférieur à celui qui est exigé à l'heure actuelle. Il va moins loin que le texte de M. Degoutte ou que celui de M. Joubert.

Or le taux de 0,3 p. 1000 ne serait pas suffisant à l'heure actuelle pour inciter les débiteurs à se libérer. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser les deux amendements et de s'en tenir au texte proposé dans le rapport de M. Viatte.

M. Vincent Badie. Nous maintenons notre amendement.

M. le président. Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Lacoste, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Degoutte, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Vincent Badie. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	169
Contre	349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement de M. Joubert tendant, dans le texte modificatif proposé pour le troisième alinéa de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à substituer aux mots: « de 0,5 p. 1000 par jour de retard, payable en même temps que les versements », les mots: « de 10 p. 100 ».

La parole est à M. Joubert.

M. Auguste Joubert. J'ai défendu mon amendement lorsque j'ai fait ma proposition. Je dis: pénalité de 10 p. 100, je ne dis pas: intérêt de retard. C'est la différence considérable que j'introduis dans la forme.

Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement pour les raisons qu'elle a exposées tout à l'heure.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Joubert, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	87
Contre	466

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE FORMULEE PAR LA COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la production industrielle la lettre suivante:

« Paris, le 29 août 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à l'article 31 du règlement, la commission de la production industrielle sollicite le pouvoir d'enquêter sur les questions relevant de sa compétence.

« Je me permets de vous signaler que cette commission avait obtenu, lors de la dernière législature (le 4 février 1947), les pouvoirs d'enquête qui lui ont permis d'établir un certain nombre de rapports d'information et de réaliser un travail de la plus haute importance sur l'état actuel des recherches de pétrole tant en France qu'en Afrique du Nord.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: P. COUSTON ».

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91 concernant les congés payés des marins et n° 92 concernant le logement de l'équipage à bord, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 avril 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à majorer les rentes viagères servies par la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 mai 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les travailleurs frontaliers, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 mai 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 13 avril 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 mai 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du sud de la région lilloise.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 avril 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi complétant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 avril 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi collectif d'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950; 2° ratification de décrets.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 août 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 août 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi concernant la procédure de codification des textes législatifs relatifs aux instruments monétaires et aux médailles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 mai 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française (n° 708).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 504 de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 872 de M. de Gracia et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la situation fiscale des ostréiculteurs et la taxation des produits ostréicoles, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la classification en catégorie B (service actif) pour le bénéfice de la loi du 28 septembre 1948, sur les pensions civiles et militaires, des conducteurs d'automobiles des P. T. T.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 897, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir la parité entre la carrière et le classement indiciaire des fonctionnaires de l'Etat et des agents des communes et collectivités publiques ayant une qualification et des fonctions comparables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 898, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Véry et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amnistie en matière d'élection dans les quatre départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 899, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 901, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 183 du code général des impôts relatif au taux de la taxe proportionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 903, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Darou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la carrière des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des collectivités locales, invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 904, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Armengaud et plusieurs de ses collègues précisant l'étendue des activités industrielles de l'Etat, des établissements publics à caractère industriel et commercial et de certaines sociétés d'économie mixte et tendant à la création de la Société nationale pour la gestion des fonds publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 906, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Hippolyte Ducos et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer la représentation de la France au 9e congrès international des industries agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 902, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale (n° 756).

Le rapport sera imprimé sous le n° 900 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Jean un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder, suivant de nouvelles méthodes, à l'échelonnement des sorties de vins de la propriété pour la récolte 1951 (n° 636).

Le rapport sera imprimé sous le n° 905 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 74 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer.

L'avis sera imprimé sous le n° 893, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise.

L'avis sera imprimé sous le n° 894, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 30 août, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 804) et de la lettre rectificative (n° 895) au projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale. (Nos 844-896. — M. Viatte, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi (n° 881) portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés;

Communication du Gouvernement sur sa politique extérieure.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion de la proposition de loi (n° 137) de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. (N° 680. — M. de Sesmaisons, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative (n° 798) au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale (nos 825-878. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 876. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la propositoin de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (nos 24, 631. — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur);

Sil y a lieu, discussion en deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1re séance du 3 août 1951 et concernant le document n° 517.

Page 6218, 1re colonne:

— 19 —

DÉPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Rétablir ainsi le 7e alinéa:

« J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 685-2 du code général des impôts fixant les droits d'enregistrement des baux ruraux ».

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

Métropole et Algérie (sauf Seine et Seine-et-Oise).

3e BUREAU. — *M. Cayeux*, rapporteur.

Département d'Eure-et-Loir.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 152.200.
Nombre de votants: 125.383.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.943.
Suffrages valablement exprimés: 121.440.
Majorité absolue: 60.721.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste.

(Ces chiffres sont donnés après rectifications d'erreurs de transcription ou d'addition dont il sera fait état ci-après.)

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	11.377 voix.
Liste du parti républicain, radical et radical socialiste, U. D. S. R. et R. G. R.	29.582 —
Liste du mouvement républicain populaire et groupement des républicains démocrates	6.797 —
Total	47.756 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union des républicains nationaux et indépendants et paysans et du R. P. F.	48.303 voix.
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale présentée par le parti communiste français	22.773 —
Liste du groupement national de défense des intérêts professionnels et des contribuables	1.329 —
Total	72.405 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des républicains nationaux et indépendants et paysans et du R. P. F.	2 sièges.
Liste du parti républicain, radical et radical socialiste, U. D. S. R. et R. G. R.	2 —

En conséquence, la commission de recensement a proclamé élus, en vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats dans l'ordre suivant:

M. Pierre July, présenté par la liste d'union des républicains nationaux et indépendants et paysans et du R. P. F.

M. Maurice Viollette, présenté par la liste radicale, radicale socialiste, U. D. S. R. et R. G. R.

M. Maurice Frédet, présenté par la liste d'union des républicains nationaux et indépendants et paysans et du R. P. F.

M. Georges Rastel, présenté par la liste radicale, radicale socialiste, U. D. S. R. et R. G. R

Les quelques rectifications portant sur le nombre des voix, dont il a d'ailleurs été tenu compte ci-dessus, sont d'ordre purement matériel; résultant d'une erreur de transcription ou d'addition, elles sont la conséquence des observations ci-après et n'ont aucune répercussion sur l'affectation des élus aux différentes listes.

Elles sont les suivantes:

Pour le canton de Dreux, le nombre des voix recueillies par M. Edouard Marie, candidat sur la liste du parti socialiste S. F. I. O., est de 978 au lieu de 1978. En conséquence, le total des voix des candidats de la liste socialiste se trouve être de 45.510 au lieu de 46.510 et la moyenne des suffrages de cette liste de 11.377 au lieu de 11.627.

Pour le canton de la Ferté-Vidame, les voix recueillies par M. Viollette, tête de la liste du parti républicain, radical et radical socialiste, U. D. S. R. et R. G. R., sont au nombre de 378 et non de 278.

M. Viollette a, en conséquence, recueilli un total de 31.826 voix et non de 31.726 et l'ensemble des candidats de sa liste 118.328 suffrages au lieu de 118.228.

La moyenne des suffrages de cette liste se trouve de ce fait portée à 29.582 voix au lieu de 29.557. Ces rectifications donnent aux listes apparentées une moyenne de 47.756 suffrages au lieu de 47.981.

Pour le canton de Nogent-le-Roi, M. July, premier candidat de la liste d'union des républicains nationaux, indépendants et paysans et du R. P. F., a recueilli 1.754 voix et non 1.757. En conséquence, M. July a obtenu un total de 48.879 voix et non de 48.882, et l'ensemble de sa liste 193.212 voix au lieu de 193.215, ce qui ne modifie d'ailleurs pas la moyenne de la liste: 48.303 suffrages.

Par contre, votre 3e bureau a été successivement saisi de deux demandes d'invalidation:

1° Par lettre du 5 juillet 1951, M. Pierre July et M. Maurice Fredet contestent l'élection de M. Rastel;

2° Par lettre du 18 juillet, M. Viollette demande l'invalidation de MM. July et Fredet.

Nous examinerons donc chacune des deux demandes d'invalidation qui nous ont été présentées, suivant les données de fait et les données de droit.

Nous estimons en effet que le contrôle de l'Assemblée nationale sur la validité des pouvoirs de ses membres doit être déterminé suivant des critères d'ordre juridique puisque nous nous trouvons là en présence de l'un des rares cas et pratiquement l'unique où l'Assemblée nationale exerce des pouvoirs qui s'apparentent aux pouvoirs d'ordre juridictionnel.

I. — EXPOSÉ DES FAITS

A. — *Demande de MM. July et Fredet tendant à l'invalidation de M. Rastel.*

La requête de MM. July et Fredet prend appui sur le fait que M. Georges Rastel, qui fut proclamé élu lors des élections du 17 juin, aurait été, aux termes mêmes de la loi, frappé d'inéligibilité; la proclamation de son élection aurait été, par conséquent, irrégulière, illégale.

La demande de MM. July et Fredet se base sur l'article 12 de la loi organique du 30 novembre 1875, concernant les inéligibilités relatives, M. Rastel ayant exercé les fonctions de préfet d'Eure-et-Loir moins de six mois avant la date du scrutin.

Dans leur lettre, MM. July et Fredet semblent borner leur contestation au seul cas de M. Rastel et ne pas réclamer l'annulation pure et simple de l'ensemble des opérations électorales; mais ils ajoutent « qu'ils soumettent cette contestation à l'examen de l'Assemblée nationale ».

Il est bien évident que l'Assemblée nationale a tout pouvoir pour tirer les conséquences qui lui apparaîtraient nécessaires de la contestation dont elle est ainsi saisie et aurait la possibilité de se prononcer non seulement sur le cas de M. Rastel, mais sur l'ensemble des opérations électorales qui se sont déroulées dans le département, si elle estimait que les faits incriminés — et qui se seraient déroulés en contradiction ou au mépris de la loi — auraient eu pour objet — ou pour résultat — de porter atteinte à la régularité de ces opérations.

B. — *Requête de M. Viollette tendant à l'invalidation de MM. July et Fredet.*

La requête de M. Viollette apparaît en quelque manière comme une sorte de demande reconventionnelle à l'encontre de MM. July et Fredet. Elle porte la date du 18 juillet, soit treize jours après la réception par le secrétariat général de l'Assemblée nationale de la lettre de MM. July et Fredet et elle vise à l'invalidation de chacun des deux auteurs de la demande introduite à l'encontre de M. Rastel

Cette requête ne prend pas appui sur un texte légal effectivement visé, mais sur certaines interventions qui se seraient produites avant la campagne électorale ou au cours de cette campagne, de la part d'autorités ecclésiastiques et notamment de l'évêché de Chartres et qui auraient visé à faire pression sur une partie du corps électoral au bénéfice de la liste conduite par MM. July et Fredet.

II. — Discussion

A. — *Cas de M. Rastel.*

1° *Données de fait.* — M. Rastel, ancien haut commissaire au ravitaillement, a été effectivement préfet d'Eure-et-Loir, après l'avoir été dans le département des Ardennes et dans celui de la Loire-Inférieure.

Le *Journal officiel* du 1er mars 1951 publie (p. 2092) un décret du ministre des finances et de l'économie nationale, en date du 27 février 1951, ainsi rédigé:

« M. Rastel (Georges-Maxime), préfet d'Eure-et-Loir, est nommé trésorier-payeur général de la Manche ».

D'autre part, un décret du 12 avril 1951 du ministre de l'intérieur, publié au *Journal officiel* du 15 avril (p. 3707) mentionne:

« M. Laffont (Claude), est nommé préfet d'Eure-et-Loir en remplacement de M. Rastel précédemment nommé trésorier payeur général. »

Nous compléterons ces indications de fait en précisant que M. Rastel a exposé lui-même, par une note qu'il nous a remise, qu'il avait été mis aux appointements du ministère des finances à compter du 1er mars 1951 et qu'il avait été placé en congé de maladie depuis le 12 février de cette même année; qu'à partir de cette date l'intérim de la préfecture d'Eure-et-Loir avait été assuré par le secrétaire général de la préfecture;

2° *Données de droit.* — Le problème de base qui se pose à votre examen est de savoir si M. Rastel était effectivement éligible.

Une autre question doit être cependant au préalable évoquée: celle de savoir si la candidature de M. Rastel pouvait être valablement enregistrée.

La réponse nous paraît devoir être, sans conteste, affirmative. Les restrictions apportées par la loi à la liberté des candidatures sont — comme d'ailleurs les inéligibilités relatives — de droit étroit. Elles sont indiquées, d'une part, par les articles 18 et 18 *bis* de l'ordonnance du 21 avril 1944, modifiée par celles des 6 avril 1945 et 13 septembre 1945, et d'autre part, par l'article 6 de la loi du 9 mai 1951 qui reproduit dans son ensemble les dispositions du même article de la loi du 5 octobre 1946. La simple lecture de ces textes se suffit à elle-même et nous serons donc unanimes, j'en suis convaincu, à déclarer que M. Rastel avait parfaitement le droit de faire acte de candidature. Au surplus, les requérants n'ont point invoqué ce moyen d'annulation et nous n'avons évoqué ce point que pour répondre par avance à une objection qui pourrait être formulée.

Par contre, si nous nous référons, comme MM. July et Fredet l'ont fait expressément dans leur demande en invalidation, à l'article 12 de la loi organique du 30 novembre 1875, modifiée et complétée par l'article 25 de la loi du 13 juillet 1900 et par l'article 2 de la loi du 30 mars 1902, nous lisons:

« Ne peuvent être élus par l'arrondissement ou la colonie compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions, par démission, destitution, changement de résidence ou de tout autre manière:

« 1° Les premiers présidents, les présidents et les membres des parquets des cours d'appel;

« 2° . . . . . .

« 3° Le préfet de police, les préfets et les secrétaires généraux de préfecture... ».

Et, le même article, en son dernier alinéa, ajoute: « Les sous-préfets, les conseillers de préfecture ne peuvent être élus dans l'arrondissement où ils exercent leurs fonctions ».

Si là donc, nous nous référons, comme nous en avons l'obligation, au texte de cette loi qui semble être de droit strict, nous devons examiner si M. Rastel avait cessé ses fonctions dans le département dont il avait été préfet dans des délais suffisants pour que cette inéligibilité relative ne puisse lui être valablement opposée.

Pour plus de simplification, nous choisirons la date la plus favorable à l'éligibilité de M. Rastel, non pas celle de la nomination de son successeur (décret du 12 avril 1951, *Journal officiel* du 15), ni celle du 31 mars 1951, jusqu'à laquelle d'aucuns prétendent que M. Rastel aurait continué à accomplir des actes en tant que préfet, mais celle du 1er mars 1951 où le décret nommant M. Rastel, préfet d'Eure-et-Loir, trésorier-payeur général de la Manche, a été publié au *Journal officiel*

A partir de ce moment, si nous retenons dans leur rigueur les termes mêmes de la loi de 1875, M. Rastel se serait trouvé dans l'impossibilité d'être valablement proclamé avant le 1er octobre 1951. Si même nous retenons la date du 12 février à partir de laquelle M. Rastel avait été placé en congé de maladie, cela nous conduirait néanmoins jusqu'au 12 août 1951 pour que l'élection puisse être valablement acquise.

Or, le scrutin s'est déroulé le 17 juin 1951.

Une discussion pourrait intervenir, à supposer que l'application du principe de la loi de 1875 ne soit pas contesté — et nous examinerons ce point dans quelques instants — concernant la date — le *dies ad quem* — à laquelle il convient de se référer pour calculer le délai minimum de cessation de fonctions prescrit par le législateur.

Cette date ne saurait être celle prévue pour le dépôt des candidatures: la loi est formelle, il ne s'agit pas d'interdiction de faire acte de candidat mais de l'impossibilité d'être valablement proclamé élu.

Nous pourrons vous renvoyer sur ce point à l'intéressant débat juridique qui s'est déroulé au Conseil de la République lors de la séance du 21 décembre 1948 à propos de la contestation de l'élection de M. Boulangé en qualité de sénateur du territoire de Belfort; le point en litige était que la condition d'âge requise — trente-cinq ans — n'était pas remplie lors de la proclamation du scrutin. Ce débat, d'une haute tenue, a été marqué notamment par une démonstration, du plus haut intérêt, de M. Georges Pernot.

La date à laquelle il convient de se référer doit être normalement celle du jour de l'élection ou à tout le moins celle du jour de la proclamation du résultat. On pourrait à la rigueur soutenir que ce délai est reporté jusqu'à la date du jour de la première séance de l'Assemblée, mais il ne saurait être raisonnablement soutenu que cette date soit celle à laquelle l'Assemblée statue sur la validation.

En effet, nous tenons nos pouvoirs de la nation — et non de l'Assemblée où le suffrage universel nous a délégués — et l'application d'une loi ne saurait dépendre d'un rôle plus ou moins chargé de nos travaux, voire de la maladie ou de l'absence d'un rapporteur. La jurisprudence parlementaire et les auteurs sont formels sur ce point.

En l'espèce, c'est au 17 juin, ou 4 juillet à l'extrême rigueur, qu'il convient de se référer.

Des objections peuvent être présentées cependant qui tendraient tout d'abord à apposer la caducité des textes dont il s'agit.

Il ne semble vraiment pas que cette objection puisse être sérieusement soutenue; en effet, l'article 5 de notre Constitution dispose que la durée des pouvoirs de chaque Assemblée, son mode d'élection, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et incompatiblités sont déterminés par la loi. Il est donc nécessaire de conclure que dans l'esprit des constituants il existe bien, en ce qui concerne les élections au Parlement, un régime d'inéligibilités et d'incompatibilités.

Comme aucune loi postérieure à la Constitution de 1946 n'est venue déterminer ce régime, on devrait en déduire, semble-t-il, que le régime antérieur est et demeure applicable, d'autant qu'aucun texte en matière électorale n'est venu abroger cette législation précédemment promulguée.

Si la loi électorale de 1951 ne comporte pas de règle déterminant les conditions d'éligibilité, elle porte référence à la législation précédemment en vigueur pour tous les points qui n'ont pas été par elle traités.

La loi du 5 octobre 1946, dont la loi de 1951 n'a constitué qu'un texte modificatif, comporte un article 45 relatif aux élections dans les territoires d'outre-mer qui démontre bien que dans l'esprit du législateur la législation antérieure à la guerre et notamment celle du 30 novembre 1875 demeure en vigueur.

En effet, l'article 45 de cette loi du 5 octobre 1946 a complété le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 en faisant entrer au nombre des personnes frappées de l'inéligibilité relative: « Les hauts commissaires de la République, les gouverneurs généraux, les gouverneurs, les administrateurs chefs de territoires ».

Le fait que ce texte de la loi de 1946 complète celle de 1875 démontre bien que le texte de base de 1875 demeure en vigueur.

De même il ne semble pas que l'on puisse opposer que le mode de scrutin actuel rende inapplicables les dispositions de la loi de 1875.

En effet, le fait que ce texte comporte la disposition: « Ne peuvent être élus par l'arrondissement compris en tout ou en partie dans leur ressort », ne saurait avoir d'influence sur le régime actuel des inéligibilités.

Cette loi avait été rédigée en fonction du scrutin d'arrondissement, mais il ne paraît pas douteux que le fait que ce scrutin ait lieu dans le cadre départemental ne saurait modifier la portée de la disposition législative de 1875.

Les préfets qui sous le régime électoral actuel sont candidats aux élections législatives se trouvent élus non pas par l'arrondissement compris dans leur ressort mais par tous les arrondissements compris dans leur ressort; cela n'aggrave-t-il pas encore la portée du texte visé ?

Au surplus, les assemblées qui se sont succédé depuis la Libération ont eu à connaître de cas semblables sur lesquels nous allons revenir et nul n'a contesté que la loi de 1875 soit toujours applicable, au moins pour les assemblées qui ne seraient pas normalement dépositaires du pouvoir constituant (2).

Si, en effet, nous nous référons à la tradition parlementaire, à la jurisprudence des Assemblées, nous pourrons trouver de nombreux cas d'inéligibilité de cette nature sur lesquels il a été statué.

L'existence de nos textes de cette catégorie d'inéligibilité est d'ailleurs fort ancienne. Elle est antérieure à la loi du 30 novembre 1875 elle-même; nous en trouvons par exemple mention à l'article 30 du décret organique de 1852 — et ce fut — cas le plus ancien — en application de ces prescriptions que le corps législatif, dans sa séance du 11 février 1859, annula l'élection de M. Baudelot, président du tribunal civil de Vervins, admis à la retraite depuis moins de six mois et qui s'était présenté dans une circonscription de l'Aisne, englobant le ressort du tribunal de Vervins (Eugène Pierre, n° 167, p. 191, note 1).

Sans remonter aussi loin, et à des dates postérieures à la loi de 1875, et pour ne prendre que quelques exemples, nous signalerons le cas de M. Deschanel, ancien sous-préfet — dans le département d'Eure-et-Loir précisément — dont la validation fut prononcée sur rapport de M. Folliet, par la Chambre des députés dans sa séance du 12 novembre 1885. Nous nous sommes reportés aux *Annales* de cette session et nous avons remarqué que cette validation a été prononcée sans débat, aucune protestation n'ayant été présentée.

Pour intéressant qu'il soit, le précédent ne présente, juridiquement, à nos yeux, qu'une bien faible valeur, puisque le moyen d'annulation, basé sur la loi de 1875, n'avait pas été produit; la Chambre n'a donc pas eu à en connaître.

Plus près de nous — il s'agit des Assemblées qui ont siégé depuis la Libération — les précédents sont également nombreux, dans la jurisprudence parlementaire, et nous mentionnerons spécialement les cas de nos excellents collègues MM. Fonlupt-Esperaber et Schneiter, qui furent élus députés du Haut-Rhin et de la Marne dès la première Assemblée nationale constituante, alors qu'ils avaient rempli les fonctions de préfet ou de sous-préfet délégué dans tout ou partie de la circonscription où ils avaient fait acte de candidature.

Les rapporteurs: M. Pierre Bloch pour le Haut-Rhin (*Journal officiel*, décrets 9 décembre 1945, p. 8138), et M. Vivier pour la Marne (*Journal officiel*, débats A. N. C. 23 novembre 1945, p. 135), ont l'un et l'autre mentionné explicitement que la loi du 30 novembre 1875 était et demeurait en vigueur. Par contre, fidèles en cela à une tradition déjà longue, ils ont souligné que cette législation n'avait pas été appliquée pour les élections aux Assemblées constituantes. Ils ont, d'autre part, insisté sur la nature exceptionnelle des fonctions assumées par nos collègues, qui étaient non pas préfet ou sous-préfet, mais délégués dans ces fonctions dès la clandestinité pour poursuivre l'œuvre de libération nationale à laquelle ils s'étaient depuis longtemps, au péril de leur liberté et de leur vie, consacrés.

L'Assemblée a suivi les conclusions de ses rapporteurs, confirmant en cela une jurisprudence établie par l'Assemblée nationale de 1871 (séance du 6 mars 1871, élection de M. Ricard dans les Deux-Sèvres) et qui fut ainsi résumée à l'époque: « un citoyen qui aurait été nommé dans des circonstances exceptionnelles « commissaire extraordinaire du Gouvernement » pour un ou plusieurs départements ne serait pas frappé par l'inéligibilité qui atteint les préfets ».

Il résulte de ce rappel que, en droit, il peut être valablement fait opposition à la validation d'une élection — à condition que ce moyen soit effectivement produit — pour l'un des motifs d'inéligibilité relative que nous avons mentionnés. MM. July et Fredet sont donc juridiquement fondés en leur requête.

Sans prendre parti dans cette contestation, estimant que le rôle d'un rapporteur est d'essayer d'étudier un dossier en toute objectivité, nous rappellerons toutefois l'esprit qui a guidé les rédacteurs de la loi de 1875: Empêcher que l'influence attachée aux fonctions officielles exercées par certaines catégories de hauts fonctionnaires puisse porter atteinte au déroulement normal de la campagne électorale et du scrutin lui-même.

A ces arguments, il peut être répondu que cependant, dans le cas de M. Rastel, les règles formelles fixées par la loi de 1875 ne sauraient être retenues et cela pour le motif que voici:

Sans doute, à la date du 17 juin, M. Rastel avait cessé depuis moins de six mois l'exercice de ses fonctions de préfet d'Eure-et-Loir, mais cette cessation de fonctions l'avait placé, lorsqu'elle eut lieu, dans des conditions telles que le temps imparti par l'article 12 de la loi de 1875 eut été accompli si la première législature avait poursuivi ses travaux jusqu'à son terme normal, c'est-à-dire jusqu'au 10 novembre 1951.

La considération de fait ne saurait être l'objet d'une contestation. A la date du 10 novembre 1951, si les élections avaient eu lieu à cette époque, M. Rastel eut pu valablement, à supposer que l'application de la loi de 1875 lui eut été opposée, être admis à siéger au sein de cette Assemblée et il n'est que juste de rendre ici hommage à la précaution qu'avait prise l'intéressé de se mettre ainsi en règle avec la loi.

Mais, l'Assemblée nationale, par la loi du 12 mai 1951, a substitué à l'article 36 de la loi du 5 octobre 1946 les dispositions suivantes:

« Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expirent le 31 mai de la cinquième année de son mandat: toutefois, ceux de l'Assemblée nationale élue le 10 novembre 1946 prendront fin le 4 juillet 1951 ».

Là est le point essentiel de l'argumentation qui peut être soutenu pour déclarer que M. Rastel peut être valablement admis dans notre Assemblée et vous aurez, en répondant tout à l'heure aux questions que je me permettrai de vous poser, à trancher vous-même, par votre décision, l'application qu'il y a lieu de faire de la loi de 1875, en fonction de ce texte nouveau:

Nous ferons remarquer que la loi de 1875 n'a nullement porté référence à quelque notion que ce soit concernant la durée des assemblées, elle précise les cas d'incompatibilité, en fonction non de la durée des assemblées mais d'un délai minimum de cessation des fonctions dans un département ou un territoire.

Pouvait-on estimer que M. Rastel avait personnellement un droit acquis à se présenter aux élections en novembre et que la loi du 12 mai n'a pu le priver de ce droit acquis; doit-on prétendre, au contraire, que la loi de 1875 ayant été voté non point pour déterminer ou protéger un droit acquis d'un haut fonctionnaire, mais pour assurer plus de régularité dans le déroulement des opérations électorales, la rigueur de ce texte doit être néanmoins retenue, pour des raisons qui s'apparenteraient à l'ordre public. Beaucoup peuvent incliner à le penser et vous aurez vous-mêmes à vous déterminer à ce sujet.

B. — *Cas de MM. July et Fredet.*

I. — *Données de fait.* — Par sa lettre du 18 juillet, M. Viollette demande que soit prononcée l'invalidation de MM. July et Fredet en invoquant le précédent qui consisterait dans une réclamation de même nature produite en ce qui concerne les élections qui se sont déroulées à la même date dans le Gard, par l'une des formations politiques qui figuraient dans l'en-tête de la liste sur laquelle MM. July et Fredet avaient fait acte de candidature: le rassemblement du peuple français.

Le rassemblement du peuple français aurait en effet demandé l'annulation des élections dans le département du Gard et spécialement de l'élection de notre collègue M. Edouard Thibault car il reprochait à certaines autorités ecclésiastiques de ce département d'avoir favorisé la candidature de M. Thibault.

Dans le même sens, M. Viollette expose un certain nombre de griefs qu'il estime devoir retenir à l'encontre par exemple de l'évêque de Chartres qui aurait assisté avant la période électorale à une représentation au théâtre de Chartres à laquelle MM. July et Fredet étaient eux-mêmes présents, représentation au cours de laquelle l'évêque de Chartres aurait prononcé une allocution comportant une recommandation expresse de la candidature de MM. July et Fredet.

Le requérant met également en avant certaines déclarations qui auraient été publiées par un bulletin de l'évêché et qui auraient recommandé le vote pour une liste non apparentée, c'est-à-dire, en fait, ajoute le pétitionnaire, pour la liste R. P. F.

M. Viollette estime qu'il y aurait eu là l'exercice d'une influence qui aurait vicié le déroulement des opérations de la campagne électorale et le résultat du scrutin.

Nous n'avons à ce jour, pas reçu communication du texte des documents indiqués par M. Viollette dans sa lettre, mais nous avons tenu à rapporter exactement, comme il nous apparait que cela est de notre devoir en tant que rapporteur, l'argumentation du requérant.

II. — *Données de droit.* — Nous avons vainement cherché dans les textes qui nous régissent une disposition législative qui permette de donner une base légale à l'objet même de la requête dirigée contre MM. July et Fredet.

Sans doute, est-il loisible à quiconque d'estimer qu'une personne qui détient une autorité morale ou spirituelle a soit le devoir d'informer sur des problèmes graves ceux qui recon-

naissent son autorité, sa manière de penser ou, au contraire, qu'il est indispensable qu'en un domaine comme celui qui retient notre examen, en matière électorale (problème qui intéresse au premier point l'avenir de la nation aussi bien au plan moral qu'au plan spirituel et matériel), qu'il s'abstienne de tout jugement afin d'assurer une complète impartialité dans le déroulement du scrutin.

La seule référence dont fasse état M. Viollette est celle qui concerne les élections du Gard et la réclamation dirigée par M. Pierre Gamel, tête de liste R. P. F., en raison de certaines circulaires par lesquelles de hautes autorités ecclésiastiques auraient recommandé de ne pas voter R. P. F.

Si, dans sa séance du 10 juillet, votre 3e bureau a, en effet, eu à connaître de cette réclamation (rapport publié au *Journal officiel*, débats, annexe à la séance du 10 juillet 1951, p. 5920), il y a lieu cependant de remarquer qu'en séance publique, le problème n'a pas été évoqué, que personne n'a déposé un amendement tendant à l'annulation totale ou partielle des élections et, comme il est de jurisprudence parlementaire que seules les décisions de l'Assemblée elle-même sont souveraines, la contestation présentée par M. Viollette à la date du 18 juillet et qui pouvait, à cette époque, en l'état du dossier signalé (le Gard), être invoquée, ne paraît plus maintenant pouvoir être juridiquement retenue.

Mais nous avons cependant voulu pousser plus avant notre examen et nous nous sommes posé la question de savoir si, à supposer même exacts les faits incriminés par M. Viollette, et malgré l'absence du précédent auquel il se réfère, la requête pouvait être retenue en fonction de la législation existante.

Sans doute, sous le signe d'un régime concordataire, il se pourrait qu'une clause du concordat, et d'un commun accord entre les autorités religieuses et l'Etat, prévoie que le clergé s'abstiennent d'admettre en public quelque opinion que ce soit lors des compétitions électorales.

Peut-être serait-il intéressant de rechercher dans le concordat qui était appliqué dans notre pays avant la loi de 1905 si semblable clause existait. Nous n'avons pas effectué cette recherche, mais néanmoins, théoriquement, une pareille situation eût pu se produire.

Par contre, un texte formel semble aller à l'encontre de la thèse avancée par le requérant; en effet, dans l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 figurait initialement une inéligibilité relative mentionnée au septième paragraphe; elle visait les archevêques, évêques et vicaires généraux qui ne pouvaient être élus pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivaient la cessation de ces fonctions « par l'arrondissement ou la colonie », compris en tout ou partie dans leur ressort.

Cette disposition d'où l'on eut peut-être tirer un argument pour exiger des autorités ecclésiastiques ci-dessus visées, non seulement l'absence de tout acte de candidature, mais l'exigence d'une stricte neutralité en face des candidatures qui se présentaient aux suffrages, a disparu de notre législation par suite de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 qui a prononcé la séparation des églises et de l'Etat.

Ainsi que le rappelle M. Eugène Pierre dans le supplément à son traité, sous le n° 167, l'article 2 de cette loi dispose, en effet, que « la République ne reconnaît aucun culte » et l'article 44 porte « sont et demeurent abrogées toutes les dispositions relatives à l'organisation publique des cultes antérieurement reconnus par l'Etat ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi ».

Il apparaît donc indubitable que sous le régime qui existe en France depuis la loi du 9 décembre 1905, aucune restriction n'est apportée aux membres du clergé, quels qu'ils soient, dans l'exercice de leur droit de citoyen et quelle que puisse être l'opinion que l'on ait sur la façon dont ces droits peuvent être mis en œuvre. L'incrimination avancée apparaît maintenant comme dépourvue de base légale. Aucune référence légale, rappelons-le, n'est d'ailleurs mentionnée dans la requête.

N'oublions pas en effet que nous jugeons ici, ainsi que nous l'avons signalé au début de notre rapport, en droit, nous dirons même uniquement en droit. Rien dans la loi n'interdit à quiconque, suivant les limitations édictées et qui sont de droit strict, de faire connaître son opinion en face des candidatures et de recommander tel candidat de préférence à tel autre.

Si d'aucuns estimaient qu'il y a là une lacune dans notre législation, il leur appartiendrait de prendre les initiatives nécessaires pour proposer aux assemblées de la combler.

Il reste que notre Assemblée nationale demeure néanmoins souveraine pour prononcer l'admission de ses membres et elle pourrait sans doute le faire en invoquant des motifs d'ordre moral, domaine qui est malheureusement débordé car, bien souvent, la passion politique risquerait de défigurer la nature du débat.

Conclusions

Nous avons voulu, par cet exposé, aider impartialement et objectivement nos collègues à se faire une opinion sur le problème qui leur est présenté et nous inviterons maintenant le 3e bureau à répondre à un certain nombre de questions qui permettront d'aboutir à une conclusion définitive sur l'admission de nos collègues ou sur l'annulation des élections:

1re *question*. — Estimez-vous qu'il y ait lieu de retenir à la fois la demande d'invalidation présentée contre M. Rastel et celle présentée contre MM. July et Fredet ?

Une réponse affirmative à cette question pourrait ne laisser apparaître parmi les élus proclamés par la commission de recensement que le nom de M. Viollette, mais de façon plus vraisemblable, elle aboutirait à une annulation pure et simple des opérations électorales dans ce département et donc à une nouvelle convocation du corps électoral.

2e *question*. — Estimez-vous qu'il y ait lieu de retenir la demande d'invalidation présentée à l'encontre de MM. July et Fredet ?

Une réponse affirmative à cette question n'aboutirait pas seulement au refus d'admettre nos collègues MM. July et Fredet, mais elle nous conduirait également à affirmer que les résultats de l'ensemble de la liste sur laquelle ils figuraient ont été viciés. Il semblerait en conséquence difficile de proclamer au lieu et place de MM. July et Frédet les deux candidats qui les suivaient sur leur liste; les opérations électorales devraient donc être annulées au moins en ce qui concerne la liste de MM. July et Frédet; pour des raisons semblables à celles que nous avons signalées dans l'exposé de notre première question, c'est à une annulation pure et simple de l'ensemble des opérations électorales dans le département d'Eure-et-Loir que nous serions conduits.

3e *question*. — Estimez-vous qu'il y ait lieu de prononcer l'annulation pour l'inéligibilité de l'élection de M. Rastel ?

Une réponse négative à cette question suivant une réponse négative aux questions précédentes aboutirait évidemment à l'admission de tous nos collègues qui ont été proclamés élus par la commission de recensement.

Par contre une réponse affirmative appellerait de votre part de nouvelles précisions que nous allons ici exposer:

Il conviendrait dans ce cas que vous fournissiez une réponse également à chacun des points que voici:

a) Estimez-vous que l'invalidation de M. Rastel doive être prononcée uniquement pour le fait que, préfet d'Eure-et-Loir moins de six mois avant la date du scrutin, il était personnellement inéligible et que cette invalidation ne saurait en conséquence être prononcée pratiquement à son encontre ?

b) Estimez-vous, au contraire, que cette invalidation serait décidée non pas en raison de l'inéligibilité de M. Rastel, mais parce que, préfet d'Eure-et-Loir, il avait des moyens d'action qu'il avait mis au service de sa liste ?

Vous apercevez tout de suite l'intérêt de cette distinction; dans le cas où vous retiendrez uniquement la première de ces questions, le suivant de la liste conduite par M. Viollette, c'est-à-dire M. Paul Gauchery serait proclamé élu.

Dans l'autre hypothèse, plusieurs solutions pourraient être dégagées qui entraîneraient de votre part une opinion à émettre sur les points suivants:

Y aurait-il lieu de considérer que du fait de la candidature de M. Rastel:

a) L'ensemble de la liste sur laquelle il figurait aurait profité d'une influence et d'un apport de voix tels que l'annulation devrait être prononcée à l'encontre de tous les candidats figurant sur cette liste, ce qui paraîtrait difficilement soutenable ou à l'encontre de la totalité des opérations électorales dans le département, ce qui pourrait être juridiquement admissible;

b) Ou encore, estimez-vous qu'il convient de défalquer du nombre des voix obtenues par la liste sur laquelle figurait M. Rastel les voix qui se sont portées sur son nom et de procéder ensuite à une désignation des élus en fonction des résultats ainsi obtenus ?

Cette opinion me paraîtrait également difficilement soutenable car je tiens à vous le rappeler, la loi n'a pas prévu que les préfets en exercice moins de six mois avant l'élection ne peuvent pas être candidats, mais simplement qu'ils sont inéligibles dans le département où ils exerçaient ces fonctions.

Il ne semble donc pas que l'on puisse admettre cette sorte de pénalisation à la liste sur laquelle le candidat figurait.

Les conclusions définitives de votre rapporteur vous seront immédiatement présentées, suivant vos réponses à ces différentes questions, par voie de déduction car il se considère ici comme uniquement le mandataire de votre 3e bureau.

Votre 3e bureau s'étant prononcé pour: une réponse négative à la 1re et à la 2e question, a répondu affirmativement à la 3e *a* se bornant d'affirmer l'inéligibilité personnelle de M. Rastel dont les fonctions de préfet d'Eure-et-Loir n'avaient pas pris fin au moins six mois avant les élections.

En conséquence, après avoir entériné les rectifications de nombres de voix mentionnées au rapport, votre 3e bureau vous propose de prononcer l'admission, dans l'ordre suivant de:

M. Pierre July, présenté par la liste d'Union des républicains nationaux et indépendants et paysans et du R. P. F.

M. Maurice Viollette, présenté par la liste radicale, radicale-socialiste, U. D. S. R. et du R. G. R.

M. Maurice Fredet, présenté par la liste d'union des républicains nationaux indépendants et paysans et du R. P. F.

Et de M. Paul Gauchery, présenté par la liste radicale, radicale-socialiste U. D. S. R. et du R. G. R

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné M. Gravoille pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Michaut (Victor) (Seine-Inférieure). (Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Desgranges, Vendroux et Nocher tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'importation des filés de coton par l'abolition des droits de douane sur ces produits (n° 834).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

28 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 août 1951 par MM. Desgranges, Vendroux et Nocher pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'importation des filés de coton par l'abolition des droits de douane sur ces produits. (N° 834.)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège (n° 835).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

28 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 août 1951 par M. Cadi Abdelkader pour sa proposition de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bendjelloul et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables aux départements algériens toutes les dispositions prises dans la métropole en faveur de l'enseignement libre et privé (n° 833).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

28 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 août 1951 par M. Bendjelloul tendant à rendre applicables aux départements algériens toutes les dispositions prises dans la métropole en faveur de l'enseignement libre et privé. (N° 833.)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, constituée conformément à l'article 39 du règlement, est convoquée par M. le président, dans les salons de la présidence:

I. — Pour le jeudi 30 août, à onze heures:

Organisation:

a) De la discussion du projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés (n° 881);

b) Des interventions sur la communication du Gouvernement relative à sa politique extérieure;

c) De la discussion de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. (n°s 137, 680).

II. — Pour le vendredi 31 août, à onze heures:

Organisation de la discussion de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor en matière scolaire (n°s 760, 876).

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mercredi 29 août 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mercredi 29 août 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée de siéger, à partir de cet après-midi, tous les jours — samedi et dimanche compris — à raison de trois séances par jour, avec l'ordre du jour suivant:

1° Cet après-midi, ce soir et jeudi matin:

Discussion du projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale (n°s 804-844-896);

2° Jeudi après-midi:

Discussion du projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés (n° 881), ce débat devant être organisé sur une durée d'une heure;

Communication du Gouvernement sur sa politique extérieure, étant entendu qu'un droit de réponse sera attribué à chaque groupe pour un orateur et que toutes ces interventions seront organisées sur une durée de trois heures;

3° Jeudi soir, et au cours des séances suivantes:

Proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 (nos 137-680), ce débat devant être organisé sur une durée d'une heure.

Suite du débat sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (nos 755-798-825-878);

Proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor en matière scolaire (nos 760-876), ce débat devant être organisé.

Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (nos 695-799);

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (nos 24-631);

Vérification des élections dans le territoire du Tchad;

Deuxièmes lectures du projet de loi et de la proposition de loi relatifs aux problèmes scolaires.

La conférence des présidents propose en outre:

1° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain (après-midi) la fixation de la date de discussion des motions de censure:

De M. Legendre, sur le prix du blé;

De M. Pierrard, sur les bourses d'enseignement,

étant précisé que la procédure employée sera celle qui est en vigueur en matière d'interpellation;

2° D'inscrire à l'ordre du jour, au fur et à mesure de la distribution des rapports, les deuxièmes lectures sur:

Le projet de loi relatif à la sécurité sociale;

Le projet de loi relatif à la taxe sur les blés;

La proposition de loi relative à l'aval de l'O. N. I. C.;

La proposition de loi, adoptée au cours de la précédente législature, relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (n° 12).

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'article 58 de la Constitution.)

Dans sa séance du 28 août 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° Président: M. Grimaud;

2° Vice-présidents: MM. de Félice et Mondon;

3° Juges titulaires:

a) Vingt juges titulaires choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

MM. Mignot, Ribère (Marcel), Montillot, Frédéric-Dupont, Benbahmed (Mostefa), Binot, Depreux, Mazuez, Kriegel-Valrimont, Mme Gabriel-Péri, MM. Dassonville, Defos du Rau, Lacaze, Penoy, Galy-Gasparrou, Jules-Julien, Garet, Crouzier, Ben Tounes, Goubert;

b) Dix juges titulaires choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Michelet, Lespes, Lévy-Bruhl, Mme Brunschvicg (Betty), MM. Péron, Citerne, Delahoutre, Laurent-Eynac, Pean, Berthe.

4° Juges suppléants:

a) Vingt juges suppléants choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

MM. Halleguen, J.-M. Flandin, Magendie, Frugier, Berthet, Jean (Léon), Gourdon, Montalat, Barthélemy, Bartolini, Marc Dupuy, Wasmer, Cayeux, Alfred Coste-Floret, Badie, Coudert, Lacombe, Apithy, Rolland, Ould Cadi;

b) Dix juges suppléants choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Dusseaulx, Léon Mazeaud, Morelot, Rémy-Sicard, Mme Madeleine Boutard, MM. Guérin, Henri Teitgen, Maurice (Georges), Dufour, Brasseau.

5° Commission d'instruction:

MM. Duveau, Gozard, Rollin, de Villeneuve, Bergasse, Silvandre.

6° Parquet:

Procureur général: M. Minjoz.

Avocats généraux: MM. Dupuich, Come.

Proclamation d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa première séance du mercredi 29 août 1951, l'Assemblée nationale a proclamé M. Roclore membre de l'Assemblée de l'Union française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 29 AOUT 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE

469. — 29 août 1951. — **M. Montalat** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** les raisons pour lesquelles les dessinateurs détaillants des manufactures d'armes de l'Etat (anciens ouvriers catégorie 5, 5e échelon, 7 ans d'ancienneté, ayant passé en juin 1949 l'examen de dessinateurs détaillants) perçoivent, à l'exception de trois d'entre eux, un traitement inférieur de 4.000 à 5.000 francs par mois par rapport à leur salaire antérieur.

EDUCATION NATIONALE

470. — 29 août 1951. — **M. Viatte** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation d'un jeune homme qui a été utilisé comme instituteur suppléant pendant plusieurs années, mais qui ne possède que le brevet élémentaire. Il lui demande s'il peut être inscrit sur la liste des instituteurs auxiliaires prévue par la loi du 8 mai 1951.

471. — 29 août 1951. — **M. Viatte** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation très particulière des membres des expéditions polaires françaises à qui l'on a supprimé la prime dite « prime polaire », même pour ceux qui sont restés dix-huit mois consécutifs sur le terrain; que l'on vient, en outre, de rétrograder lorsqu'ils restent en France (sur l'ordre des E. P. F. et du C. N. R. S.) pour dépouiller les résultats de leurs travaux exécutés sur le terrain. Il lui fait remarquer combien de telles mesures sont vexatoires à l'égard d'hommes qui contribuent, dans des conditions difficiles, au progrès de la science et à l'accroissement du rayonnement de la France. Il lui demande ce qu'il compte faire en présence d'une telle situation.

FRANCE D'OUTRE-MER

472. — 29 août 1951. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quel a été, depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour le nombre des nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur attribuées, par son département, soit au titre civil ordinaire, soit à titre exceptionnel, dans chacun des territoires d'outre-mer; 2° quel a été le nombre des nominations attribuées au même titre et pendant la même période: *a*) au personnel en service au ministère de la France d'outre-mer; *b*) à des personnalités étrangères à ce ministère.

INTERIEUR

473. — 29 août 1951. — **M. Lecourt** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour la protection des sites du vieux Montmartre, et s'il n'estime pas devoir faire établir une limitation de la hauteur des immeubles à construire à l'intérieur d'un périmètre déterminé pour conserver le caractère particulier de ce quartier de Paris.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

474. — 29 août 1951. — **M. Camphin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un décret du 27 juin 1951 prévoit la liquidation des pensions des assurés sociaux, compte tenu de toutes les cotisations industrielles et agricoles versées à leur sujet, mais qu'aucune solution ne peut être donnée par les caisses d'assurances vieillesse, du fait qu'aucune circulaire ministérielle précisant les modalités d'application de ce décret ne leur a été adressée. Il lui demande ce qu'il compte faire pour donner rapidement satisfaction aux vieux travailleurs assurés sociaux.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

475. — 29 août 1951. — **M. Halleguen** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la répartition, par département ou par région touristique, des crédits d'équipement et des subventions du haut commissariat au tourisme, depuis sa création.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

48. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il n'est pas anormal de n'accorder au mutilé d'un pied qu'une chaussure payée par l'Etat, alors que la seconde chaussure doit, presque toujours, être également orthopédique. (*Question du 17 juillet 1951.*)

Réponse. — Les mutilés de guerre, amputés d'un membre inférieur ou atteints d'une gêne fonctionnelle nécessitant le port d'une chaussure orthopédique, ne pouvant se procurer dans le commerce la chaussure destinée à chausser le pied sain, la fourniture de cette dernière était assurée jusqu'en octobre 1948 par la passation des marchés annuels permettant la constitution dans les centres d'appareillage de stocks de chaussures de confection distribuées à l'unité. Or, d'une part, cette méthode avait toujours été vivement critiquée tant par les intéressés que par les représentans des associations d'amputés, ceux-ci se plaignant en effet que les chaussures normales n'étaient jamais identiques aux chaussures orthopédiques et que leur confection en série ne permettait pas de les adapter aux conditions particulières de marche des mutilés des membres inférieurs. D'autre part, la constitution d'un stock de chaussures normales de confection se heurtait à des difficultés de plus en plus grandes, cette méthode ayant notamment l'inconvénient de donner naissance à des laissés pour compte qui, démodés, devenaient implaçables et occasionnaient une perte pour le Trésor. Les dispositions réglementaires en matière d'attribution de chaussures aux mutilés de guerre sont actuellement les suivantes: 1° le pensionné atteint de lésions d'un pied, a droit: pour le pied déformé, à une dotation de trois chaussures orthopédiques à titre gratuit, à leur réparation et à leur renouvellement; pour le pied sain, la première chaussure normale à titre gratuit et les suivantes à titre remboursable; 2° le mutilé amputé d'un membre inférieur a droit: *a*) s'il utilise un membre artificiel: pour le membre artificiel, à deux chaussures normales fournies, réparées et renouvelées gratuitement; pour le pied sain, la chaussure normale à titre gratuit et les suivantes à titre remboursable; *b*) s'il utilise exclusivement un pilon: pour le pied sain, à une dotation de trois chaussures normales à titre gratuit et au remplacement gratuit de ces chaussures à l'expiration du délai d'usure normal.

49. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est impossible d'assurer aux pensionnaires des Invalides, incapables de manger sans l'assistance d'une tierce personne, le concours d'une infirmière, sans obliger à la famille de pourvoir à cette exigence. (*Question du 17 juillet 1951.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, cette question appelle une réponse négative. Cependant, un projet de décret élaboré par le ministère des anciens combattants et actuellement soumis aux services compétents prend en considération la situation signalée. Il prévoit en effet que le prix de journée des pensionnaires de l'institution nationale des Invalides ne pourra excéder un plafond donné. Cette mesure constitue donc un palliatif devant faciliter la rémunération éventuelle d'une tierce personne par les grands invalides dont l'état de santé nécessite l'assistance d'une tierce personne.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 29 août 1951.

SCRUTIN (N° 60)

Sur l'amendement de M. Degoutte à l'article 2 du projet relatif à l'octroi d'une avance à la sécurité sociale (Taux des intérêts de retard abaissé à 3 p. 1.000).

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	170
Contre	345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubry (Paul).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Briot.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Christiaens.
Chupin.
Colin (Yves), Aisne.
Coudert.
Couinaud.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Genton.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Monin.
Montgolfier (de).
Monjou (de).
Moréve.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Noe (de la).
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pupat.
Pay.
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivoult.
Samson.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smaïl.
Souquès.
Sourbet.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bente (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault
Briffod.
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Cos'e-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daron.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Fayet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Coulurier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Bernard.
Boganda.
Bourdellès.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chatenay.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coulon.
Dassault (Marcel).
Desgranges.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Labrousse.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Le Senéchal.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prélot.
Priou.
Quinson.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Rousseau.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laforest.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 518
Majorité absolue 260

Pour l'adoption 169
Contre 349

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 61)

Sur l'amendement de M. Joubert à l'article 2 du projet relatif à l'octroi d'une avance à la sécurité sociale (Pénalité forfaitaire de 10 p. 100).

Nombre des votants 544
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 85
Contre 459

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Dixmier.
Dommergue.
Estèbe.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Joseph), (Vendée).
Isorni.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kessous (Youcef)
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mazel.
Monin.
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noe (de la).
Olmi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pellre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Plantevin.
Pluchet.
Pupat.
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sourbet.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Favet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Gioveni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jeinville (Alfred Malleret).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Mora.
Morice.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.

Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Auméran.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bellères.
Boganda.
Bourdelles.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Dalaidier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laplace.
Léotard (de).
Maithe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smail.
Souquès.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laforest.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 87
Contre 466

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 23 août 1951.*

(*Journal officiel* du 24 août 1951.)

Dans le scrutin (n° 39) sur la demande de renvoi au 1er bureau du rapport sur des opérations électorales du territoire de Belfort, présentée par M Pierre Cot:

M. Schmittlein, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 août 1951.*

(*Journal officiel* du 29 août 1951.)

Dans le scrutin (n° 55) sur les propositions de la conférence des présidents:

M. Holleguen, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.